182 - octobre 2010 7/10

les personnels de direction de l'éducation nationale

Tolérance zéro, un, deux, trois...



syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale

SNPDEN 21 RUE BÉRANGER 75003 PARIS

TÉL.: 01 49 96 66 66 FAX: 01 49 96 66 69 MEL: siege@snpden.net

Directeur de la Publication PHILIPPE TOURNIER

Rédactrice en chef FLORENCE DELANNOY

Rédactrice en chef adjointe ISABELLE POUSSARD

Conception/Réalisation JOHANNES MÜLLER

8 AVENUE JOSEPH PAXTON 77607 MARNE LA VALLEE CDX 3 TEL.: 01 64 12 41 24

DIRECTION – ISSN 1151-2911 COMMISSION PARITAIRE DE

INDEX DES

INCB	
INDEX ÉDUCATION	
AVENANCE	
INCB	
JB INFORMATIQUE	
ALISE	

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement inter-dite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle

sommaire

ÉDITO

BUREAU NATIONAL

ACTUALITÉS

CARRIÈRE

3e CAPN mutations du 25 août 2010 : la dernière!

Mutations et tableaux d'avancement

Le mouvement 2010 et la mobilité

Notre corps sous la focale

Membre du jury du concours de recrutement des personnels de direction Concours 2011 de recrutement des personnels de direction

MÉTIER

Notre enquête sur la mise en place de la masterisation La charte de « quoi », dites-vous? Adjoint au chef ou personnel de direction adjoint? « Les 25 ans de l'EPLE »

ÉDUCATION ET PÉDAGOGIE

L'organisation du collège doit évoluer Le rôle pédagogique du chef d'établissement PSC₁

VIE SYNDICALE

Esprit d'équipe Regards sur l'académie de Lille Crise de confiance 20 ans d'évolution des statuts, 1992-2012 Tribune libre

ADHÉSION

CHRONIQUE JURIDIQUE

Fonctionnement de la Cellule juridique La première édition du Recueil juridique du SNPDEN est désormais disponible! Questions des parlementaires, réponses des ministres

RÉTRO

- **MOUVEMENT 2010: 3º CAPN**
- **NOUVEAUX PERSONNELS DE DIRECTION 2010**



Philippe TOURNIER

Tolérance zéro, un, deux, trois...

Secrétaire général

Voici venu le règne de la « tolérance zéro ». On ne rigole plus: finis les élèves qui frappent en toute impunité leurs professeurs sans qu'aucune procédure de sanction ne soit engagée contre eux (ce qui était jusqu'alors l'usage comme chacun sait). Grâce aux nouveaux articles du Code de l'éducation que les élèves consultent avant de dire des grossièretés, les « fils de pute » deviendront des « Madame votre Mère exerce une activité réprimée par l'article 625-8 du Code pénal »: éradiquée la violence verbale! Pourtant, depuis le temps et avec un peu de sens de l'observation, on aurait pu apprendre qu'on n'élève pas des enfants en lisant des modes d'emploi. Tout cela illustre surtout tristement le style de l'époque et du pays, le seul sans doute en Europe où l'année scolaire ne s'ouvre ni sur comment surmonter l'érosion des résultats, ni sur les retards qui s'accumulent de toutes parts en matière de formation, ni sur les talents gaspillés mais sur les sanctions à donner à des élèves qui ne sont pas encore-là. Quel programme éducatif!

L'OUTRANCE, C'EST L'IMPUISSANCE

Bien sûr qu'il faut des sanctions mais sans jamais oublier qu'elles ne sont pas un ersatz de justice. Elles manifestent plutôt de la nécessité, anthropologique et universelle, de canaliser l'exubérance naturelle de l'adolescence. C'est un peu le prolongement institutionnalisé des punitions que l'on donne à ses propres enfants et qui concourent, d'ailleurs, au même objet. Les débordements de la jeunesse ne sont donc pas des anomalies comportementales: la question n'est pas de les éradiquer mais de les réguler et de les rendre socialement compatibles! Ce n'est malheureusement pas l'approche en vogue, celle qui ne considère les relations sociales, en particulier avec la jeunesse, que comme un affrontement nécessitant un déploiement toujours plus féroce d'autorité pour imposer au respect d'institutions qui, de ce fait, se marginalisent et affaiblissent leur légitimité (l'évolution, dramatique, des relations

entre la Police et la Jeunesse en est l'exemple le plus achevé). La multiplication d'outrances législatives frappe surtout par son impuissance: dans une société démocratique ouverte, on ne construit pas son autorité en exhibant des muscles de fête foraine. Et voilà le modèle qui ne fait la preuve de rien qu'on incite l'École à importer dans les relations avec ses élèves!

LA « TOLÉRANCE ZÉRO », QU'EST-CE C'EST?

Comme tant d'autres prétendues nouveautés, la « tolérance zéro » fut un concept déployé aux États-Unis il y a une vingtaine d'années sur la base d'un bon vieil adage : « Qui vole un œuf vole un bœuf ». La moindre transgression doit être réprimée comme la plus grave. Ainsi, à New York, au milieu des années 1990, une récidive de vol de pizzas conduisait en prison et circule l'histoire de cet américain incarcéré plusieurs années pour avoir transporté des crustacés dans un plastique et

La démesure de la sanction est une composante intrinsèque de la « tolérance zéro »



non un carton (ou l'inverse). Ce ne sont pas de fâcheux débordements: la démesure de la sanction est une composante intrinsèque de la « tolérance zéro ». Elle doit même être d'autant plus grande que la faute est de peu de gravité: il faut que la moindre transgression suscite la peur de la sanction pour qu'il n'y ait pas de commencement. Effectivement la délinquance a baissé à New York... mais pas plus que dans d'autres villes américaines qui ont conduit des politiques exactement inverses de dialogue et de proximité! Et il y a une différence: là où les politiques de « tolérance zéro » ont été appliquées avec entrain, un angoissant sentiment de menace se diffuse car n'importe qui peut basculer du mauvais côté en un instant pour une vétille (mais au pays des 500.000 gardes à vue, on connaît bien cela). Rapporté à un environnement scolaire, cela équivaut à exclure définitivement pour un simple bavardage!

LE STRESS À L'ÉCOLE

L'idée en effet qui structure une certaine pensée sur la question est que tout élève qui perturbe est de la graine de délinquants qu'il faudrait préventivement effrayer par la riqueur implacable de la « tolérance zéro ». Or, la violence physique envers des personnels, et même les insultes, ne sont pas les dérèglements les plus usités mais plutôt les bavardages, les retards, les répliques borderline, le brouhaha, les moqueries, l'indifférence, la peur du jugement d'autrui, la honte de soi. Même dans l'hypothèse de la violence éradiquée, la question de l'ambiance de travail en classe continuerait de se poser dans les mêmes termes pour le plus grand nombre. Or, pour ce qu'on en sait, elle est sensiblement moins bonne que chez nos voisins (il suffit d'ailleurs de faire des « échanges » pour voir qu'il y a effectivement quelque chose de différent et qui n'est pas toujours à notre avantage) et la France se caractérise par le niveau de stress le plus élevé d'Europe pour les élèves et les personnels. Voilà un vrai problème, connu et mesuré depuis les premières enquêtes PISA, pour lequel la « tolérance zéro » revient à « écraser des mouches avec un marteau-pilon ». Cette question de l'ambiance est à prendre à bras le corps. Le SNPDEN soutient les initiatives allant en ce sens (comme le volet « Ambiance des établissements » de Sivis par exemple) car nous y sommes directement intéressés: nous ferions peut-être un métier moins stressant si nous dirigions des établissements moins stressés!

UNE APPROCHE CONTRE-PRODUCTIVE EN ÉDUCATION

Lors des états généraux sur la sécurité à l'École, Égide Royer, professeur à l'université

de Laval de Québec, a fait une intervention remarquée de concert avec Éric Debarbieux, où était souligné l'impact faible, ou négatif, des expériences, désormais anciennes aux États-Unis, de la « tolérance zéro » à l'École. Et de prendre un exemple qui peut nous arriver à tous: un gamin pas très mature mais pas méchant, est tout fier de montrer à ses copains son couteau de scout. Comme il n'est pas très futé, il se fait prendre. « Tolérance zéro »: il est automatiquement et définitivement exclu sans sursis. Est-on si sûr que ce soit la meilleure des décisions, y compris du point de vue de l'affirmation de l'autorité? Si certains actes noirs sont effectivement intolérables, la plupart de ceux que nous avons à sanctionner sont surtout gris plus ou moins foncé. Non, infliger une sanction circonstanciée et nuancée plutôt qu'automatique au risque d'être disproportionnée n'est pas la manifestation d'un laxisme indolent mais bien plutôt d'intelligence. Oui, une tolérance « un », « deux » ou « trois » est légitime. N'est-ce pas la capacité à s'élever au-dessus de la « tolérance zéro » qui distingue l'éducation du dressage? Mais Égide Royer rappelle surtout: « Un euro dépensé dans la prévention permettrait d'économiser six euros en coercition ». Si on visait à une vraie « optimisation » des ressources plutôt qu'à des économies « gribouilles », budget après budget, on investirait donc massivement, là, tout de suite, pour économiser ailleurs, plus tard!

Bien sûr, les propos ministériels sur les sanctions s'inscrivaient probablement d'abord dans une stratégie globale de communication gouvernementale (il n'est d'ailleurs nullement choquant qu'un gouvernement ait un plan de communication et que son porte-parole y participe). On en espérait peut-être aussi un bienvenu halo de controverse qui dissimulerait les effets de la « masterisation » à l'opinion. Mais ces propos apparaissaient surtout taraudés par la contradiction entre l'appel à la « tolérance zéro » et des scrupules éducatifs. Non, la « tolérance zéro » ne sera pas moins de sanctions graves. Oui, l'automaticité des sanctions, c'est automatiquement plus d'élèves exclus. Là, comme ailleurs, il faudra bien choisir un jour.

Mais l'invocation de la « tolérance zéro » a déjà fait une malheureuse victime collatérale. Un recteur s'est mis en tête que, puisque le ministre avait dit que les règlements devraient préciser que les élèves devaient se lever à l'entrée du professeur, il ne pouvait pas moins faire qu'une note intimant aux personnels d'encadrement de se lever à son entrée et de s'asseoir sur son ordre. Succès assuré: ce qui se faisait naturellement par courtoisie et déférence ne se fait plus. Son *leadership* en miettes et les collègues assis, ce préfet des études met en valeur combien la « tolérance zéro » est parfois intolérablement zéro...

philippe.tournier@snpden.net

La France se caractérise par le niveau de stress le plus élevé d'Europe pour les élèves et les personnels

N'est-ce pas la capacité à s'élever au-dessus de la « tolérance zéro » qui distingue l'éducation du dressage? Bureau national du lundi 23 août 2010.

Rentrée scolaire 2010 : certitudes et... incertitudes

Au-delà de la rentrée « techniquement réussie », exercice aujourd'hui bien rodé mais aussi très éphémère, l'année scolaire 2010-2011 s'ouvre, pour les personnels de direction, sur un chassé-croisé de certitudes et d'incertitudes.

Première certitude: malgré les alertes, les mises en garde et un véritable concert d'oppositions, la réforme qui revient à marginaliser la formation de nouveaux enseignants est désormais effective. Le BN a rappelé notre volonté dans l'immédiat de n'accepter aucun départ non remplacé de stagiaires dans les académies qui ont fait ce choix d'organisation... car certains recteurs ont bien compris les dysfonctionnements que cela implique et ont opté pour d'autres choix.

Deuxième certitude, la suppression de 16.000 postes au budget 2011 : les 16.000 de 2010 ont conduit à sacrifier la formation des enseignants (cf. « première certitude »). Les choix qui interviendront en 2011 affecteront plus encore la qualité du service d'éducation. Les recteurs et inspecteurs d'académie ont été invités à faire des propositions au ministre, une démarche qui illustre parfaitement la nécessité incontournable d'un véritable dialogue de gestion sur les choix académiques.

Troisième certitude, le SNPDEN a appelé à la mobilisation intersyndicale le 7 septembre: c'est maintenant qu'il faut agir face à un projet de réforme des retraites particulièrement injuste et ainsi peser sur le débat parlementaire.

Quatrième certitude: le remaniement ministériel annoncé, les mesures de rigueur suggérées doivent nous inciter à la vigilance, en particulier sur le respect scrupuleux des textes organisant les réformes des lycées et à l'offensive sur le collège qui constitue aujourd'hui le « trou noir » de notre système éducatif.

Cinquième certitude: le caractère sombre de notre environnement s'est encore accentué ces derniers temps du fait de dis-

> cours très tranchés tenus au plus haut niveau. Dans ce contexte, le SNPDEN rappelle avec force et détermination son attachement à la laïcité et aux valeurs humanistes qui fondent

AGENDA

Jeudi 30 septembre Bureau national

Vendredi 1^{er} octobre Bureau national

+ secrétaires académiques

Mardi 5 octobre CNAECEP

Mardi 12 octobre Colloque SNPDEN Ile-de-France « La laïcité au XXI^e siècle »

Jeudi 14 octobre Conseil supérieur de l'Éducation

l'école et, en particulier, au droit de tout jeune à une scolarisation, quelle que soit sa situation juridique ou ses origines.

Des certitudes donc mais qui, pour la plupart, nourrissent et se nourrissent de toute une série d'incertitudes... Cela doit nous inciter plus que jamais à agir solidairement et collectivement et, en premier lieu, à adhérer au SNPDEN ou à renouveler son adhésion. C'est aussi le nombre qui fait notre force.

Patrick CAMBIER
Permanent
patrick.cambier@snpden.net







Conférence de presse du SNPDEN – lundi 30 août 2010.

Une rentrée médiatique offensive...

« Nous sommes le seul pays de l'Union européenne dans lequel le ministre de l'Éducation nationale parle, pour la rentrée, des sanctions alors que les élèves ne sont pas encore là! »

C'est sur cet emballement ministériel que Philippe Tournier a débuté la conférence de presse et ce pour illustrer et démonter une stratégie globale de communication qui permet d'esquiver ou de minimiser des sujets tels que la suppression réitérée de 16.000 postes en 2011 ou celui des nouveaux enseignants qui seront à temps plein devant leurs élèves, sans formation.

Les annonces de Luc Chatel sur les sanctions recoupent:

- des dispositions existantes: la commission « vie scolaire » existe depuis
- des clarifications nécessaires : la définition, par exemple, de la violence verbale. « L'insolence est-elle de la violence verbale? » interroge Philippe Tournier;
- des questions prégnantes: « Qui prend en charge l'élève dans le cadre des mesures alternatives aux sanctions? Où sont les crédits? Où sont les personnels? »

De plus, la réforme du dispositif de sanctions ne peut raisonnablement s'appliquer, compte tenu des procédures réglementaires, avant la rentrée 2011...

LES ENSEIGNANTS STAGIAIRES

Au-delà de cette agitation médiatique,



on déroule une politique de suppression de postes (16.000 par an) sans se poser la question de l'emploi des ressources humaines. La suppression est un objectif en soi. La nomination d'enseignants stagiaires sans formation relève de ce dogme mais cette réforme relève aussi d'une vision fondamentaliste du rôle du professeur où enseigner n'est pas un métier mais un art, une conception réactionnaire, sauf que la mise en œuvre du socle commun et la réforme des lycées impliquent un autre type d'enseignement. À cela s'ajoutent des difficultés de recrutement des tuteurs. Car, ce qui

prédomine, c'est « un climat général de rejet et de défiance, une profonde perte de confiance, les paroles ne sont plus crues ». Sur cette base, on se prépare à des décennies de difficultés. Mais... à la différence du transport aérien, ici, les catastrophes ne se voient pas tout de suite! Dans l'immédiat, « certes, certains stagiaires vont arriver à survivre et s'en tireront très bien. Mais il faut s'attendre à des départs en cours d'année, des démissions ». La question de la formation des enseignants sera, dans tous les cas, un dossier à rouvrir au printemps 2012.

LES RYTHMES SCOLAIRES

La question des rythmes scolaires fait partie des « marronniers » au même titre que le poids des cartables. Malgré son caractère récurrent, elle n'est toujours pas réglée pour autant. Elle mérite évidemment d'être posée mais le lycée, dans sa configuration actuelle, ne laisse pas de place à cette question. Il faut opérer un choix entre la multiplication d'options et les rythmes scolaires. « Si on privilégie les rythmes sco-





laires, il faut accepter d'avoir moins d'options, moins d'heures de cours et moins de choix! » Il est à souligner que la réforme du lycée a donné lieu à des négociations soutenues avec le ministère pendant plus d'un an sans que jamais la question des rythmes scolaires ne soit soulevée.

LE COLLÈGE

En revanche, ce peut être une bonne entrée de réflexion pour le collège qui est devenu « le trou noir » de l'Éducation nationale: 38 % des collégiens ont confiance en eux contre 62 % en Europe; le collège ne bénéficie d'aucune marge de manœuvre; il dispose de structures de vie scolaire et administratives étriquées. La question du rythme scolaire, la mise en œuvre du socle et la question essentielle de l'évaluation des acquis peuvent permettre de redessiner le collège. C'est maintenant une urgence et une nécessité.

CARTE SCOLAIRE, PLAN NUMÉRIQUE

Philippe Tournier insiste aussi sur la nécessité de reprendre le dossier de l'assouplissement scolaire ou alors il faut avoir l'honnêteté de dire qu'on ne veut pas réguler. Le laisser faire s'inscrit dans une logique de dégradation.

Pour ce qui est du plan numérique, si on dispose d'équipements en nombre, la question de la maintenance est occultée et la remise à plat des systèmes d'information est toujours plus pressante: alors qu'on est en capacité de payer ses impôts en ligne, de commander ses billets de train en ligne, l'inscription des élèves en ligne est toujours inenvisageable... L'Éducation Nationale est un monde à part...

RECONSTRUIRE LE SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION

Ces constats conduisent à sortir d'« un débat éducatif qui tourne en rond entre républicains et démocrates », un débat stérile qui s'accroche le plus souvent à un âge d'or inexistant. Et Philippe Tournier d'évoquer la nécessité de reconstruire le service public d'éducation à partir des établissements: il faut une politique lisible dans le temps, sortir des politiques à embardées liées aux changements de ministre, clarifier le système de subsidiarité (Qui s'occupe de quoi?), préciser les responsabilités à chaque niveau, aborder la question de la régulation et du contrôle, celle du pilotage académique... Il faut que le système se transforme.

Patrick CAMBIER
Permanent
patrick.cambier@snpden.net



DE LARGES RETOMBÉES MÉDIATIQUES...

Pourtant située dans une période plutôt chargée pour les journalistes, avec notamment les nombreuses annonces et réactions relatives à la rentrée scolaire, la conférence de presse de rentrée du SNPDEN a connu un large succès puisque pas moins de 12 médias (AFP – AEF – Le Monde – Libération – Le Figaro – Le nouvel Observateur – L'Etudiant – Touteduc.com – France 3 – Europe 1 – France Info-RTL) ont répondu à l'invitation.

Outre la reprise de passages des dépêches des agences de presse - AEF et AFP -, la conférence a fait l'objet de plusieurs articles dans les colonnes des journaux, reprenant ainsi des extraits du discours de Philippe Tournier:

- dépêche AEF du 30 août sur la masterisation: « on cherche désespérément des tuteurs pour les enseignants stagiaires »;
- dépêche AFP du 30 août: « Climat de défiance dans l'Éducation nationale » et dépêche du 31 août: « Rentrée: chefs d'établissement et inspecteurs inquiets »;
- interview de Philippe Tournier dans Le Journal du Dimanche du 29 août;
- citation dans le journal La Croix du 30 août: « La rentrée offensive des syndicats de l'enseignement »;
- Un article complet dans Libération du 31 août: « Les proviseurs s'inquiètent pour les nouveaux professeurs »;
- France Soir du 31 août: « Les chefs d'établissement haussent le ton »;
- 2 citations dans Le Figaro.fr du 31 août dont un flash « actu » inspiré d'une dépêche AFP;
- citation dans l'édition L'Alsace.fr du 31 août:
 « Éducation nationale: les chefs d'établissement constatent un climat de défiance »;
- échos de la conférence sur le site Touteduc.fr (« Le SNPDEN craint l'étouffement des vocations enseignantes ») et sur 20minutes.fr, dans « L'expresso » du 31 août du site Café pédagogique et dans un article du journal Mediapart du 3 septembre: « Les cadres de l'Éducation nationale sont en pleine crise de confiance »;
- 2 citations dans 2 articles de La Lettre de l'Éducation du 6 septembre: « Rentrée: les cadres de l'Éducation nationale expriment leurs inquiétudes » et « Les sanctions scolaires, un thème de rentrée qui fâche ».

Valérie FAURE Documentation valerie.faure@snpden.net

Rapide panorama des interventions de notre syndicat.

Le SNPDEN dans les médias

Ci-dessous un relevé des principales interventions du SNPDEN depuis le Direction 180 de juillet/août 2010, panorama relativement fourni et diversifié qui montre que le syndicat occupe régulièrement le terrain médiatique pour faire entendre la voix des personnels de direction sur l'actualité de l'éducation.



- SUR LA DISCIPLINE À L'ÉCOLE ET LES NOUVELLES ANNONCES DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE RELATIVES À SON PROJET DE REFONTE DES SANCTIONS
- Citation de Philippe Tournier, secrétaire général, dans Le Figaro du 25 août;
- Sur ce même sujet, le secrétaire général est passé sur *RMC* le 25 août; il a également été l'invité du journal de 13 heures sur *France 2* le 26 août; il a été amené à répondre aux questions des auditeurs sur *RTL* le 27 août à 8 h 30 puis est passé le soir sur *France Culture* et sur *France Inter*, dans le cadre de l'émission « Le téléphone sonne »;
- Interview de Michel Richard, secrétaire général adjoint, dans une dépêche AEF du 26 août:
 « Luc Chatel « veut institutionnaliser » la commission de vie scolaire dans les établissements » et dans le journal La Croix du 27 août;
- Interview de Patrick Falconnier, secrétaire général adjoint, sur France Inter le 27 août;
- Participation de Daniel Peltier, personnel de direction de l'académie de Créteil, le 27 août à 18 h 30, sur le plateau de BFM TV;
- Passage de Philippe Tournier sur RTL le 30 août au soir sur la discipline et la notion de respect à l'école.

■ SUR LES EFFETS DE L'ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

- Nouvelle citation de l'enquête du syndicat sur les effets de l'assouplissement de la carte scolaire dans l'édition des *Dernières nouvelles d'Alsace* du 8 juillet et point de vue de Jacky Schlienger, SA de Strasbourg;
- Citation du SNPDEN dans un article du Monde.fr du 27 août sur « Les ambiguïtés de la carte scolaire ».

SUR LES CONDITIONS DE LA RENTRÉE SCOLAIRE ET LA MASTERISATION

- Interview de Michel Richard dans l'édition du Point du 19 août;
- Intervention d'Olivier Pallez, SA de Nancy-Metz, sur France Bleu Sud Lorraine, le 26 août matin, et au « 19/20 » de France 3 Lorraine, le soir;
- Interview de Jacques Pequignot, SA de Besançon, le 27 août matin sur France Inter sur les conditions de la rentrée;
- Passage de Philippe Tournier sur RMC, RTL, Europe 1, France Bleu et sur France 3, le 31 août, au sujet de la rentrée;
- Interview de Gilles Auteroche, SA d'Aix-Marseille, dans une dépêche AEF du 1^{er} septembre sur les enseignants stagiaires et sur France Bleu Provence le 3 septembre sur le programme CLAIR;

- Citation du secrétaire général dans Le Monde.fr du 2 septembre au sujet du remplacement des enseignants et sur Le Mouv' du 3 septembre;
- Citation du SNPDEN sur les effectifs de la rentrée scolaire dans *Le Figaro.fr* du 2 septembre.

■ SUR L'IMPACT DE LA RÉFORME DES LYCÉES

- Passage de Philippe Tournier le 30 juin sur France Info;
- Expression d'Olivier Pallez dans l'édition du Républicain lorrain du 24 août et dans celle du 27 août au sujet du choix d'orientation en lycée professionnel;
- Citation de Florence Delannoy, membre du Bureau national, dans une dépêche AEF du 27 août: « Réforme du lycée, parole de proviseurs dans l'académie de Lille »;
- Participation de Philippe Tournier au *Tchat* de *Libération.fr* le 31 août sur « La réforme du lycée, qu'est-ce qui change à la rentrée? ».

■ INTERVENTIONS DU SYNDICAT SUR D'AUTRES THÈMES

- La laïcité: expression de Michel Richard dans l'édition du *Monde.fr* du 16 juin au sujet de la présence de signes religieux dans les salles d'examen et dans *Le Figaro.fr* du 23 juin au sujet de candidates voilées lors des épreuves du baccalauréat;
- Les conditions d'exercice du métier et le manque de cohérence de la politique académique: citation de Philippe Labiausse, SA de Reims, dans L'Union.fr du 22 juin et interview dans une dépêche de l'AEF du 30 juin: « Académie de Reims: le SNPDEN-UNSA dénonce « un manque de cohérence dans le pilotage académique » »;
- L'ouverture d'internats éducatifs: expression de Philippe Tournier dans *L'Express.fr* du 15 juillet (reprise d'une dépêche AFP);
- L'absentéisme et la suppression des allocations familiales: interview de Philippe Tournier dans un article de la revue *Témoignage chrétien* de juillet 2010;
- Le SNPDEN a également été cité dans des dépêches AEF du 28 juin (fonctionnement des jurys de baccalauréat), du 2 juillet (vote au Conseil supérieur de l'Éducation du décret relatif à la nomination des recteurs), des 27 et 30 août (cf. Échos de la conférence de presse). Par ailleurs, le site du Café pédagogique a évoqué dans son « Expresso » du 31 août la présence de Philippe Tournier à la conférence de rentrée du SIEN-UNSA.

Valérie Faure Documentation valerie.faure@snpden.net

OPTIMISME DE RENTRÉE DU MINISTRE

Le 31 août dernier, Luc Chatel s'est livré au traditionnel exercice de la conférence de rentrée, la seconde du genre pour lui à la tête du ministère de l'Éducation nationale. Comme à l'accoutumée, satisfecit, optimisme et ambition étaient au rendezvous pour cette nouvelle rentrée considérée de toute façon – on le sait – comme techniquement réussie.

Le ministre s'est ainsi employé à réaffirmer la priorité de la politique éducative du gouvernement, à savoir « passer de l'école pour tous à la réussite de chacun ».

Après avoir rappelé les 3 axes orientant l'action de son ministère (« Personnaliser le suivi de chaque élève, responsabiliser et donner plus d'autonomie aux établissements et mettre en place une nouvelle politique de ressources humaines en proposant aux professeurs un nouveau pacte carrière »), Luc Chatel a passé en revue les mesures lancées durant l'année scolaire écoulée en insistant particulièrement sur les principales nouveautés de cette rentrée 2010.

Réformes des lycées et de la formation des enseignants, débat sur les rythmes scolaires,

plan de prévention de l'illettrisme, lutte contre la violence, programme CLAIR, internats d'excellence, établissements de réinsertion scolaire, cours le matin et sport l'aprèsmidi...: une rentrée particulièrement riche en expérimentations tous azimuts mais, sur le fond, particulièrement pauvre



en nouveautés. Des annonces aux airs bien connus puisque ressassées à l'occasion des multiples interventions médiatiques du ministre, ayant d'ailleurs pour certaines agitées la communauté éducative

Dans son discours, Luc Chatel a particulièrement insisté sur l'autonomie des établissements: « Je veux favoriser l'initiative locale, développer l'autonomie des établissements [...], enfin donner davantage d'autonomie à ceux qui connaissent la singularité de chaque territoire éducatif: les recteurs, inspecteurs d'académie, chefs d'établissements mais aussi bien sûr les professeurs qui souhaitent s'engager dans des projets pédagogiques novateurs ». Il a aussi redit l'importance qu'il accordait aux questions de sécurité et a rappelé que son ministère était prêt pour un grand plan numérique qu'il restait simplement à articuler avec les collectivités locales.

Convaincu que « notre école a moins besoin de grand soir que de petits matins quotidiens », Luc Chatel s'est bien gardé d'aborder les sujets qui fâchent, le but de l'exercice étant surtout, à la veille de cette rentrée, de rassurer familles et enseignants. Pas une seule fois n'a été abordée par exemple la question des suppressions de postes; la très contestée réforme de la formation des enseignants a été positivée, présentée comme une nouvelle formation « plus complète qu'auparavant »... Et, concernant l'agitation sociale, avec en toile de fond les jours de grève programmés, le ministre s'est montré totalement serein, déclarant: « citez-moi une rentrée où les syndicats ne parlent pas de difficultés! ».

Lien du dossier de presse: http://www.education.gouv.fr/cid52942/rentree-scolaire-2010.html

REJET ET DÉFIANCE DES SYNDICATS

Face à cet optimisme ministériel, les syndicats ont dénoncé, eux, un mauvais climat général, et fait part de leurs craintes vis-à-vis des dégradations profondes menaçant durablement le système scolaire.

Que ce soit du côté enseignants, lycéens ou, « chose plus rare » comme l'a relevé la presse, du côté « des corps d'encadrement de l'Éducation nationale d'habitude plus discrets » - chefs d'établissement ou inspecteurs -, l'inquiétude par rapport à cette rentrée s'est clairement affichée et nombre de syndicats ont alors dénoncé une rentrée « sombre », « chaotique », « difficile », marquée par « l'accumulation sans précédent de difficultés », tous déplorant une école « malade » de cette politique de suppressions de postes à répétition qui ne seront pas sans conséquences pour les années à venir.

Il ressort « un climat général de rejet et de défiance vis-à-vis de la parole nationale » a souli-gné le secrétaire général du SNPDEN à l'occasion de la conférence de presse de rentrée du syndicat, « toute mesure ou annonce nouvelle étant soupçonnée d'être conçue pour supprimer des postes ». Et si le syndicat partage entièrement l'analyse du ministre selon laquelle il faut donner « plus de responsabilités aux établissements »,

parce qu'une partie du blocage est liée à sa gouvernance, à l'absence de management « pédagogique », il sait aussi qu'on « ne fait pas de grandes réformes dans la pénurie »! Et « c'est sans doute ce déphasage qui entraîne ce sentiment général de perte de confiance dans l'institution »



a déclaré Philippe Tournier. Le SNPDEN prône une politique de l'éducation abordant les questions posant problème et « non pas une politique de communication conçue surtout pour faire passer les suppressions de postes ».

Même écho du côté du SIEN-UNSA qui a indiqué que, « sur le terrain, tout était loin d'aller très bien », évoquant lui aussi une « crise de confiance extrêmement forte des personnels envers le ministre », aggravée par une certaine « confusion entre le politique et l'éducatif ».

VERS UNE REFONTE DES SANCTIONS À L'ÉCOLE

Alors que les projets de décrets relatifs à la discipline à l'école sont à l'ordre du jour du Conseil supérieur de l'Éducation du 23 septembre, Luc Chatel a d'ores et déjà préparé le terrain en présentant, fin août, à la presse ses intentions sur le sujet: « Toute violence verbale à l'égard des personnels entraînera une procédure disciplinaire et toute vio-

lence physique donnera lieu à un conseil de discipline » a-t-il déclaré. « L'idée est qu'il ne faut jamais laisser se perdre la riposte de l'institution ». Mais il faut aussi que « l'exclusion retrouve son caractère exceptionnel et nous supprimerons les exclusions temporaires de plus de 8 jours qui participent au décrochage scolaire » a-t-il ajouté avec, en parallèle, un développement « des sanctions alternatives ». Le ministre entend aussi « institutionnaliser la commission de vie scolaire ».

Ces annonces ont aussitôt fait réagir les principaux syndicats de l'Éducation qui n'y voient tout d'abord aucune nouveauté et surtout qui dénoncent un nouveau « glissement sécuritaire dans le domaine éducatif ». « Cela ressemble à une instrumentalisation de l'école » a jugé le secrétaire général du SE-UNSA: « Tous les 2 ou 3 ans, on nous ressort les vieilles recettes sécuritaires »!

La polémique s'installe alors pour ensuite en rester aux effets d'annonces.

Pour Philippe Tournier, interrogé à plusieurs reprises par les médias sur le sujet, cette agitation médiatique permet ainsi d'esquiver ou de minimi-

ser des sujets sensibles tels que la suppression réitérée de postes à l'Éducation nationale ou encore l'affectation sans la moindre formation de nouveaux enseignants sur le terrain. Il atteste également qu'il n'y a rien de nouveau dans les déclarations du ministre: la commission de vie scolaire existe depuis 10 ans déjà... En revanche, il juge que, sur certains

propos du ministre, des clarifications sont nécessaires: par exemple, qu'en est-il de la définition de la violence verbale? Que recouvre-t-elle? Car, selon lui, si les établissements « savent traiter les incidents lourds, pour les transgressions plus minimes » qui sont la très grande majorité des exactions que doivent éponger les établissements, « ce projet est de peu d'utilité ».

Il précise, de plus, que, si la réforme du dispositif des sanctions est à l'ordre du jour, « elle ne pourra pas, de toute façon, compte tenu des procédures réglementaires, s'appliquer avant la rentrée 2011 ». Qui plus est, dans un contexte de suppressions constantes de postes, quid de la prise en charge des élèves dans le cadre des mesures alternatives avancées? Quid des crédits et des personnels supplémentaires nécessaires? (voir aussi l'éditorial de Philippe Tournier dans ce numéro).



RAPPORT SUR LES DISCRIMINATIONS À L'ÉCOLE

« La banalisation de micro-violences entretient un climat de tension permanente et favorise l'émergence de violences plus brutales avec



harcèlement et phénomène de bouc émissaire » qui auraient alors « un effet dévastateur sur le climat des établissements et le bien-être des élèves et des personnels ». Tel est ce qui ressort d'un rapport rédigé par la DGESCO sur la banalisation des discriminations à l'école, rapport non encore rendu public mais largement défloré par la presse mi-août.

Le constat effectué y est plutôt alarmant puisque, selon ce rapport, l'institution serait minée par des discriminations persistantes de différents ordres (handicap, égalité filles-garçons, orientation sexuelle et origines...) dont certaines sembleraient même s'aggraver et pour lesquelles l'école demeurerait impuissante.

Pour toutes ces discriminations, les « sanctions » seraient « insuffisantes » et les intervenants seraient unanimes sur la nécessité de « renforcer l'autorité des enseignants dans leurs classes » et de leur fournir plus de « formations et d'outils ».

Pour l'UNSA-Éducation, le constat effectué est inquiétant et insupportable et nécessite une réponse urgente s'inscrivant dans la durée et une mobilisation de l'ensemble des acteurs du système éducatif. Selon la Fédération, quatre décisions devraient être prises au plus vite, à savoir: l'abandon des mesures de suppression de la carte scolaire qui ont renforcé la ghettoïsation, la refondation d'une véritable formation initiale et continue des personnels, le renforcement des équipes de santé scolaire et d'assistants sociaux et l'arrêt des suppressions massives de postes.

Interrogé par l'agence Éducation et Formation (AEF) sur le sujet, le directeur de la DGESCO a indiqué que ce dont il était question était un « pré-rapport », que « beaucoup de mesures » avaient été prises ces derniers temps puisque c'est un chantier important pour le ministère qui a fait de la lutte contre les discriminations une de ses priorités, reconduite pour la présente année scolaire et que « globalement la réalité était plus nuancée ». Le ministre devrait prochainement faire des annonces sur le sujet.

Sources: dépêches *AEF* et communiqués UNSA-Éducation.

RÉORGANISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

La DGESCO est à présent organisée autour de deux services principaux: le service de l'Instruction publique et de l'Action pédagogique et le service du Budget, de la Performance et des Établissements. Tous deux comprennent chacun trois sous-directions: d'une part, une sous-direction du Socle commun, de la Personnalisation des parcours scolaires et de l'Orientation, une sous-direction des Lycées et de la Formation professionnelle tout au long de la vie et une sous-direction des Programmes d'enseignement, de la Formation des enseignants et du Développement numérique et, d'autre part, la sous-direction de la Gestion des programmes budgétaires, la sous-direction de la Performance et du Dialogue avec les aca-



démies et celle de la Vie scolaire, des établissements et des actions socioéducatives.

Le service du budget est ainsi divisé en trois sous-directions en rapport avec les trois échelons: l'échelon national, l'échelon académique et l'établissement (cf. arrêté du 22 juillet 2010).

FORMATION CONTINUE À L'ÉDUCATION NATIONALE

À la demande du ministre de l'Éducation nationale, un groupe de travail a été installé à la fin de l'année scolaire 2009 afin de faire des propositions concernant « les conditions et les modalités de la gouvernance de la formation continue à



l'Éducation nationale ainsi que sur le statut et les missions des conseillers en formation continue » (CFC). Ce groupe de travail s'est attaché à proposer une réforme du dispositif de pilotage et de gestion de la formation continue dans les EPLE. Un communiqué du ministère de fin juillet en a présenté les principales préconisations, à savoir:

- réaffirmer la mission de formation continue des adultes de l'Éducation nationale;
- renforcer le pilotage de la formation continue aux plans national et académique en vue de lui conférer une lisibilité et une efficacité plus grandes et doter les groupements d'établissements scolaires réalisant des opérations de formation continue (GRETA) du statut juridique de groupement d'intérêt public (GIP);
- faire évoluer le statut des conseillers en formation continue (missions, carrières) et en outre adapter la réglementation indemnitaire des personnels de direction et de gestion pour une meilleure reconnaissance de leur participation aux activités du groupement.

Sur la base de ces préconisations, le ministre a alors demandé au directeur général de l'enseignement scolaire et au secrétaire général du ministère d'engager des concertations avec les organisations représentatives des personnels, avant la fin du mois de septembre 2010. À ce titre, le SNPDEN a d'ailleurs été sollicité pour participer à une réunion le 24 septembre.

À suivre...

CRU 2010 DU BACCALAURÉAT

Selon les résultats provisoires (en attente de la session de septembre) communiqués par le ministère de l'Éducation nationale dans sa note d'information publiée au mois de juillet, la session 2010 du baccalauréat a enregistré un taux de réussite global de 85,5 %, « soit une légère diminution de - 0,6 point par rapport au millésime 2009 ». Cette tendance conjugue une baisse des résultats des séries du baccalauréat général (- 1,6 point) et professionnel (- 0,8 point) avec une augmentation de + 1,7 point des résultats des séries technologiques (dépassant cette année les 80 % d'admis).

Plus précisément, le taux de réussite au baccalauréat s'établit à 87,2 % dans la voie générale, avec une baisse dans toutes les séries. En revanche, la réussite au bac technologique augmente pour s'établir à 81,4 %, s'inscrivant ainsi dans une tendance de croissance depuis 5 ans: toutes les filières, hormis la filière agricole, connaissent une progression (+ 0,9 point dans le domaine industriel, + 2,2 points dans le secteur tertiaire).

Pour la voie professionnelle, le taux de réussite est en léger repli (86,2 % contre 87 % l'an passé) et concerne tant le domaine de la production que celui des services. Ainsi, selon ces chiffres, 65,4 % d'une génération obtient le baccalauréat contre 66,4 % l'an passé.

Comme chaque année, la note de la direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance donne



également le détail des résultats pour chaque académie pour le bac général et technologique. Il en ressort que, toutes séries confondues, le taux de réussite au bac général est supérieur à 85 % dans la quasi-totalité des académies et quatre académies (Grenoble, Nantes, Rennes et Strasbourg) dépassent même les 90 %.

Quant au bac technologique, le taux de réussite dépasse 80 % dans deux académies sur trois et cinq académies (Caen, Grenoble, Lyon, Nantes et Rennes) dépassent les 85 %.

Sans surprise cette année encore, l'académie de Grenoble se situe en tête pour le bac général (92,4 % de réussite) et Nantes pour le bac technologique (88,2 %).

Quant aux résultats les moins bons de métropole, ils sont enregistrés par l'académie de Créteil, avec un taux respectif de 81,1 % pour le bac général et de 73,2 % pour le bac technologique.

Cette note d'information (n° 10.10) est consultable sur le site du Ministère: media.education.gouv.fr/file/2010/72/2/NI_Resultats_bac_NI_10.10_juil-let_149722.pdf

L'ACCORD KOUCHNER/ VATICAN VALIDÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

Dans un arrêt du 9 juillet 2010, le Conseil d'État a rejeté tous les recours (pas moins de 12) déposés contre le décret du 16 avril 2009 publiant l'accord



entre la France et le Saint-Siège sur la reconnaissance des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur.

Dans les motifs expliquant sa décision, la Haute Assemblée a tenu à préciser en préalable qu'il ne lui appartenait pas de se prononcer sur la conformité de l'accord conclu avec la constitution, ni avec d'autres engagements internationaux mais qu'elle statuait uniquement « sur les seuls moyens de forme et de procédure soulevés à l'encontre du décret », jugés alors « non fondés ».

Le conseil d'État a ainsi rejeté les deux illégalités invoquées par les requérants contre ce décret, à savoir, d'une part, le fait que l'accord porterait atteinte aux dispositions de l'article L. 613.1 du Code de l'éducation conférant à l'État le monopole de la délivrance des grades et titres universitaires et, d'autre part, le fait qu'il dérogerait au principe de laïcité

et à celui de la séparation des églises et de l'État.

Sur le premier point, il a jugé que cela n'était « ni l'objet ni l'effet de cet accord », qu'il interprète comme « n'instituant pas un régime de reconnaissance automatique des diplômes » puisque « la reconnaissance d'un diplôme délivré sous l'autorité du Saint-Siège - et notamment d'un diplôme ecclésiastique - reste de la compétence des autorités de l'établissement dans lequel le titulaire de ce diplôme souhaite s'inscrire »

Concernant le second point, les juges ont relevé que cet accord ne contenait « aucune stipulation permettant qu'un culte soit salarié ou subventionné » et qu'il ne conférait aux titulaires de « diplômes ecclésiastiques » aucun droit particulier à poursuivre des études dans un établissement de l'enseignement supérieur public français ».

La fédération UNSA-Éducation, qui avait déposé un des recours, a jugé la décision du Conseil d'État alambiquée. Elle en retient donc le maintien de l'accord Vatican/ Kouchner, la reconnaissance non automatique des diplômes - dont la liste devra être établie par la « congrégation pour l'éducation catholique » - et la confirmation que le titre « d'université » ne peut être utilisé par les établissements catholiques français et elle demande donc que cette décision soit appliquée aux facultés catholiques qui contreviennent, depuis longtemps, à cette interdiction.

Par ailleurs, la Fédération indique dans un communiqué qu'elle continuera à s'opposer à l'ouverture du « marché de la formation des personnels enseignants publics » qui pourrait être concédé à des établissements relevant du Saint-Siège et conteste tout financement public dont bénéficieraient les établissements d'enseignement supérieur privés, considérés comme appartenant au Saint-Siège.

Références:

CE. ass. 9 juillet 2010, req. n° 327663.

CONDAMNATION POUR DISCRIMINATION À L'ÉGARD D'UNE JEUNE FEMME VOILÉE

La cour d'appel de Paris a condamné l'association Afuna et la directrice gérant le CFA Sup 2000 pour discrimination envers une jeune femme portant le voile et qui s'était vu refuser, à la rentrée 2005, son inscription dans l'établissement privé et la validation d'un contrat de professionnalisation.

L'arrêt de la cour d'appel rendu le 8 juin dernier annule ainsi le jugement précédemment rendu par le tribunal correctionnel de Créteil en juin 2008 et condamne l'association et la directrice du centre à des amendes respectives de 3.775 euros et de 1.220 euros ainsi qu'au versement solidaire de 10.500 euros de dommages et intérêts à la jeune femme.

Cet arrêt stipule que « le port du voile ou du foulard islamique relève d'une manifestation de pratique religieuse usuelle dans la religion musulmane, dont la pratique s'inscrit normalement dans l'exercice de la liberté religieuse constitutionnellement garanti au titre des libertés publiques ». De plus, la cour d'appel avance le fait que « dans le domaine de l'enseignement [...], les prévenues ne sauraient évidemment se prévaloir des dispositions de la loi du 15 mars 2004 qui ne concerne que les écoles, collèges et lycées publics puisque

[l'association gestionnaire du CFA] est de régime privé et dispense un enseignement de niveau supérieur ».

Qui plus est, a ajouté la cour d'appel, il n'a par ailleurs pas été démontré concrètement que la jeune femme « portait son voile de façon osten-



tatoire et dans un but de prosélytisme à l'égard de ses condisciples », tout comme il n'a pas été fait « la preuve que le port de ce voile avait provoqué dans l'établissement [...] des perturbations ou protestations », ni davantage établi que l'enseignement que devait recevoir la jeune femme « aurait été empêché ou dégradé par le port du voile ». La cour a ainsi estimé que l'application litigieuse de son règlement intérieur par le CFA (le règlement intérieur interdisait à l'époque « le port des insignes à caractère religieux, tendancieux, diffamatoires ou contraires aux principes généraux du droit et de la République ») à l'encontre de la jeune femme du fait du port de son voile a été discriminatoire au sens de l'article 225-1 du Code pénal. L'association Afuna et la directrice du CFA ont déposé un pourvoi en cassation. À suivre...

Sources: dépêche *AEF* du 30 juillet 2010.

VERS LA FIN DE LA NOTATION DES FONCTIONNAIRES?

Selon un décret*, le système de notation des fonctionnaires qui existait depuis 1946 devrait, à compter du 1er janvier 2012, disparaître au profit d'un entretien professionnel annuel qui portera sur les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire, eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés, à ceux assignés pour l'année à venir et aux perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, sur sa manière de servir, les acquis de son expérience professionnelle, ses besoins de formation ainsi que ses perspectives d'évolution en termes de « carrière » et de « mobilité ».

Cette « évaluation écrite », non chiffrée, qui comportera donc une « appréciation générale » de la valeur professionnelle de l'agent, sera établie et signée par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire qui en aura ensuite communication.

À la suite de l'entretien, tout comme cela est le cas avec le système de notation actuel, il pourra être attribué « aux fonctionnaires, dans chaque corps, des réductions ou majorations d'ancienneté ». Mais, pour le secrétariat d'État à la Fonction publique, en sortant du carcan des notes et en cassant le lien automatique entre note et minoration d'an-



cienneté, « on gagnera en latitude pour attribuer les coups de pouce ».

Une telle perspective constitue une véritable « révolution culturelle » dans le système actuel. Si les syndicats approuvent la démarche envisagée, un certain scepticisme demeure quant à la capacité de l'Encadrement de l'État à passer d'une gestion des ressources humaines basée sur le statutaire à une véritable gestion individuelle et prévisionnelle des emplois, et surtout sa capacité à généraliser le système.

* Décret n° 2010-888 du 28 juillet relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État paru au JO du 30 juillet.

PRIORITÉ AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

révision générale des politiques publiques











www.rgpp.modernisation.gouv.fr

Un nouveau rapport d'étape RGPP a été rendu public fin juin. Il rappelle que les nouvelles mesures permettront la poursuite du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, soit 100.000 départs non-remplacés entre 2011 et 2013, et la réduction de 10 % des dépenses de fonctionnement de l'État et des opérateurs ainsi que des dépenses d'intervention.

Pour l'Éducation nationale, la RGPP a fixé 4 axes de transformation:

- la réforme du primaire afin de réduire l'échec scolaire;
- la réorganisation de l'offre dans le second degré pour réduire les sorties sans qualification et mieux préparer les élèves à la poursuite d'études dans le supérieur;
- l'amélioration de la gestion des enseignants;
- la rationalisation de l'action administrative, avec une optimisation de la qualité du service offert aux familles.

Et il semblerait que, sur ces objectifs fixés, le ministère de l'Éducation nationale avance à un rythme jugé suffisant puisqu'un seul « feu rouge »* lui a été attribué sur l'objectif d'améliorer la disponibilité de la ressource enseignante. En outre, une liste de trois nouvelles réformes lui a été fixée:

- optimiser l'enseignement des langues dans le premier degré;
- optimiser la qualité de l'accueil et du service rendu aux familles et faciliter leurs démarches;
- renforcer l'efficience des services administratifs de l'Éducation nationale.

Pour en savoir plus: www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_cmpp4.pdf

* Un feu rouge signifie que la réforme connaît un important retard nécessitant la mise en œuvre rapide d'actions correctrices.

EN BREF...

ERRATA

Une coquille s'est glissée dans l'article « Le gouvernement a reculé! » du dossier « Retraites » du *Direction* 181 (page 43) relatif au départ anticipé à la retraite pour les parents de trois enfants. Bien sûr, le fonctionnaire, parent de trois enfants et remplissant les conditions légales et réglementaires pour prendre sa retraite, doit en faire la demande avant le 31 décembre 2010, et non 2011 comme indiqué, pour une date d'effet au plus tard au 1er juillet 2011!

INFOS CONCERNANT LES PERSONNELS DE DIRECTION PARUES AU BO, RENTRÉE 2011

Au **BO 31 du 2 septembre :** note de service 2010-114 du 26 juillet relative aux candidatures à des postes dans des établissements de la Mission laïque française à l'étranger et note de service 2010-112 du 23 juillet relatif au dépôt et instruction des candidatures à un poste de personnel de direction, d'inspection et d'administration relevant de l'AFFF

Au **BO 30 du 26 août:** note de service 2010-110 du 23 juillet relative aux opérations de mutation des personnels de direction et note de service 2010-107 du 13 juillet sur la préparation des tableaux d'avancement à la première classe et à la hors-classe (cf. p. 24). De plus, un BO spécial n° 8 du 26 août est dédié aux concours de recrutement des personnels (cf. p. 33) gérés par la DGRH (cf. particulièrement l'annexe 1 concernant le concours de recrutement des personnels de direction).

Au **BO** n° 28 du 15 juillet 2010: note de service 2010-089 du 23 juin relatif à l'affectation de personnels de direction à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna et à Saint-Pierre-et-Miguelon.

Retrouvez l'ensemble des liens de ces textes sur le site du SNPDEN.

RETRAITE

Un décret paru au JO du 28 août institue le compte individuel de retraite des fonctionnaires de l'État qui sera mis en œuvre d'ici le 31 décembre 2012. C'est à partir de ce compte individuel de retraite que devra alors être liquidée la pension ou, le cas échéant, la rente viagère de l'intéressé ou celle de ses ayants cause (cf. décret n° 2010-981 du 26 août).

• ÉLÈVES HANDICAPÉS

À compter du 1er septembre 2010, tous les dispositifs collectifs implantés en collège et en lycée pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes seront désormais dénommés « unités localisées pour l'inclusion scolaire » (Ulis). Cette disposition fait l'objet d'une circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 publiée au BO n° 28 du 15 juillet 2010.

PROGRAMME CLAIR

L'expérimentation du programme CLAIR (collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) qui concerne, dès cette rentrée scolaire, les établissements concentrant le plus de difficultés en matière de climat scolaire et de violence, a fait l'objet d'une circulaire (n° 2010-096 du 7 juillet 2010) publiée au BO du 22 juillet 2010. 106 établissements de dix académies ont été sélectionnés pour expérimenter ce programme.

SALON EUROPÉEN DE L'ÉDUCATION

La prochaine édition aura lieu du jeudi 25 novembre au dimanche 28 novembre 2010 (Cité de l'Éducation - Centre Paris Expo de la porte de Versailles). Au moment où ces lignes sont bouclées, la programmation des conférences, débats et tables rondes n'étant pas encore arrêtée, nous vous invitons à consulter le site du salon: www. salon-education.org

Valérie Faure Documentation valerie.faure@snpden.net

carrière

3^e CAPN mutations du 25 août 2010 : la dernière!

Roger Chudeau, directeur de l'Encadrement, étant retenu par une autre réunion, c'est M^{me} Daneyrole qui a présidé cette troisième et dernière CAPN. Dernière aussi pour le mois d'août car l'an prochain, la 3^e se tiendra le 8 juillet 2011: trop de problèmes se posaient avec une dernière CAPN si tardive. Certains collègues ont eu encore cette année 5 jours pour boucler leurs valises et rejoindre leur nouveau poste...



LES CHIFFRES

Cette CAPN a prononcé 85 mutations dont une quarantaine d'adjoints nommés sur poste de chef. Au total, pour cette rentrée 2010, on aura

mutés alors qu'elles étaient 43 % dans les demandes de mutation.

AFFECTATIONS HORS MOUVEMENT

Après avoir remercié les services de la direction de l'Encadrement (DE) pour le travail effectué, y compris pendant l'été (la DE-B3 a assuré une permanence tout l'été), la CAPN s'est prononcée sur les propositions de mutations. Notons à ce propos que les nominations sur les internats d'excellence ou les établissements CLAIR ont pu être prononcées pour des collèques n'ayant pas participé au mou-

GESTION DES DÉPARTS À LA RETRAITE

Par ailleurs, pour 2011, j'ai attiré l'attention de la DE sur la future loi sur les retraites qui obligera les mères de 3 enfants à partir au 1er juillet 2011: quid pour ces collègues personnels de direction pour la période juillet/août? des emplois du temps? de la préparation de rentrée? Et le problème de se poser également pour les collègues ayant prévu de partir début septembre 2011 et qui, nés en juillet ou en août, devront effectuer 4 mois supplémentaires: seront-ils ou non remplacés dès septembre?





compté 3.870 demandes de mutation et noté 2.159 mutations effectives, soit un taux de satisfaction de 55,8 %. Ce taux est supérieur à 50 % depuis 5 ans, ce qui garantit un niveau important de promotions pour les années à venir grâce au *ratio* promus/promouvables.

La moyenne d'âge des mutés est de 50 ans (54 ans étant la tranche d'âge la plus représentée); l'âge des mutés s'échelonne de 32 à 65 ans. Les femmes représentent 42 % des vement: cela pose problème car si on comprend bien la nécessité pour les recteurs de s'assurer des volontaires sur des établissements difficiles, cette démarche interdit aux commissaires paritaires d'anticiper sur les postes susceptibles de se libérer. Cela ne favorise pas la fluidité: nous plaidons donc pour que les volontaires choisis par les recteurs aient auparavant participé au mouvement et se soient inscrits dans la procédure normale.

Enfin les élections professionnelles du 20 octobre 2011 ont été évoquées : elles se dérouleront sous forme électronique mais de nombreuses questions se posent encore.



Patrick FALCONNIER Coordonnateur des élus SNPDEN à la CARN

patrick.falconnier@ac-nice.fr

Le Bulletin officiel n° 30 du 26 août 2010 fixe les conditions de préparation des tableaux d'avancement et les opérations de mutation. Deux moments cruciaux dans une carrière qui concernent chaque année plus de la moitié des collègues. Présentation synthétique...



Mutations et tableaux d'avancement

VOTRE DEMANDE DE MUTATION

- Qui peut muter? Les personnels ayant 3 ans au moins d'ancienneté dans le poste (ou 2 ans en fonction de l'intérêt du service, notamment pour pourvoir des postes de chef non demandés).
- Qui doit muter? Ceux qui ont atteint les neuf ans maximum sur un poste.
- Qui n'est pas obligé de muter?
 - les personnels nés le ou avant le 1er septembre 1946;
 - les personnels ayant occupé quatre postes;
 - les personnels de direction âgés de 58 ans et plus au 1^{er} septembre 2011 et qui s'engagent à cesser leurs fonctions dans les 2 années suivantes (demande de dérogation);
 - les personnels connaissant des difficultés d'ordre médical (demande de dérogation);
 - dans l'intérêt du service.
- Entretien: le recteur ou l'IA-DSDEN conduit un entretien professionnel avec le candidat à mutation, entretien qui doit aider l'agent à mieux définir ses choix de carrière, à confronter les projets et souhaits de carrière, les compétences et aptitudes acquises. L'entretien doit se terminer par une synthèse évoquant l'orientation de carrière définie en commun et un plan de formations et d'actions en cohérence avec cet objectif.
- Liste des postes vacants ou susceptibles de l'être: elle sera disponible à partir du mercredi 6 octobre 2011 sur le site de l'Éducation nationale.
- Formulation des vœux: faire des vœux ouverts (hors liste des postes vacants ou susceptibles de l'être); utiliser les différents modes de formulation (établissements, communes, groupes de communes, départements, académies, France entière); 10 vœux possibles au maximum. Ne pas demander d'EPLE où l'on a déjà exercé comme adjoint ou enseignant ou CPE ou COP...

Calendrier

- Inscription par internet du mercredi 6 octobre au mardi 2 novembre 2010 puis confirmation de l'inscription du mercredi 3 au lundi 8 novembre 2010 (à renvoyer ensuite sous 48 heures).
- Une extension des vœux est possible (5 vœux au maximum à chaque fois): jusqu'au 21 février 2011 pour le mouvement sur postes de chef et jusqu'au 22 avril 2011 pour le mouvement sur postes d'adjoint et ajustements sur postes de chef.
- CAPA (commission administrative paritaire académique): le recteur consulte les représentants syndicaux sur les avis formulés concernant les demandes de mutation. Les procèsverbaux des CAPA doivent être remontés avant le 11 janvier 2011 au ministère.
- CAPN (commission paritaire administrative nationale): jeudi 31 mars et vendredi 1er avril 2011 (mouvement sur postes de chefs d'établissement); jeudi 26 et vendredi 27 mai 2011 (mouvement sur postes d'adjoints et ajustement sur postes de chefs); vendredi 8 juillet 2011 (postes de chefs restés vacants).

VOTRE INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

- Pour être inscrit sur le tableau d'avancement:
 - au grade de personnel de direction de 1^{re} classe (décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001): les candidats doivent avoir atteint le 6^e échelon de la 2^e classe et justifier de 5 années de services effectifs (effectués au minimum dans deux postes) en qualité de personnel de direction.
 - au grade de personnel de direction hors-classe: les candidats doivent avoir atteint le 7^e échelon de la 1^{re} classe et justifier de 5 années de services effectifs (effectués au minimum dans deux postes) en qualité de personnel de direction.
 - Les fonctions exercées à titre d'intérimaire ne sont pas considérées comme des services accomplis dans un second poste.
- Les nominations au grade supérieur prennent effet en début ou en cours d'année 2011.
- Établissement des tableaux d'avancement: il est rappelé aux recteurs et aux IA-DSDEN certaines priorités lorsqu'ils établissent la liste des promouvables:
 - valeur professionnelle,
 - qualité d'exercice dans les fonctions actuelles,
 - richesse de l'ensemble du parcours professionnel,
 - responsabilités importantes,
 - dvnamisme.
 - capacité à mener un établissement à la réussite,
 - capacité à faire face à des situations délicates,
 - capacité à lancer avec succès des innovations,
 - investissement dans la formation des collègues,
 - collègues proches de la retraite,
 - collègues qui changent d'académie pour lesquels il faut vérifier que leur situation soit examinée dans les mêmes conditions que leurs collègues;
 - respect de la parité.
- Les CAPA: les recteurs présenteront les listes aux représentants syndicaux académiques. Les procès-verbaux des CAPA devront être remontés par les services rectoraux pour le 15 novembre 2010.
- LA CAPN: les listes seront ensuite finalisées et les résultats redescendront dans les académies en mars 2011.

Les collègues commissaires paritaires sont là pour vous conseiller, personnellement, tout au long de l'année. N'hésitez pas à prendre contact avec eux.

> Isabelle Poussard Permanente Isabelle.poussard@snpden.net

Le mouvement 2010 et la mobilité

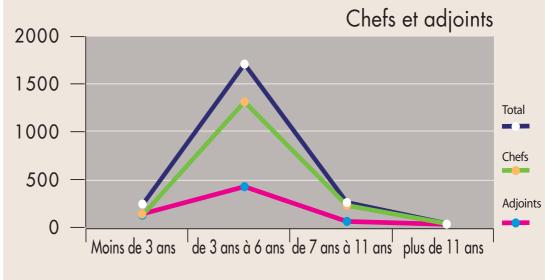


PROPOSITION D'ANALYSE DES DONNÉES NUMÉRIQUES

Étude du mouvement en fonction de la mobilité dans le poste, dans le corps des personnels de direction, selon les emplois occupés et selon la carte géographique.

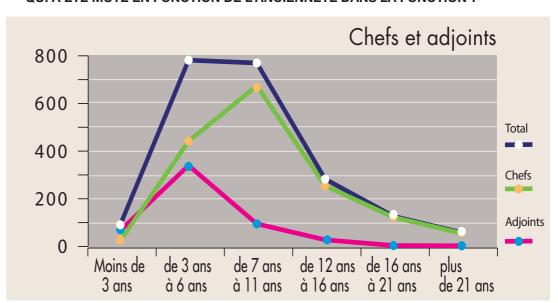
LES MUTATIONS ET L'ANCIENNETÉ

QUI A ÉTÉ MUTÉ EN FONCTION DE L'ANCIENNETÉ DANS LE POSTE ?



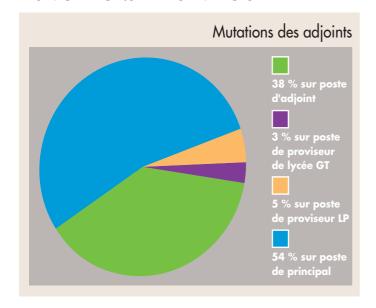
À remarquer le pic des 3 ans à 6 ans...

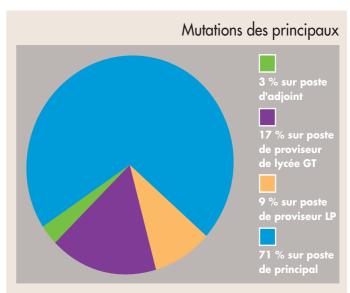
QUI A ÉTÉ MUTÉ EN FONCTION DE L'ANCIENNETÉ DANS LA FONCTION ?

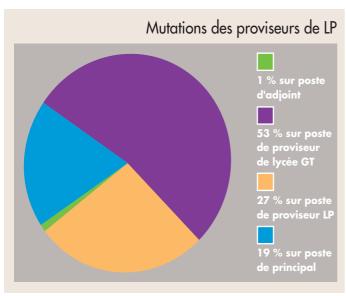


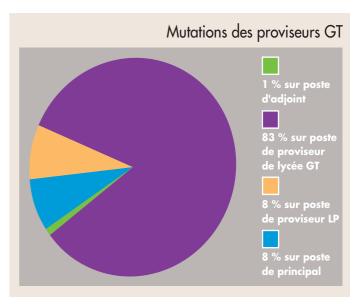
Dès que la mutation est possible (3 ans), elle est demandée et majoritairement obtenue. La mobilité dans le poste est un mouvement rapide, en liaison avec la volonté de promotion.

LES MUTATIONS ET LES EMPLOIS

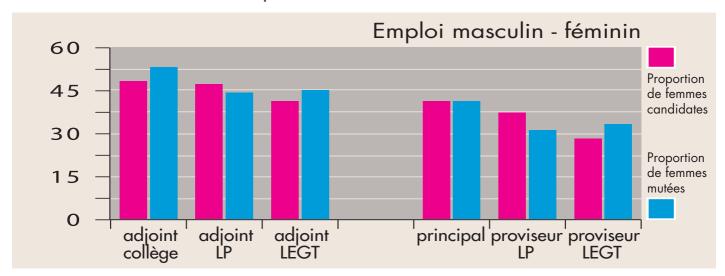






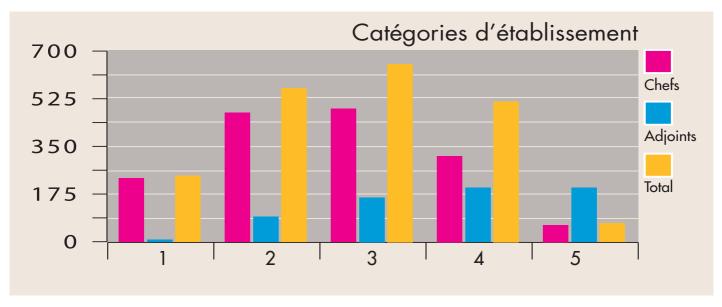


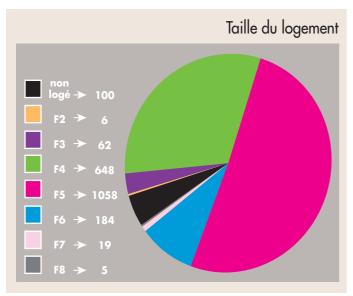
MUTATIONS: EMPLOIS MASCULIN/FÉMININ



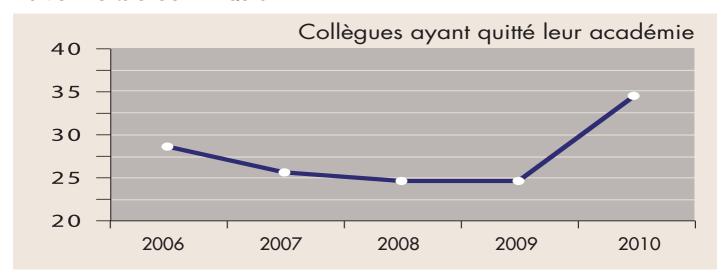
Proportionnellement, dans 4 catégories sur 6, les femmes ont obtenu plus de mutations que les hommes. Effet de rattrapage ?

LES MUTATIONS : CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENT ET LOGEMENT



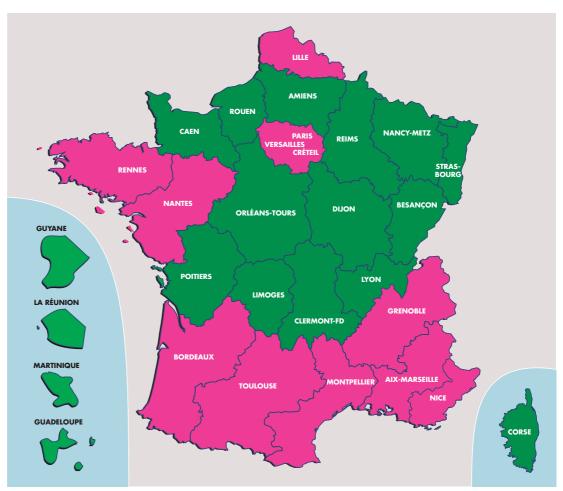


LES MUTATIONS GÉOGRAPHIQUES



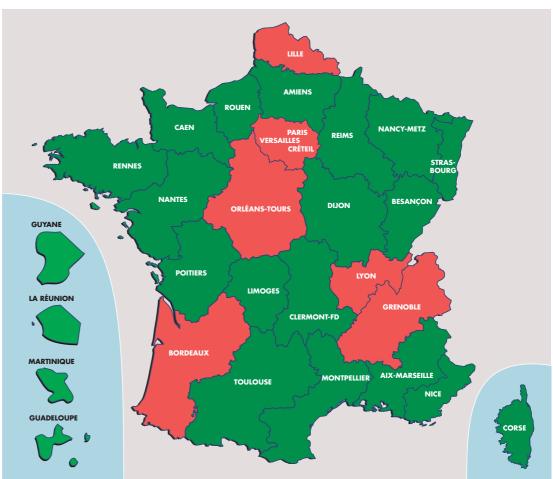
Cette année, 544 collègues ont changé d'académie soit près de 34 % des collègues mutés, chiffres en augmentation significative.

ACADÉMIES DEMANDÉES (en chiffres absolus)

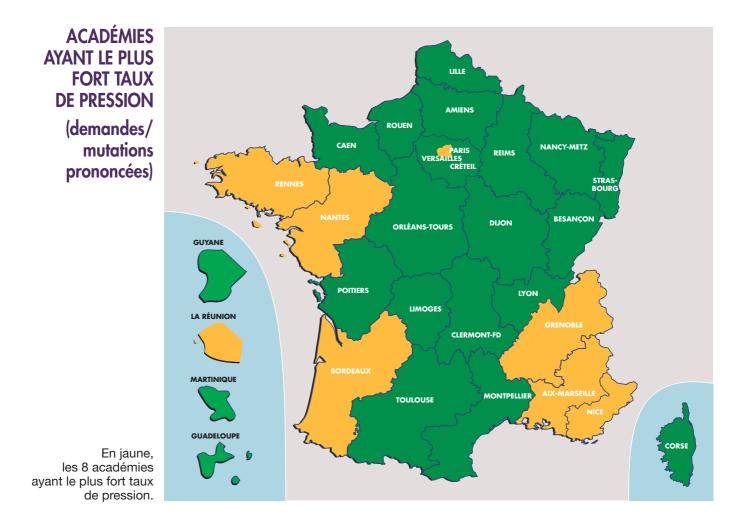


En rose, les 12 académies les plus demandées.

ACADÉMIES OBTENUES



En rouge, les 9 académies les plus accueillantes.



CONCLUSION

Ce dossier a pour seule et unique prétention de donner le maximum de renseignements possibles avec deux objectifs :

- la transparence pour que le mouvement soit le plus juste possible ;
- fournir les données favorisant la réflexion pour une mutation future.

À propos de cette future mutation, quelque conseils simples :

- ne demander que ce que l'on souhaite vraiment ;
- se méfier du vœu « tout poste dans l'académie ».

Si l'on n'est pas sûr d'être prêt à tout accepter :

- sans que cela soit en contradiction avec le conseil précédent, élargir ses vœux ; ne pas se contenter des postes susceptibles d'être vacants ; ne pas être trop restrictif dans le choix des catégories d'établissement surtout en début de carrière ;
- ne pas oublier que, pour déroger à l'obligation des 3 ans dans le poste, l'avis favorable du recteur est nécessaire et cela se joue en commission paritaire académique.



jacky.schlienger@ac-strasbourg.fr

Notre corps sous la focale

Les éléments contenus dans le Bilan social 2009 du corps des personnels de direction et publiés par la direction de l'Encadrement (DE) en février dernier, sont doublement intéressants : d'une part, parce qu'ils donnent la photo de notre métier à un instant « T » et que cette photo révèle des détails à connaître en arrière-plan, même si nous connaissons bien le premier plan et les éléments du décor; d'autre part, car la comparaison avec les données de l'édition précédente permet des rapprochements utiles et peut amener du grain à moudre à l'action syndicale au vu d'évolutions qui ne sont pas toutes conformes à nos attentes et revendications.



Nous proposons à votre réflexion différents éléments de ce bilan, examinés au prisme des grandes thématiques de carrière qui nous concernent très directement et sur lesquelles nous agissons syndicalement, via nos mandats.

Le texte complet de ce Bilan social 2009 est mis en ligne sur le site du SNPDEN (http/www.snpden.net/5 documentation/index.htm).

LA COMPOSITION DU CORPS

En 2009, la DE dénombrait 13.942 personnels de direction dont 13.243 exerçant en EPLE. Ce chiffre est en augmentation significative par rapport à 2008 où l'on comptait 13.819 collègues (+ 123). Rappelons au passage l'importance stratégique de ce volume global pour ce qui concerne les opérations de promotion. 568 de nos collègues assurent leur fonction dans les DOM et

adjoints. La répartition par EPLE donne le tableau ci-dessous:

TOM et 254 exercent en RAR.
56 % de ces personnels sont sur
un poste de chef tandis que 44 % sont
n n n n n n n n n n n n n n n n n n n

	CHEFS	ADJOINTS	TOTAL
COLLÈGE	4.935	3.522	8.457
LYCÉE	1.551	1.716	3.267
LP	745	605	1.350

L'âge moyen d'un personnel de direction est de 51 ans (47 ans en moyenne en 2e classe, 54 ans en 1re classe et 59 ans en hors-classe).

(sur 92 sollicitées soit 5,43 % de refus), seules 75 personnes ont fait l'objet de cette mobilité (1,86 % du mouvement) contre 91 en 2008.

LES OPÉRATIONS **DE MUTATION**

Les données sont connues (nos camarades commissaires paritaires nationaux font paraître très régulièrement dans Direction des éléments statistiques relatifs à ces opérations) mais il n'est pas inintéressant, alors que les demandes de participation au mouvement 2011 se profilent à l'horizon, de relever certains chiffres:

- 4.016 collègues avaient obtenu une mutation à la rentrée 2009 contre 3.989 à la rentrée 2008;
- 61 % des vœux portent sur des postes de principaux de collège et 59 % sur des EPLE de 2e et 3e catégories.
- Pour ce qui concerne les adjoints, les vœux de mutation portent à 51 % sur des postes de proviseur adjoint de LGT et à 52 % pour des LGT de 4e et 4e exceptionnelle.
- Pour le mouvement 2009, la mobilité obligatoire concernait théoriquement 162 collègues. Comme 87 dérogations ont été accordées

Au plan des appréciations, sur les quatre critères, les avis « exceptionnel » et « très bon » représentent 79 % du total, avec une augmentation des « TB » de 4 points en 2 ans. Pour ce qui concerne les appréciations « exceptionnel », 14 académies dépassaient les 10 % tandis qu'une était à moins de 5 %, la moyenne étant à 8,54 %. A remarquer que 84 % des « exceptionnels » concernent les chefs, même si ce chiffre est en baisse de 2 points au profit des adjoints par rapport à 2008.

LES FAISANT FONCTION ET LES MESURES DE CARTE

649 faisant fonction étaient en situation de personnels de direction à la rentrée 2009 dont 67 % de professeurs et 18 % de CPE. Il faut noter que quatre académies regroupaient à elles seules 34 % des faisant fonction avec 223 personnels dont, dans l'ordre, 86 à Créteil, 51 à Versailles, 44 à Nancy-Metz et 42 à Lille.

Cette catégorie faisant l'objet ici d'une première étude numérique complète, il sera nécessaire que cet indicateur figure au bilan social 2010 afin que nous puissions suivre son évolution dans la durée et agir au besoin.

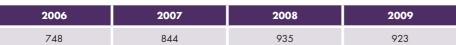
Dans le même temps, 67 suppressions de postes de personnel de direction (essentiellement des postes d'adjoint) étaient comptabilisées dont 37 % concernaient des suppressions nettes sans redéploiement. Ces mesures ont touché à 58 % des postes en collège et 32 % en LP. 70 % des

postes supprimés étaient dans des EPLE de 1^{re} catégorie et seuls 54 % des postes concernés étaient concrètement occupés par un personnel, les autres ayant fait l'objet de mesures de blocage. Les trois académies les plus touchées ont été Nancy-Metz, Clermont-Ferrand et Bordeaux.

Dans le même temps, 28 postes étaient ouverts.

LE RECRUTEMENT

Sur les 860 postes ouverts, seuls 756 ont été pourvus, dont 696 en C2 (2e classe), 60 en C1 (1re classe) et 60 par liste d'aptitude. A ces chiffres, il faut ajouter 107 détachements avec 87 en 2e classe et 20 en 1re classe. Le solde net est donc de 923 recrutements.



La moyenne des recrutements sur 4 ans s'établit à 842 avec une majorité de femmes (52 % en 1re classe et 54 % en 2e classe) pour une moyenne d'âge des entrants à 42 ans.

Les enseignants représentent 79 % des admis avec 56 % d'enseignants certifiés ou PLP, 23 % de CPE ou de COP, 13 % d'enseignants du 1er degré et 8 % de professeurs agrégés.

LES PROMOTIONS ET LES MESURES DISCIPLINAIRES

Le tableau ci-dessous permet de S ti

suivre l'évolution globale des promo- ions sur les 4 dernières années:		(0.4.0/	en 1 ^{re} classe (64 %) ou en hors-class (24 %), ce qui rend bien compte de	
	2006	2007	2008	2009
1 ÈRE CLASSE	761	710	746	764

Il faut souligner que le nombre total des promotions s'est accru de 13,5 % entre 2006 et 2009 et que la progression a été de 46 % pour ce qui concerne la hors-classe pour la même période.

311

1.072

HORS-CLASSE

TOTAL

Pour ceux qui penseraient que l'action syndicale du SNPDEN n'a pas d'impact positif sur la situation des collègues, ces chiffres constituent à l'évidence une bonne base de réflexion.

En 2009, deux mesures disciplinaires ont été prononcées (1 blâme et 1 déplacement d'office) avec une seule

de faire en sorte que les situations problématiques soient mieux traitées au plan local et trouvent globalement une solution académique plutôt que d'arriver devant la commission administrative paritaire nationale (CAPN) siégeant en formation disciplinaire.

procédure disciplinaire. En 2008, on

relevait 11 sanctions et 8 en 2007. Cette

évolution correspond à notre demande

LES DÉPARTS EN RETRAITE

843 collègues ont pris leur retraite en 2009 (528 hommes et 315 femmes). 88 % des collègues retraités étaient S

personnes sont encore en fonction alors qu'elles ont plus de 65 ans.

> Au final, ce bilan social constitue une collecte fort riche d'enseignements pour notre corps et il faut porter au crédit de notre Direction cet effort d'information que nous demandions de manière régulière depuis des années. Nombre de ces données constitue une base stratégique pour alimenter notre analyse syndicale. Bien des éléments relevés seront à utiliser pour orienter notre action dans un sens favorable à nos collègues, tant au plan individuel que collectif. Nous devrons donc être attentifs à leurs évolutions et faire en sorte que les inflexions prises le soient avec profit.

niveaux terminaux de carrière dans notre corps. 79 % de ces collègues étaient sur des postes de chefs.

1.137

453

1.217

2007	2008	2009
880 départs	906 départs	843 départs

44 % des collègues partant en retraite avaient 60 ans; 42 % avaient entre 61 et 64 ans et 12 % avaient plus de 64 ans. Majoritairement, nos collègues partent donc déjà en retraite après 60 ans. Il faut souligner que 29



Philippe VINCENT Secrétaire national Commission « carrière »

philippe.vincent@ac-rennes.fr

Témoignages

Membre du jury du concours de recrutement des personnels de direction

Noëlle Ballet Proviseure du lycée H. Friant Poligny (académie de Besançon)



Être membre du jury du concours de personnel de direction 2º classe était, pour moi, une première. Certes, j'avais quelques repères du fait de ma participation au jury du concours de CPE pendant plusieurs années mais il m'a fallu m'adapter à l'organisation spécifique de ce concours.

Pour ce faire, j'ai participé au module de formation intitulé « Préparer les membres des commissions du concours de personnel de direction », proposé pour la première fois, et particulièrement adapté aux nouveaux membres du jury, notamment sur la gestion et le contenu de l'épreuve orale d'admission. Cette journée fut riche d'enseignements pour aborder plus sereinement cette épreuve en tant qu'interrogateur.

COMMENT EST ORGANISÉ LE CALENDRIER DES TRAVAUX DU JURY?

Chronologiquement, je me suis rendue à Paris une première fois en février 2010 pour récupérer les copies des épreuves écrites d'admissibilité et recevoir les consignes et conseils pour la correction. Puis, en mars, se sont tenues les délibérations d'admissibilité. Enfin, en avril, l'épreuve orale d'admissibilité s'est déroulée sur quinze jours, chaque jury n'assurant qu'une semaine d'interrogation.

LA CORRECTION DES COPIES

Pour la correction des copies de

l'épreuve écrite, mon binôme étant inspecteur dans mon académie, ce fut un élément facilitateur pour l'échange des copies, du fait de la double correction, ainsi que pour le temps d'harmonisation de la notation. Nous bénéficions de trois semaines pour l'ensemble de l'activité. Le sujet a nécessité une grande appropriation de la correctrice que j'étais pour mieux appréhender la pertinence des écrits. Lors de l'harmonisation avec mon binôme, nous n'avons pas eu d'écarts notoires dans nos notes et, quelque part, cela nous a rassérénés car, il faut l'avouer, l'exercice peut paraître parfois difficile.

L'ORAL

La dernière phase étant l'épreuve orale d'admission, j'ai fonctionné en trinôme avec une inspectrice générale de l'administration et un directeur de cabinet. Après nous être mis d'accord sur les modalités d'accueil, d'interrogation, chacun a su très vite trouver sa place et se positionner en complémentarité pendant le déroulement des entretiens. Quelques candidats, très peu, ont affiché un profil médiocre. A l'inverse, des candidats, voire de jeunes candidats, auditionnés, ont démontré des qualités de réflexion d'un très bon niveau, de la curiosité, des convictions, des expériences riches et d'un grand intérêt. La majorité d'entre eux était bien préparée à l'épreuve orale.

QUELQUES CONSEILS

Si des conseils devaient être donnés, ils porteraient sur l'insistance de bien lire les rapports du concours qui mettent en exergue tous les points d'achoppement, notamment sur le dossier, l'exposé et l'entretien.

En conclusion, cette expérience fut un temps fort qui a permis à chaque membre du jury d'apprécier des candidats très prometteurs et dont on peut dire qu'ils sont un espoir pour le système éducatif. Jean-Pierre Ranchon Proviseur du lycée Les Catalins Montélimar (académie de Grenoble)



Quatre fois membre du jury du concours de recrutement des personnels de direction, je ne connais pas vraiment l'ensemble des critères qui m'ont valu d'être choisi. Je suppose que sont sollicités des personnels de direction assez expérimentés, dans diverses académies.

Je l'ai vécu au départ comme un moment privilégié dans la carrière, me permettant de valoriser ma réflexion et mon action à travers cette responsabilité qui m'incombait. Je me suis évidemment bien préparé pour cela, notamment en lisant attentivement le rapport du précédent concours.

PRÉPARATION ET PÉRIPÉTIES

Sur place, que ce soit avant le retrait des copies ou avant les sessions orales d'admission, une séance de travail avec les responsables du concours permet de bien cerner les attentes et d'éviter bon nombre d'erreurs ou de situations qui pourraient s'avérer préjudiciables aux candidats. L'organisation du concours est une mécanique bien huilée. Pour autant, lors d'une session, une grève à l'Imprimerie nationale a contraint les correcteurs à un voyage supplémentaire à Paris pour y retirer des copies qui avaient été « prises en otage » lors d'un mouvement social. Tout s'est bien passé au final mais je crois que les responsables ont eu des sueurs froides cette année-là.

L'ÉCRIT

La correction en binôme est à la fois sécurisante et enrichissante. Nous tombons d'accord sur la valeur de la plupart des devoirs. Quelques désaccords peuvent cependant *a priori* nous surprendre. S'il fallait donner un conseil aux candidats pour l'épreuve écrite, ce serait de proscrire l'étalage de connaissances et le remplissage. Il s'agit de répondre de manière précise et rigoureuse au sujet. Cinq pages bien écrites, proposant une réponse claire et argumentée à la question posée, propulsent avec certitude le candidat en finale. La capacité à exprimer de vrais choix est par ailleurs très appréciée.

LES ORAUX, UN MOMENT TRÈS PRIVILÉGIÉ

Du côté des candidats: tous ont préparé mais certains l'ont fait très mal. Ce qui compte en premier lieu, c'est ce que j'appelle « la sincérité de la candidature ». Là encore, l'effet fourre-tout portant sur les connaissances ainsi que sur les motivations est à éviter. Au moment de l'épreuve, il s'agira de trouver le ton juste et surtout de progresser de la réponse aux questions vers l'échange avec le jury. Le jury n'attend pas du candidat qu'il sache tout sur tout mais qu'il montre qu'il est apte à entrer dans un métier plurivalent. L'échange, lorsque qu'il se développe avec un candidat acteur sur ce plan, laisse de grandes possibilités d'exprimer des choix. L'argumentation doit ici encore être solide.

Du côté du jury: composées d'inspecteurs généraux, d'inspecteurs d'académie, de responsables de ressources humaines de grandes sociétés publiques et privées et, bien sûr, de personnels de direction, les commissions sont diverses. Pourtant l'entretien est conduit classiquement de manière coopérative pour obtenir le meilleur des candidats. C'est pourquoi je n'ai jamais eu de difficulté à me positionner au sein d'une commission. Et puis, comme en Avignon, il y a le « in » et le « off ». Le « off » devant la machine à café durant les pauses ou pendant les repas est important. Ce sont aussi des moments privilégiés où le jury apprend à se connaître.

En conclusion, pour moi, l'aventure est terminée et je me rends compte que j'ai beaucoup plus appris des candidats et des membres du jury que ce que je pensais devoir ou pouvoir apporter.





Le Bulletin officiel spécial n° 8 du 26 août 2010 présente les modalités d'organisation du concours de personnel de direction. Présentation synthétique...

Concours 2011 de recrutement des personnels de direction

- Informations à destination des candidats: www.education.gouv.fr/recrutement
- Inscription par internet: www.education.gouv.fr/siac4
- Dates d'inscription par internet: du jeudi 9 septembre 2010 au jeudi 21 octobre 2010, 17 heures.
- Documents reçus: pendant la période d'inscription, les candidats reçoivent un dossier de candidature à renseigner qui intègre la liste des pièces justificatives à produire (dont un curriculum vitae, un rapport d'activités, une lettre de motivation, les deux dernières appréciations et évaluations) et qui est à retourner ensuite au service chargé des inscriptions, avant le 25 novembre 2010.
- Conditions requises: concours ouvert aux candidats justifiant de cinq années de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire (appréciées au 1^{er} janvier 2011).
 - 1^{re} classe: corps des professeurs agrégés, des professeurs de chaires supérieures ou de maîtres de conférences ou assimilés;
 - 2º classe: fonctionnaires de catégorie A appartenant au corps des enseignants (premier et second degrés), des personnels d'éducation, d'orientation, des directeurs adjoints de SEGPA, d'EREA, d'école régionale de premier degré, d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré.
 - Seuls les fonctionnaires en activité, en détachement, en congé parental, en fonction dans une organisation intergouvernementale sont autorisés à subir les épreuves du concours. La position de disponibilité n'est pas recevable.
- Date à laquelle les conditions requises pour concourir doivent être remplies: les candidats doivent remplir les conditions à la date de la première épreuve, au plus tard (lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 83-634 du 13 juillet 1983). La recevabilité des candidatures intervient ensuite, au plus tard, à la date de la nomination.
- Situation des candidats atteints de handicap: les aménagements d'épreuve doivent être demandés au moment de l'inscription. En cas de réussite au concours, les lauréats seront convoqués pour une visite médicale qui permettra de se prononcer sur l'aptitude physique du candidat et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions sollicitées.

Les épreuves:

- L'épreuve écrite d'admissibilité (qui aura lieu le mercredi 19 janvier 2011, de 14 heures à 18 heures, heure de Paris) consiste en l'étude d'un cas concret portant sur le système éducatif du second degré aux niveaux local, régional et national, donnant lieu à la rédaction de propositions d'actions (durée: 4 heures; coefficient: 1). Cette épreuve est destinée à apprécier les capacités des candidats à saisir une situation et définir la problématique qu'elle soulève, leur capacité à se situer dans un environnement professionnel et à mesurer leurs connaissances du système éducatif du second degré. Cette épreuve est notée sur 20.
- L'épreuve d'admission est un entretien avec le jury qui débute par un exposé du candidat portant sur son activité professionnelle, en mettant l'accent sur ses compétences, et qui se poursuit par un entretien avec le jury. Cette conversation doit permettre au jury d'apprécier les qualités de réflexion, les connaissances, les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat ainsi que sa capacité à s'adapter aux missions qui peuvent être confiées aux personnels de direction (durée de l'exposé: 15 minutes; durée de l'entretien: 45 minutes; coefficient 2). Cette épreuve est notée sur 20.
- Résultats: www.education.gouv.fr/recrutement
- Rapports des jurys: ils sont accessibles sur www.education.gouv.fr/siac4

Isabelle Poussard Permanente Isabelle.poussard@snpden.net

Notre enquête sur la mise en place de la masterisation

Avant les congés d'été, le SNPDEN a lancé auprès de ses secrétaires académiques une enquête sur la mise en œuvre de la formation des fonctionnaires stagiaires, enseignants et conseillers principaux d'éducation. Ce questionnement détaille en particulier les modalités d'accueil et de remplacement organisées par les rectorats, souvent, nous le verrons, au détriment de ces nouveaux collègues et du bon fonctionnement de nos établissements.



UNE CIRCULAIRE INQUIÉTANTE

« Le dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation de ces stagiaires, dispositif que vous piloterez, s'inspirera des principes généraux et des orientations nationales suivantes que vous déclinerez dans votre académie et vos départements en tenant compte de vos spécificités ». Ces courtes lignes à destination des recteurs d'académie et des IA-DSDEN sont tirées du BO n° 13 du 1er avril 2010 qui décrit le dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des premier et second degrés et des personnels d'éducation stagiaires.

Les inquiétudes nées dans les académies à la lecture de la circulaire précitée et l'absence de réponse des autorités académiques sur cette question ont conduit le CSN (Conseil syndical national) de mai 2010 à retenir le texte suivant: « Afin d'être à

même de réaliser un premier état de la mise en œuvre de la « masterisation », le SNPDEN lance auprès des académies une enquête d'évaluation ».

ON IMPOSE SANS CONCERTATION ET SANS CADRAGE PRÉCIS

Sans vouloir entrer dans l'analyse détaillée de notre enquête, chacun se doute que les situations ont été envisagées et traitées diversement selon les académies. Il est possible néanmoins de dégager au fil des réponses apportées par nos collègues des invariants: on retrouve assez aisément dans les comportements institutionnels « une volonté inégale et volatile » de mise en œuvre, déjà évoquée par Philippe Tournier à propos de l'observatoire des pratiques de la charte de pilotage (1). Ainsi, de la même manière, pour la charte des pratiques et la formation des fonctionnaires stagiaires, on pourrait voir la volonté académique de jouer le jeu d'une nouvelle « gouvernance ». Mais, dans le cadre de la « masterisation », la volonté des recteurs est d'imposer sans concertation et sans cadrage précis (2) un texte que nous avons dénoncé en académies et rejeté lors du CSE (Conseil supérieur de l'Éducation) du 12 mai 2010 (3).

LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Chaque partie du questionnaire fait l'objet d'un indicateur « étoiles » et « points » reflétant cette « volonté inégale ».

Cela donne pour l'ensemble des résultats:



 Les stagiaires bénéficient-ils d'une décharge de service? Si oui, a-t-elle été compensée par des heures supplémentaires?

Obligation de service



Analyse: 30 % des académies seulement nous déclarent que les stagiaires bénéficient d'une décharge de service, de 3 heures en moyenne, ce qui pourrait ramener leur service à 15 heures. Mais, parmi ces académies, 57 % la compensent par des heures supplémentaires redonnées au stagiaire. En réalité, il n'y a que 10 % des académies qui n'obligent pas les stagiaires à assumer un service à 18 heures.

 Avez-vous été destinataire d'un projet de calendrier? Si oui, avez-vous été informé et avez-vous participé à ce projet de calendrier (commission « Blanchet » ou autre...)? Avez-vous été destinataire d'un « guide d'accueil » du stagiaire?



Le calendrier



Analyse: dans 80 % des académies, tous les établissements ont reçu un projet de calendrier de la formation des stagiaires. Préalablement, toutes ces académies avaient réuni le groupe de travail permanent des personnels de direction pour les en informer. Ainsi, on pourrait penser que la commission « Blanchet » joue pleinement son rôle. Détrompons-nous. Parmi celles-ci, 20 % seulement ont écouté nos propositions, les ont retenues et intégrées car, dans de nombreuses académies, la commission « Blanchet » ne fonctionne pas comme un groupe de travail. Alors que les collègues soulignent les nombreux problèmes à venir, les recteurs maintiennent le projet conçu par leurs services, considérant le groupe « Blanchet » comme un des lieux de transmission vers les représentants syndicaux de consignes nationales déclinées académiquement.

En ce qui concerne la dernière question de cette partie, dans 20 % seulement des académies, les services de la formation ont conçu un « guide d'accueil » du stagiaire à destination des établissements.

3. La formation se déroule-t-elle en regroupements sur des journées entières? Si oui, combien de jours et à quelle(s) période(s)? Vous a-ton demandé de prévoir une ou plusieurs demi-journées libérées à l'emploi du temps pour d'autres regroupements?

La formation des fonctionnaires stagiaires



Analyse: les fonctionnaires stagiaires seront pris en charge sur des journées entières dans 95 % des cas. Pour un tiers, elles se situeraient au mois de février et avant les vacances d'octobre, sans plus de précisions. D'autres académies ont informé les personnels de direction qu'ils auront à libérer les stagiaires pendant l'année scolaire mais sans leur donner aucune indication calendaire. Cependant, pour nombre d'entre elles, réunions et séances d'information aux stagiaires ont été programmées sur les derniers jours du mois d'août.

Les durées de formation sont également données très approximativement: elles vont de 15 jours étalés sur l'année scolaire à 12 semaines (?) en passant, par exemple, par deux fois une semaine bloquée. Ailleurs, les collègues ne connaissent ni la durée, ni la période de formation.

Enfin, il a été demandé, dans troisquarts des académies, de libérer à l'em5. Vous a-t-on demandé de désigner les tuteurs pédagogiques? Les moyens de remplacement des tuteurs pédagogiques sont-ils définis? Si oui, le sont-ils à la « 1^{re} heure » et avec quels personnels?



ploi du temps de ces fonctionnaires des demi-journées de formation.

4. Les moyens de remplacement des fonctionnaires stagiaires pendant les regroupements sont-ils définis? Si oui, le sont-ils à la « 1^{re} heure » et avec quels personnels?

Les moyens de remplacement des fonctionnaires stagiaires



Analyse: dans 65 % des académies, les recteurs affirment que les moyens de remplacement sont prévus. Plus encore, l'ensemble de ces recteurs fait preuve d'optimisme en précisant que ces moyens de remplacement seront disponibles à la « 1^{re} heure ».

Nous nous devons de faire preuve d'un peu moins d'enthousiasme car les réponses données quant au type de personnel que solliciteront les services académiques peuvent nous laisser quelque peu perplexes: pour moitié d'entre elles, il sera fait appel à des titulaires sur zone de remplacement, pour les autres, le recours à des étudiants en M1/M2.

Mais la majorité des académies reconnaît qu'elle se garde la possibilité de recruter des contractuels néo-retraités, des personnels en congé formation, des vacataires... voire des futurs retraités.

Les tuteurs pédagogiques



Analyse: dans une grande majorité de cas (80 %), les tuteurs pédagogiques seront désignés par les rectorats. Il reste malgré tout 20 % des académies dans lesquelles les services académiques font pression sur les personnels de direction afin qu'ils désignent au sein de leur établissement un tuteur pédagogique.

Le remplacement des tuteurs n'est pas prévu dans trois académies sur quatre mais, quand c'est le cas, il l'est à la « 1^{re} heure », avec des titulaires sur zone de remplacement, des étudiants en M1/M2, des contractuels.

- 1 Direction 166 mars 2009, pages 25 et suiv.
- 2 Comme lors de la publication des résultats 2009 de l'Observatoire de la charte des pratiques du pilotage, le SNPDEN dispose évidemment, pour cette enquête, de la possibilité de publier un classement nominatif des actions des rectorats: il s'interdit de le faire en l'état actuel des choses.
- 3 Direction 179 juin 2010, page 42



joel.lamoise@snpden.net

La charte de « quoi », dites-vous?

Charte de pilotage, gouvernance des EPLE, relations avec les organes déconcentrés de l'État... Voilà bien des thèmes qui, par les temps qui courent, n'intéressent pas grand monde (à part nous) et que nos partenaires ne semblent pas pressés ni d'examiner ni encore moins de respecter.



- « La charte de « quoi », dites-vous?
 Mais la charte de pilotage des établissements, parue au BO, monsieur le recteur (ou monsieur l'inspecteur d'académie)...
- Ah oui! La charte de pilotage... (sourire entendu)
- La charte de pilotage, monsieur le président du conseil général! (un blanc)
- Jamais entendu parler...
- Bon. C'est pas gagné... »

Et, pourtant, les choses ont bougé, pas forcément comme nous l'imaginions mais, tout de même: à l'occasion de la réforme des lycées, des modifications du décret du 30 août 1985 tout à fait essentielles ont été effectuées. Conseil pédagogique, utilisation des DGH, cela change le métier. De simple exécutant des délibérations du conseil d'administration, nous devenons réellement, au nom de l'État, dirigeants de nos établissements, dès lors que nous ne commettons pas l'erreur de vouloir diriger en solitaire. Certain syndicat enseignant ne s'y est pas trompé, qui s'y est opposé des griffes et des dents.

LA « PRÉSIDENCE D'ÉTABLISSEMENT »

Cette mesure fondamentale pourrait être la base de la construction d'une « présidence d'établissement » et du bloc de compétences que nous réclamons.

Ce ministère a lancé cette année plusieurs réunions sur le thème de la « gouvernance » mais force est de constater que ces dernières ont été bien décevantes. Les textes qui nous ont été proposés ne s'attaquaient pas – comme nous l'espérions – aux relations institutionnelles avec nos tutelles, ce qui est le point le plus important, mais n'étaient en réalité qu'un commentaire pas toujours pertinent des textes en vigueur concernant la gestion interne des établissements. Notre refus a renvoyé ce texte au purgatoire des idées brumeuses...

Pour ce qui est des relations extérieures, crise aidant, les réformes de structure, les débats théoriques sur ce sujet passent au second plan. Peu importe le mode de gouvernance des établissements ou des académies, ce qui compte aujourd'hui, c'est d'opérer le plus de coupes sombres possibles dans les moyens des services déconcentrés et des établissements. Le ministère a confié aux IA et aux recteurs la vilaine tâche de rechercher eux-mêmes dans leur académie ou leur département tout ce qui pourrait être récupéré. Quel magnifique climat de confiance va se créer entre la hiérarchie et nous! La préparation de rentrée 2011 s'annonce mal.

Sur fond de crise sans précédent, occultée par le débat sur les retraites ou les élucubrations footballistiques, des forces énormes sont à la manœuvre, dont nous ne discernons pas aujourd'hui toutes les implications mais qui vont sans doute modifier profondément notre métier.

LA RÉFORME DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Définitivement votée cet automne, elle introduit une modification décisive de la décentralisation en instituant le « conseiller territorial », membre à la fois du conseil général et du conseil régional, élu au scrutin uninominal. Étrange réforme qui maintient – du moins pour le moment - deux assemblées avec les mêmes membres.

Abandon du principe de compétence générale pour les départements ou les régions et retour au principe de spécialité: ce coup d'arrêt à la décentralisation met sans doute fin au rêve féodal de certains.

UNE REPRISE EN MAIN DE L'ÉTAT

Enfin, dans le cadre de la RGPP, les pouvoirs du préfet de région sont très étendus (et les directions régionales réduites en nombre) et incluent désormais de manière pleine et entière le rectorat d'académie. Le recteur d'académie est donc désormais un directeur régional de l'Éducation sous l'autorité du préfet de région, ce qui n'était pas le cas auparavant. L'inspection académique, elle, reste, sans doute, par le poids de l'Histoire, indépendante du préfet du département, lequel est désormais sous l'autorité du préfet de région. La boucle est donc bouclée.

Cette reprise en main manifeste par l'État fera l'objet d'un prochain dossier mais ceci est une autre histoire...



jean.faller27@gmail.com

Adjoint au chef ou personnel de direction adjoint?

La présentation de cette proviseure d'un grand lycée du centre-ville de Limoges avait le mérite de la clarté: « Je vous présente le ministre de l'Intérieur - en désignant son adjoint; quant à moi, je suis la ministre des Affaires extérieures ». Le tout récent lauréat concours que j'étais, en stage pour quelques jours dans cet établissement, fut à la fois troublé par la caricature du propos et rassuré par l'absence de hiérarchie qu'il soulignait. Sept ans et quelques chefs plus tard, et devenu chef à mon tour, je me suis bien entendu forgé une opinion personnelle plus nuancée sur la fonction d'adjoint. Cependant, j'ai bien conscience que mon regard est d'autant plus subjectif et partial qu'il se porte sur une fonction aux contours mal identifiés et à la définition imprécise des responsabilités et des tâches, à tel point qu'il est souvent question du « malaise de l'adjoint ».



Selon Yves Grellier, auteur d'ouvrages spécifiquement dédiés à cette fonction, ce trouble identitaire aurait une principale explication: « L'adioint dépend essentiellement du chef ». La quasi-vacuité des textes le concernant témoigne également de ce lien originel: « L'adjoint seconde le chef dans ses tâches pédagogiques, éducatives et administratives. Le chef peut lui déléguer sa signature. » (Décret de 1985). Quelques rares modifications ont été apportées en 25 ans, notamment la possibilité que l'adjoint, si le chef le décide, devienne ordonnateur. Par définition, l'adjoint est donc second - certainement pas secondaire - mais c'est là où réside toute l'ambiguïté, avec le même statut et issu du même concours de recrutement que son chef. Cette situation, unique en Europe, suscite l'étonnement de nos collègues étrangers chez qui l'adjoint, dans la grande majorité des cas, est un « super prof » choisi et révocable à tout moment par le chef. Pourquoi donc ce particularisme français?

UN PEU D'HISTOIRE

La décision fut prise lors de la réforme statutaire de 1988. Le ministre de l'époque, René Monory, est centriste et chef d'entreprise, titulaire d'un simple brevet industriel. Animé d'une vision entrepreneuriale du système éducatif, il milite pour un encadrement fort. Il n'arrive pas à ses fins dans le premier degré (échec de la création des maîtres directeurs) mais réussit dans le second degré. Le corps des personnels de direction est donc créé, unifiant les chefs et ceux qu'on appellera désormais les « adjoints ». Mais cette disposition sépare autant qu'elle unifie: le personnel de direction n'est plus enseignant. Si le positionnement est parfaitement clair pour le chef, il l'est beaucoup moins pour son adjoint qui, lui, n'est plus enseignant mais pas encore chef! Son destin est donc de le devenir et il doit s'y préparer. À l'instar du poète qui a toujours raison, on pourrait s'aventurer à affirmer que le chef est « l'avenir de l'adjoint » (quoique parfois l'inverse soit souvent vrai au sens qu'il lui est indispensable!).

L'ADJOINT, UN CHEF EN PUISSANCE

En tout cas, tout dans l'institution lui indique que « tous les chemins mènent au chef »:

- d'abord au niveau du concours de recrutement, le sujet de l'épreuve écrite et les questions lors de l'épreuve orale demandent systématiquement aux candidats de se projeter dans la fonction de principal ou de proviseur. Il est clair qu'on ne recrute pas des adjoints mais de futurs chefs;
- ensuite, au niveau de la formation, le référentiel de métier des personnels de direction sur lequel s'appuient les formateurs énumère les qualités requises du chef et non de l'adjoint. On forme de futurs chefs, pas des adjoints;
- enfin, au niveau de l'évaluation, s'il est bien clair, dans l'esprit de tous, que le supérieur hiérarchique de l'adjoint n'est pas son chef, celuici demeure néanmoins le principal rédacteur de sa lettre de mission, ce qui signifie que, dans les faits, le chef est le principal formateur du terrain et celui qui « donne envie ».

UNE FONCTION MULTIPLE

La fonction d'adjoint constitue donc une propédeutique (même si le choix de

MÉTIER

demeurer adjoint est, au demeurant, tout à fait respectable). L'adjoint « est » par son statut mais « n'est pas encore » par sa fonction. C'est un être professionnel en devenir. Il est, selon les cas et les situations, l'alter ego, le « substitut », le « collaborateur », le « patron de la vie quotidienne », mon « adjoint » ou mon « collègue ». Il forme avec son chef un « couple », un « binôme », un « tandem ».

Ici, il est strictement cantonné à un rôle de super secrétaire. Là, il est le super CPE en charge de toute la scolarité. Ailleurs, il pallie aux nombreux déplacements à l'extérieur de son chef et, concrètement, c'est lui qui « fait tourner la machine ». Il peut soit souffrir de l'autoritarisme de son chef, soit apprécier son sens du dialogue et de la collaboration.

également une mesure cycliquement proposée. Aucune de ces tentatives n'a abouti pour une raison simple: le SNPDEN est viscéralement attaché à l'unicité des deux fonctions et fait un casus belli de toute velléité de rupture du corps des personnels de direction.

POURQUOI DÉFENDRE CETTE ESPÈCE DE « MONSTRE BICÉPHALE »?

La première raison est d'ordre philosophique: dès sa création, le SNPDEN a fait le choix de promouvoir et de défendre une certaine conception du métier qui trouve son incarnation dans « La Direction ». Il a fait le choix de parier sur une vision partagée, sur un travail en équipe où



LES RELATIONS CHEF/ADJOINT

En effet, la nature humaine étant ce qu'elle est – surtout quand il y a si peu de cadre réglementaire - tout est possible dans les relations chef/adjoint. Ce « mariage forcé » - car l'un ne choisit pas l'autre - peut parfois « tourner au vinaigre ». Les non-dits (c'est ce qu'il y a de pire!) deviennent des sources de malentendus. Si les intéressés n'y veillent pas, les insatisfactions peuvent se transformer rapidement en rancœurs et les frustrations en jalousies.

Conscient de ce « syndrome de l'adjoint malheureux » souvent décrit dans les rapports de l'Inspection générale, le ministère a projeté à plusieurs reprises de mieux cadrer la fonction avec, en arrière-plan, l'intention inavouée de décrocher l'adjoint du chef. Selon lui, l'égalité statutaire est incompatible avec la hiérarchie des fonctions. « Régionaliser » les opérations de mutation et de promotion des adjoints est

les prérogatives de chacun sont respectées. Il a privilégié la construction du métier de personnel de direction à celle – plus restrictive - de la fonction de chef d'établissement. Il a plaidé pour la création de la lettre de mission, outil de réflexion sur les modalités de relation, de régulation et d'organisation mais aussi outil d'évaluation contradictoire permettant à l'adjoint de défendre, sur des bases plus claires, son bilan.

La seconde raison est d'ordre pragmatique: l'adjoint pourrait-il se former au difficile métier de chef si, à tout moment, l'épée de Damoclès de la révocation immédiate planait sur lui? Disposerait-il de la sérénité nécessaire pour prendre confiance, pour s'approprier progressivement la culture du métier, pour se mettre en situation d'apprentissage? Le futur chef serait-il sensibilisé à la « substantifique moelle » du métier s'il était tenu

Les25 ansde l'FPIF »

Organisé autour de 3 thématiques, une qui sera historique, une qui retracera l'évolution et une dernière qui s'intéressera aux perspectives, ce colloque réunira différents acteurs qui ont été à l'origine de ce décret et qui ont eu à le faire vivre depuis 25 ans. Inspecteurs généraux, directeurs d'administration, présidents de collectivités, sociologues et observateurs de la vie des établissements seront à nos côtés afin d'analyser la genèse, les évolutions et les perspectives qui se présentent à nous pour les prochaines années.

Retenez donc, dès à présent, la date du mercredi 24 novembre 2010 au grand amphithéâtre de la MGEN pour cette journée de réflexion et d'échanges.

Un bulletin d'inscription sera disponible prochainement. Le colloque sera gratuit mais l'inscription obligatoire au regard des capacités de la salle.

à la distance qu'impose la différence de statut? Et puis, osons l'affirmer, il y a beaucoup d'adjoints heureux et c'est même la situation la plus communément vécue! Connus et reconnus par l'ensemble de la communauté éducative, épanouis dans l'exercice de leurs responsabilités, conscients que le chef a un temps d'avance sur eux, ils vivent leurs années d'adjoint de façon positive et formatrice.

Le SNPDEN assume totalement l'existence du personnel de direction adjoint. En veillant à son maintien dans le corps des personnels de direction, il affirme une ambition: la construction progressive d'un métier au service de l'École de la République et des élèves qu'Elle lui confie.



marc.perrier@ac-limoges.fr

docation

L'organisation du collège doit évoluer

Dans l'actualité récente des réformes des voies générale, technologique et professionnelle du lycée, le SNPDEN s'est engagé fortement pour avancer des propositions conformes à sa tradition de réflexion pédagogique et a fortement pesé dans les discussions sur ces réformes successives. Bien que leurs évolutions ne recouvrent pas totalement les projets que nous avons soutenus, nous avons obtenu des avancées importantes, notamment en matière d'autonomie des établissements, pour leur permettre d'adapter les moyens attribués aux conditions locales tout en conservant des horaires et des programmes définis dans un cadre national, et des moyens garantis.

Bien entendu, nous ne nous satisferons pas de réformes qui resteraient formelles, faute de continuité et d'investissement volontariste, et nous avons conscience du contexte défavorable du budget et de la politique générale de l'Éducation. Nous les jugerons sur le critère d'une meilleure réussite des élèves et de la démocratisation de l'école.

De ce point de vue, l'évolution du collège autour de la mise en place du socle commun – principe que nous avons soutenu dans la perspective d'une véritable refondation du collège, n'est pas à la hauteur des promesses. Or, la conduite et la réussite de toutes les réformes du système éducatif doivent pouvoir s'articuler avec une scolarité qui garantisse en fin de collège, à tous les élèves, la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences.

AVONS-NOUS BEAUCOUP AVANCÉ CES DERNIÈRES ANNÉES PAR RAPPORT AU CONSTAT INITIAL?

Si le collège unique, construit en 1975, a permis indéniablement de démocratiser notre système éducatif, sa conception de « petit lycée » ne permet pas de lui donner une identité propre et prépare la sélection scolaire et sociale, qui lui est associée, vers les différentes voies du lycée. Les moindres performances obtenues par nos collégiens et mises en évidence dans le cadre des comparaisons internationales, la difficulté pour les enseignants à gérer l'hétérogénéité des élèves, les incidents parfois nombreux de vie scolaire qui surviennent dans les établissements, les souffrances et les inégalités engendrées, la déstabilisation de nombreux établissements dans le contexte de la « suppression de la carte scolaire » et de l'encouragement donné aux établissement privés, appellent une réflexion profonde sur l'organisation du collège que nous souhaitons proposer et défendre autour des valeurs qui nous unissent.

Parce que le collège constitue aujourd'hui le maillon en souf-france de notre système éducatif et fait l'objet de bien peu d'attention des pouvoirs politiques, il est urgent et nécessaire de mener cette réflexion afin d'être en mesure de peser pour que ce débat s'impose au plan national.

QUEL COLLÈGE POUR TOUS?

C'est bien dans le cadre d'un collège pour tous et garant de la maîtrise du socle commun de connaissances et de compé-



tences par tous les élèves, qu'il convient de réfléchir:

- Quelle articulation construire avec les écoles primaires autour du socle commun?
 Outils et actions pédagogiques complémentaires et communes?
- Comment l'hétérogénéité des élèves peut-elle être prise en charge? Quelle organisation requiert-elle? Comment l'accompagnement des élèves doit-il s'intégrer?
- Quelles formes d'évaluations peuvent permettre de mesurer les acquis des élèves?
 En quoi peuvent-elles stimuler plutôt que décourager les

élèves? Comment peuventelles être communiquées aux familles?

- Quels rythmes scolaires seraient les mieux adaptés et quelle prise en charge nécessitent-ils?
- Comment reconnaître aux acteurs locaux une liberté d'action et d'adaptation des moyens aux difficultés des publics? Quelles marges de manœuvre sont nécessaires pour les établissements?
- Les programmes sont-ils adaptés à la mise en place du socle commun?
- En quoi les parcours peuventils différer tout en s'inscrivant dans les exigences de maîtrise du socle commun?

Ces questions, loin d'être exhaustives, peuvent être soumises à tous les adhérents pour que se constituent au sein des instances départementales et académiques des pistes de réflexion qui feront l'objet, lors du conseil syndical national d'avril 2011, d'une mise en commun et d'échanges devant permettre de définir les orientations qui constitueront les propositions du SNPDEN pour faire évoluer le collège dans le sens que nous souhaitons.

Parce qu'un collège pour tous, plus efficace, plus serein et plus juste socialement est nécessaire, le SNPDEN soutiendra le projet d'une véritable réforme qui lui semble aujourd'hui inéluctable.

Isabelle BOURHIS Secrétaire nationale « éducation et pédagogie »

Isabelle.bourhis@ac-creteil.fr

Le rôle pédagogique du chef d'établissement

« Si l'on considère que les autres tâches du chef d'établissement, ainsi qu'elles sont répertoriées dans le référentiel de 2001, concourent à rendre possible le cadre de l'acte pédagogique dans l'EPLE, il serait souhaitable, comme le recommande la « charte des pratiques de pilotage », que l'ingénierie administrative et organisationnelle permette davantage de recentrer l'EPLE sur cette fonction cardinale ».

Lors de la première édition de cet ouvrage, en avril 1997, Pierre Vandevoorde louait dans sa préface la « véritable exploration du rôle pédagogique du chef d'établissement » qu'y proposait Yves de Saint-Do. Donatelle Pointereau, l'auteur de cette nouvelle édition. relève le défi. Forte de sa riche expérience personnelle, elle offre au public une image vive et vraie du métier de chef d'établissement. La richesse de ses connaissances professionnelles, ses choix d'exemples concrets étayent des analyses marquées par la sincérité et la pertinence. Rendant compte de manière exhaustive et précise des responsabilités pédagogiques du chef d'établissement en 2010, elle nous invite à mesurer les évolutions du métier de personnel de direction, personnel d'encadrement responsable des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) dont la vocation première est,

doit-on le rappeler, l'en-

seignement!

Entretien avec Donatelle Pointereau, proviseure du lycée Maurice Ravel à Paris et membre de la Commission nationale de Contrôle du SNPDEN, auteur du Rôle pédagogique du chef d'établissement

Isabelle Poussard, permanente: Pourquoi souligner l'aspect « pédagogique » de la fonction de personnel de direction?

Donatelle Pointereau



La mise en forme de l'autonomie concrètement conférée aux établissements donne dorénavant à chacun d'eux, au-delà de la définition et de la mise en œuvre des modalités d'application des politiques nationales et académiques, la possibilité d'afficher une politique propre, naturellement dans un cadre national garanti à tous.

Cette politique de l'établissement est actuellement trop souvent clandestine, voire perçue comme illégitime. Or, quelle qu'en soit généralement la modestie, son caractère confidentiel restreignait beaucoup son efficacité. La reconnaissance effective d'une véritable responsabilité aux établissements scolaires, aux acteurs locaux, dans le cadre de contrats explicites et réalistes,

peut leur permettre de réaliser au mieux leurs missions de service public.

Les chefs d'établissement doivent être à la hauteur de ce nouveau rôle qui dépasse la stricte administration scolaire. Ce rôle comporte explicitement la capacité à conduire un processus de changement, qui implique pour sa part la durable coopération de tous les membres d'une communauté éducative et impose la mobilisation de compétences particulières et souvent nouvelles et les conditions pour les faire émerger et les synthétiser.

Quelles sont donc ces nouveautés dont parle le livre (« nouvelles missions, nouveaux outils »)?

L'évolution du contexte législatif a modifié en profondeur le métier de chef d'établissement. Les importantes évo-

lutions suscitées par la loi n° 2001-692 du 1er août 2001, dite « loi organique », relative aux lois de finances (mise en application dans tous les services de l'État au 1er janvier 2006), la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, comme tous les textes réglementaires postérieurs à la précédente édition de ce livre, rendaient à eux seuls indispensable sa réactualisation.

Les décisions ministérielles récentes relatives à la réforme du collège, de la voie professionnelle et du lycée viennent d'évidence renforcer cette nécessité. Leur mise en œuvre va en effet s'appuyer tout particulièrement sur la responsabilité des établissements scolaires et c'est à leur chef qu'il reviendra en premier lieu d'accomplir les changements attendus.

Toutes ces réformes marquent incontestablement une modification considérable

dans le mode de pilotage des EPLE. Elles consacrent la responsabilité pédagogique des personnels de direction et leur appartenance à l'encadrement de l'académie.

Ce livre est-il plutôt à destination des adjoints?

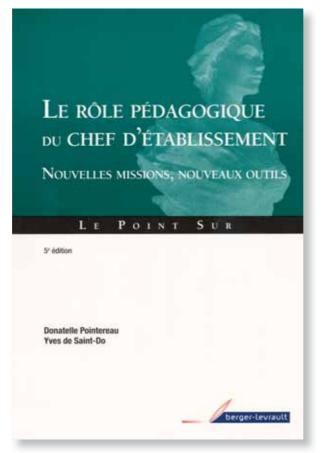
Son but premier est d'encourager à faire travailler l'ensemble du personnel de l'établissement avec des objectifs communs, tant il est vrai que l'amélioration

de la performance d'un établissement suppose une capacité collective à changer et à innover en permanence, ce qui demande de la part des personnels de direction, chefs et adjoints, du courage, du réalisme et une certaine humilité.

Tous ceux qui, acteurs et partenaires du système éducatif, s'interrogent avec sincérité, générosité et ouverture d'esprit sur l'évolution de notre système mais aussi sur ce qu'eux-mêmes doivent faire ou porter à faire ou aider à faire au sein de leur collège ou de leur lycée, pourraient peut être trouver dans cette nouvelle édition matière à réflexion et à action.

Comment vois-tu évoluer ce rôle pédagogique dans les années qui viennent?

En quelques années, nous sommes passés de l'exercice d'une autorité tra-



ditionnelle qui avait peu à expliquer à la nécessité d'une autorité dont la légitimité repose sur la capacité à dire, expliquer, argumenter, trouver des points de passages obligés où le plus grand nombre se retrouve.

La phrase de Saint-Exupéry prend alors un sens fort: « La grandeur d'un métier, c'est d'unir les hommes ». Si l'on considère que les autres tâches du chef d'établissement, ainsi qu'elles sont répertoriées dans le référentiel de 2001, concourent à rendre possible le cadre de l'acte pédagogique dans l'EPLE, il serait souhaitable, comme le recommande la « charte des pratiques de pilotage », que l'ingénierie administrative et organisationnelle permette davantage de recentrer l'EPLE sur cette fonction cardinale. Reste à savoir si ces processus en cours réussiront à susciter l'émergence de nouvelles pratiques professionnelles et organisationnelles au sein des établissements scolaires et n'en resteront pas à la production de discours que parlent entre eux les cadres mais dont les enseignants restent à l'écart et dont l'absence de contenu concret est souvent dénoncée par des rapports d'Inspection générale qui demeurent, eux-mêmes, parfois, sans écho. Mais l'articulation entre le micropilotage pédagogique, « cœur du réacteur » de la politique de gouvernance de l'établissement liée à son autonomie renforcée, objet de ma réflexion, et le macropilotage du système dépasse les limites du sujet de cet ouvrage.

Comme le dit Anne Barrère dans une étude récente sur les chefs d'établissements au travail (1): « Dans un univers scolaire souvent dénoncé pour des défauts d'adaptabilité et de souplesse, les chefs d'établissement sont dans l'ensemble plus post-bureaucratiques que leur hiérarchie et sans doute que bien des enseignants. Mais la description analytique de leur travail permet de comprendre à la fois leur adhésion d'ensemble à une culture du changement et les tensions qu'ils rencontrent au quotidien »

La figure nouvelle du chef d'établissement peine à se consolider. J'ai souhaité ainsi participer au processus de professionnalisation du métier, alimenter et consolider une culture professionnelle commune. Je remercie Yves de Saint-Do de m'avoir fait de nouveau confiance pour cette nouvelle édition du Rôle pédagogique du chef d'établissement et M. l'inspecteur général François Legoff d'avoir accepté de le préfacer.

(1) Les chefs d'établissement au travail, Anne Barrère,

Le rôle pédagogique du chef d'établissement. Nouvelles missions, nouveaux outils, Donatelle Pointereau, Yves de Saint-Do, collection « Le point sur », édition Berger-Levrault (5° édition), Paris, mai 2010, 240 pages.

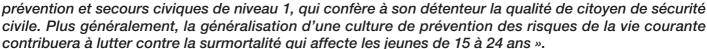
Prévention et secours civiques de niveau 1.

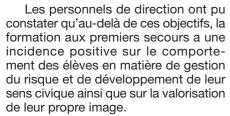
PSC 1

La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ont fixé, aux articles L. 312-16 (santé) et L. 312-13-1 (sécurité) du Code de l'éducation, les dispositions qui rendent maintenant obligatoires, dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat des premier et second degrés, la sensibilisation à la prévention des risques, l'information sur la mission des services de secours, la formation aux premiers secours et l'enseignement des règles générales de sécurité.

L'objectif défini sur le site eduscol est que « chaque élève devient un acteur de sécurité civile à part entière, en obtenant les compétences décrites dans l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1), ce qui, en cas d'accident, le positionne comme le premier maillon de la chaîne de secours en France ».

La circulaire de rentrée 2010 précise que « les formations aux premiers secours doivent trouver un public plus large, en particulier le certificat de





Convaincus de l'intérêt de cette formation, les personnels de direction sont cependant confrontés à des difficultés de mise en œuvre sur le terrain: besoins en moniteurs formés, en remplacement de ces moniteurs en formation et en matériel.

LA FORMATION PSC 1

La formation Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) remplace par arrêté ministériel, depuis le 1^{er} août 2007, l'Attestation de formation aux premiers secours (AFPS), qui avait elle-même remplacé l'ancien Brevet national de secourisme (BNS) en 1991. En pratique, l'essentiel de la formation reste identique. Quelques modifications ont été apportées aux gestes ensei-

gnés, l'évolution majeure étant l'utilisation du défibrillateur automatisé externe (DAE) chez la victime qui ne respire pas.

QUEL EST L'OBJECTIF DE LA FORMATION PCS 1?

À la fin de la formation, le stagiaire doit être capable d'exécuter correctement les gestes de premiers secours destinés à protéger la victime et les témoins, d'alerter les secours d'urgence et d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime et de préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours. Elle permet de se voir attribuer un certificat de compétences de citoyen de sécurité civile.

QUEL EST LE PROGRAMME DE CETTE FORMATION?

Le programme comprend 4 parties (P1 à P4). Chaque partie comporte 2 modules (RT1 à RT8):

- P1: RT1 Protection RT2 Alerte
- P2: RT3 Étouffement RT4 Saignements



- P3: RT5 Inconscience RT6 Arrêt cardiaque et défibrillation ventriculaire
- P4: RT7 Malaises RT8 Traumatisme (plaie, brûlure, atteinte des os et des articulations...).

Le contenu des formations est révisé périodiquement par l'Observatoire national du secourisme (ONS) en fonction de l'évolution des besoins constatés lors des interventions sur le terrain des équipes d'urgence, du contexte médical général en santé publique et de l'évolution des connaissances sur les meilleures techniques d'intervention et matériels disponibles.

COMBIEN DE TEMPS DURE LA FORMATION?

La formation PSC 1 dure au minimum 10 heures. Il peut y avoir un maximum de 10 stagiaires par formateur et au plus 30 stagiaires par stage (plusieurs moniteurs peuvent intervenir ensemble sur une même session).

Il n'y a pas de règle générale sur l'organisation de la formation; cela peut

aller de trois demi-journées consécutives à des séances de 2 heures. Dans la pratique, la formation PCS 1 est très souvent effectuée sur le créneau des IDD en cinquième et quatrième en collège.

QUELS SONT LES PRÉREQUIS?

Il n'y a pas de prérequis pour suivre la formation PSC 1; aucune connaissance préalable n'est nécessaire. A partir de 10 ans, tout le monde peut suivre cette formation. Tout est basé sur l'apprentissage des gestes de premiers secours et la pratique de ceux-ci au cours de mises en situation où les formateurs simulent des accidents.

LA FORMATION PREMIERS SECOURS ET LE LIVRET PERSONNEL DE COMPÉTENCES

Le livret personnel de compétences inclut les attestations délivrées au cours de la scolarité obligatoire: attestations scolaires de sécurité routière premier et second niveaux et le certificat Prévention et secours civiques de niveau 1. Ces attestations ne sont pas exigibles au DNB.

COMMENT METTRE EN PLACE LA FORMATION PSC 1 DANS UN ÉTABLISSEMENT?

Deux possibilités en EPLE: en interne au sein des EPLE ou en partenariat avec les sapeurs-pompiers et les associations de secouristes bénévoles.

1. EN INTERNE

Qui peut animer la formation? La formation aux premiers secours est très cadrée en France. Les formations délivrant des diplômes officiels (c'est-à-dire créés par décret) ainsi que la formation au sein des écoles ne peut être faite que par un moniteur diplômé de l'unité d'enseignement Pédagogie appliquée aux emplois/activités de niveau 3 (PAE 3) à partir 1er août 2007.

Le monitorat est une formation ouverte à tous les professeurs volontaires titulaires d'un diplôme de secourisme (PSC 1, AFPS...) et qui ont suivi une formation préparatoire sous le contrôle d'un formateur expérimenté.

Cette formation est longue (50 heures) et peut nécessiter des aménagements d'emploi du temps car les absences des professeurs ne sont pas remplacées: 10 jours de formation répartis sur l'année et une session d'examen (pour l'académie de Rouen, par exemple, le jeudi ou le vendredi selon les sessions).

Le moniteur doit, de plus, suivre une formation continue annuelle (minimum

6 heures par an) dans le cadre d'un organisme (association ou administration) agréé par le ministère de l'Intérieur et avoir une activité de formateur régulière.

Les chiffres dans le rapport ONS de 2009 (tiré d'esope, base de données « sécurité » des établissements):

Sans financement, sans matériel et sans ressource humaine prévus, la formation à l'attestation aux premiers secours relève de la quadrature du cercle. Les personnels de direction-doivent assumer les carences de l'Institution face aux demandes légitimes des élèves et des parents. Le ministère doit donner aux EPLE les moyens

	PRÉSENCE D'UN MONITEUR DANS LES EPLE	SESSION DE FORMATION DES ÉLÈVES DANS LES EPLE
COLLÈGE	36,7 %	51,3 %
LYCÉE	46,3 %	70,3 %
LYCÉE AGRICOLE	41,8 %	78,7 %
LYCÉE PROFESSIONNEL	74,4 %	82,1 %
TOTAL	44,6 %	60,3 %

Dans les faits, peu d'enseignants sont formés aux premiers secours et sont donc à même de faire un enseignement efficace. 44,6 % des EPLE ont au moins un moniteur PSC 1 et peuvent ainsi assurer en interne des formations aux élèves. Ce chiffre est à mettre en relation avec les 60,3 % de sessions de formation PSC 1 des élèves. Il y a très peu de formation extérieure faute de moyens financiers. Pour généraliser la formation PSC 1, il faut des moniteurs formés. Les personnels de direction sont donc sollicités pour recruter parmi les personnels d'enseignement et d'éducation de leur établissement des volontaires pour suivre la formation des moniteurs prêts ensuite à intervenir auprès des élèves.

Coût du matériel: environ 1.200 – 1.500 euros.

Il existe plusieurs fournisseurs. Certaines collectivités territoriales ont doté les établissements ou des groupements d'établissements du matériel nécessaire à la formation PSC 1 (mannequin, défibrillateur...).

Le ministère devrait attribuer une dotation de 1.500 euros à chaque EPLE qui n'a pas encore de matériel pour assurer la formation.

2. EN PARTENARIAT AVEC LES SAPEURS-POMPIERS ET LES ASSOCIATIONS DE SECOURISTES BÉNÉVOLES

À titre indicatif, d'après une enquête réalisée en juin 2009 (http://secourisme. net/spip.php?breve173), le prix moyen par stagiaire est de 61,60 €. Dans toute la France, des délégations de secouristes bénévoles proposent des formations de Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) permettant d'acquérir par équivalence le Brevet européen des premiers secours (BEPS). Sans financement, ces formations sont impossibles à mettre en place.

d'une politique ambitieuse en matière de santé et de citoyenneté: une dotation permettant l'achat du matériel, des moniteurs formés et remplacés quand ils sont en formation ou un financement pour mettre en place une formation avec des partenaires extérieurs.

LIENS

- Le décret n° 91-834 du 30 août 1991 (JO du 1^{er} septembre 1991) relatif à la formation aux premiers secours, modifié par le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 (JO du 22 janvier 97);
- L'arrêté du 8 novembre 1991 (JO du 30 novembre 1991) relatif à la formation aux premiers secours, modifié par l'arrêté du 29 juin 2001 (JO du 24 août 2001) (arrêté conjoint de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, du ministre de l'Intérieur et du ministre délégué à la Santé);
- L'arrêté du 24 juillet 2007 (JO du 1^{er} août 2007) fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement Prévention et secours civiques de niveau 1, NOR: IOCE0762064A;
- Le programme officiel de la formation est publié par le ministère de l'Intérieur: ministères de l'Intérieur et de la Santé, Prévention et Secours Civiques de niveau 1, juillet 2009, pdf, 96 pages (référence officielle concernant la partie technique du PSC1).



Corinne LAURENT
Commission « éducation et pédagogie »

corinne.laurent@ac-rouen.fr

vie syndicale

Esprit d'équipe

S'il en était besoin, l'actualité sportive de la récente période estivale nous aura confirmé une nouvelle fois l'observation suivante: on peut avoir un esprit d'équipe dans un sport individuel et être individualiste dans un sport collectif.





En effet, chaque personnel de direction sait qu'une équipe éducative soudée autour d'un projet fédérateur favorise une réussite humaine et scolaire des élèves très supérieure à celle que peut obtenir une agrégation d'individualités – fussent-elles brillantes – repliées sur ellesmêmes et sur leurs prérogatives.

LE SYNDICALISTE que je suis trouve également « du grain à moudre » dans cette actualité estivale. Dans une société où l'École court le danger d'être assimilée à un bien marchand et considérée comme un simple prestataire de services, l'heure est – encore plus – à l'action syndicale pour faire triompher l'intérêt général sur les intérêts particuliers et faire vivre et progresser les valeurs de l'École de la République.

C'est ainsi qu'en athlétisme et en natation, sports éminemment individuels, nos compatriotes ont brillé par leur esprit d'équipe et qu'en football, sport ô combien collectif, nos « Bleus » ont pêché par leur égoïsme, voire leur égocentrisme. On a admiré nos athlètes et nos nageurs parce qu'ils mettaient en exergue certaines valeurs: cohésion, solidarité, respect de l'adversaire. En revanche, on (et avec nous le monde entier) a blâmé nos footballeurs parce qu'ils étaient repliés sur euxmêmes et pollués par la mentalité du « chacun pour soi ».

LE PERSONNEL

DE DIRECTION que je suis se trouve alors conforté dans deux convictions:

- c'est l'ancrage sur des valeurs fortes qui permet le dépassement de soi et l'ouverture aux autres;
- c'est la mobilisation collective sur des enjeux repérés en équipe qui assure le succès.

Pourquoi se syndiquer au...

- S eul, je peux faire entendre ma voix. Elle aura une résonance circonscrite à ma propre personne, c'est-à-dire bien limitée. A l'unisson avec d'autres, elle portera beaucoup plus et aura plus de chances d'être efficace.
- Notre force réside dans l'ancrage sur des valeurs partagées: laïcité, égalité des chances, solidarité, défense du service public.
- P artager ses problématiques professionnelles avec d'autres collègues est fondamental. Par ailleurs, la structure syndicale permet une mise en perspective et une organisation de l'action collective.
- Défendre les intérêts moraux et matériels des adhérents est une priorité du syndicat. Cet objectif mobilise tous ses responsables à l'échelon national, académique et départemental.
- nsemble, nous prenons en main notre avenir et construisons pierre après pierre notre métier dans ses différents aspects.
- Notre forte représentativité (nous syndiquons la moitié des personnels de direction et obtenons plus des 2/3 des suffrages aux élections profes-

sionnelles) a permis de réelles avancées statutaires et matérielles. Il ne tient qu'à chacun d'entre nous de maintenir, voire d'amplifier, cette force collective de proposition et d'action.



marc.perrier@ac-limoges.fr

Regards sur l'académie de Lille

LE MOT DU SECRÉTAIRE ACADÉMIQUE

Fin juin 2010, l'académie de Lille a vécu un « traumatisme » syndical : le départ à la retraite de son secrétaire académique, Guy Savelon. Après l'ovation reçue par Guy lors de notre dernier conseil syndical national, je profite de cette tribune pour lui rendre hommage au nom de tous les personnels de direction de l'académie de Lille.

Lors de ses différents et nombreux mandats, Guy a effectué un travail d'une qualité remarquable, ponctuant toujours ses courriers ou ses interventions de formules « savelonesques » unanimement appréciées.

Pour ma part, personnel de direction depuis 1999, successivement adjoint de LP, de collège et de lycée puis principal 3 ans dans un premier collège dans le département du Pas-de-Calais où j'étais secrétaire départemental, je suis, depuis la rentrée 2010, principal d'un collège de 700 élèves à Hazebrouck, dans le département du Nord. J'ai donc maintenant l'énorme tâche de succéder à Guy dans la fonction de SA (secrétaire académique), tâche si ardue que je me suis entouré d'une équipe renforcée pour investir rapidement tous ces domaines qu'il maîtrise si bien.

PORTRAIT RAPIDE DE L'ACADÉMIE DE LILLE

L'académie de Lille, dont la zone géographique correspond exactement à celle de la région Nord-Pas-de-Calais, a des particularités qui ne sont pas sans conséquences sur l'organisation et les caractéristiques scolaires de l'académie. La région Nord-Pas-de-Calais est une des plus petites régions françaises par sa superficie (20e rang des régions métropolitaines) mais une des plus

peuplées (4e rang des régions métropolitaines) et la plus dense après l'Ilede-France. Un net caractère urbain, une forte densité de population, l'absence de zones enclavées, expliquent en partie la taille des établissements scolaires, plus élevée que la moyenne. Vu sa faible superficie, la région ne compte que deux départements et donc que deux inspections académiques mais dont la population scolaire correspond à celle d'académies de taille moyenne: c'est l'une des explications du sous-encadrement chronique dont nous souffrons.

Une région en reconversion permanente

Les difficultés économiques et sociales de la région Nord-Pas-de-Calais ne peuvent se comprendre si l'on n'a pas en mémoire le choc qu'a connu cette région depuis une trentaine d'années, avec la disparition des trois piliers de son économie: la mine,



la sidérurgie et le textile. Les reconversions ont été nombreuses avec, notamment, un développement du secteur automobile et un fort développement



VIE SYNDICALE

des services. Le Nord-Pas-de-Calais possède toujours majoritairement des spécialisations économiques particulières selon les zones d'emploi. Cette spécialisation est un facteur de vulnérabilité des entreprises mais également des établissements scolaires partenaires (ressources de taxes, offres de stages, offres de formations).

C'est, en termes de « migrations interrégionales », une des plus fermées de France. Ce déficit de mobilité se retrouve également au niveau intrarégional avec des taux de migration internes faibles. Cette absence de mobilité n'est pas sans conséquences sur le système scolaire; elle pèse sur les choix d'orientation des élèves et des familles qui ont tendance à privilégier la formation de proximité et explique en partie la carte de l'enseignement technologique et professionnel.

Un contexte social et scolaire difficile

Le Nord-Pas-de-Calais reste une des régions françaises où la proportion d'ouvriers est la plus importante (44,6 %, 2e rang après la Picardie) et, corrélativement, une des régions où la proportion de cadres et de professions intermédiaires est la plus faible (20e rang national). Les disparités de revenus sont plus fortes que dans le reste de la France et on y trouve une proportion importante de ménages à

bas revenus. Les inégalités sociales se retrouvent d'une certaine manière sous forme d'inégalités scolaires fortes et d'absence de mixité sociale dans les établissements des grandes agglomérations

À ces difficultés sociales s'ajoutent des conditions matérielles peu favorables en matière de logement comme en matière de santé, l'état sanitaire de la population étant très contrasté. La population jeune est fortement soumise à la précarité et aux comportements à risques. Ces grandes difficultés sociales pèsent évidemment sur le système éducatif de l'académie car elles ont un effet de masse concernant de très nombreux établissements, le plus souvent regroupés dans les mêmes quartiers.

Une place importante de l'enseignement privé et une concurrence forte

Lille est la troisième académie pour l'enseignement privé qui est surtout implanté dans le département du Nord, département français qui compte de loin les effectifs les plus importants scolarisés dans le privé (plus d'un élève sur deux de l'agglomération Lille-Roubaix-Tourcoing y est scolarisé). L'enseignement privé dans l'académie est socialement typé, plus qu'en moyenne nationale. Sauf quelques exceptions, il est peu présent dans les milieux les plus défavo-

risés. La motivation prédominante des familles des élèves scolarisés dans le privé est d'échapper à un environnement social perçu comme défavorable.

UNE VIE SYNDICALE ACTIVE ET PARFOIS MOUVEMENTÉE

L'académie de Lille présente une géographie très particulière: elle est formée de deux départements de forme oblongue qui s'étendent sur 150 km pour le Pas-de-Calais et sur 250 km pour le Nord. Cette configuration ne se prête guère à une animation départementale, les deux centres étant proches l'un de l'autre et de celui de l'académie.

La vie syndicale s'appuie donc sur la vitalité de ses secteurs calqués sur les 14 bassins de formation et d'emploi qui, pour un certain nombre d'entre eux, sont équivalents, en termes de « population » et de « nombre d'établissements », à certains départements français. LilleNet. courriel d'information syndicale académique (829 numéros à la rentrée 2010) est devenu une référence chez les personnels de direction du Nord-Pas-de-Calais; il permet d'informer très rapidement l'ensemble des personnels de direction de notre académie... et parfois notre hiérarchie.



VIE SYNDICALE

Conférence de rentrée du SIEN-UNSA.

Crise de confiance

Le syndicat des inspecteurs de l'Education nationale organisait, lundi 30 août, sa conférence de presse de rentrée. Philippe Tournier y participait au titre du

'inspection

"CASSE DU SIECLE"

16.000 €mplois disparaissent!

SNPDEN, ainsi que Patrick Gonthier, secrétaire général d'UNSA-Éducation.

Patrick Roumagnac, secrétaire général du SIEN a évoqué plus particulièrement trois sujets qui cristallisent les inquiétudes de cette rentrée:

- la diminution des moyens de secrétariat, qui obère la qualité du travail mené dans les circonscriptions;
- le déplacement du champ de compétences des IEN, qui les éloigne peu à peu

de leurs missions fondamentales;

la dégradation de la formation des enseignants et ses conséquences à moyen et long terme.

Plus largement, Patrick Roumagnac insiste sur la crise de confiance qui mine aujourd'hui les relations des personnels avec leur hiérarchie et le décalage de plus en plus grand entre leurs inquiétudes et les préoccupations du Ministre. Alors que l'on voudrait pouvoir adhérer, s'opposer ou discuter des idées, on ne rencontre le plus souvent que du vide. Le moral est bas, et plus encore chez les jeunes collègues stagiaires qui, par la grâce de la réforme de leur formation, se demandent davantage comment ils vont pouvoir « tenir » devant leurs classes que comment ils vont pouvoir faire progresser les acquis de leurs élèves.

Philippe Tournier intervient pour confirmer ce climat de démoralisation rampante, de nouveaux professeurs désemparés à l'idée de faire la rentrée, munis du seul viatique d'une ou deux journées de rassemblement académique. Les professeurs tuteurs sont difficiles à trouver et trop souvent choisis par défaut. Patrick Gonthier conclut par une dénonciation de la dramatisation du discours sur la situation de l'école qui évite l'ouverture d'une réflexion de fond.

Cette conférence de rentrée était également l'occasion pour le SIEN de présenter la nouvelle maquette de sa revue trimestrielle, L'Inspection, dont le dernier numéro développe l'ensemble des thèmes évoqués.



florence.delannoy@gmail.com

Durant ces dernières années, le pilotage pédagogique du second degré a été affaibli par les changements de cap et de personnes. Depuis 2003, la succession de cinq recteurs a nui considérablement à la continuité et à la lisibilité du pilotage académique. Cette valse des recteurs, le turnover important des IA et IA adjoints posent le problème du suivi et de l'évaluation des personnels de direction (une sévérité excessive dans les évaluations pour les dossiers de mutations est reconnue par les statistiques en CAPN). Les nombreuses suppressions de postes administratifs et d'enseignants depuis 5 ans placent les personnels de direction dans des conditions de fonctionnement de plus en plus difficiles. Ces conditions ont induit un profond malaise qui a abouti à la rédaction d'un Livre blanc, photographie de l'académie et de ses dysfonctionnements à la rentrée 2009.

Un certain nombre de fusions ou de regroupements d'établissements ont déjà eu lieu concernant même des établissements de catégorie moyenne ou élevée, contrairement aux accords qui avaient été signés avec le Ministère qui ne devaient concerner que les petits établissements de moins de 200 élèves.

La volonté académique, clairement affichée par la nouvelle rectrice, de poursuivre dans ce sens est un des sujets qui fâchent.

À BIENTÔT POUR LE PROCHAIN CONGRÈS!

Le congrès de 2012 du SNPDEN-UNSA se déroulera dans notre académie, à Lille. Ce grand moment de vie syndicale nationale sera un excellent catalyseur pour la dynamique de l'académie et de ses secteurs, éléments-clés dans l'organisation de cet événement qui nous permettra de faire découvrir ou redécouvrir à tous les représentants des académies la « chaleur » du Nord et de ses habitants.

L'Académie en quelques chiffres:

NOMBRE DE COLLÈGES	326
NOMBRE DE LYCÉES PROFESSIONNELS	97
NOMBRE DE LYCÉES	85

Hubert FERARE Secrétaire académique ferare.hubert@orange.fr Un historique des statuts et du règlement intérieur du syndicat au fil de son histoire.

20 ans d'évolution des statuts, 1992-2012

Afin de mesurer les évolutions de la vie interne du SNPDEN, la Commission nationale de Contrôle (CNC) a souhaité disposer d'un historique des statuts et règlement intérieur depuis sa création. Cette étude est publiée en trois parties. La première, « De la création du SNPDEN en 1992 au congrès de Saint-Malo en 1996 » est parue dans le numéro 181.

DEUXIÈME PARTIE

L'ÉVOLUTION DU SNPDEN VERS LE SYNDICAT DE L'AN 2000

C'est la période 1996-2002, du congrès de Saint-Malo à celui de Nantes, qui permet l'amélioration de la vie interne du SNPDEN notamment de fixer la place des femmes dans l'organisation, de trancher la question fédérale et de construire une doctrine aboutissant au statut des personnels de direction de 2001.

VERS LE CONGRÈS DE REIMS: LA QUESTION FÉDÉRALE ET LA NAISSANCE DU GROUPE « LAÏCITÉ, VIGILANCE, ACTION »

LE CSN DE MAI 1997: SYNDICALISATION DES FAISANT-FONCTION

Le BN (Bureau national) de janvier 1997 propose au Conseil syndical national (CSN) des modifications du règlement intérieur du SNPDEN prenant en compte la nouvelle situation

engendrée par la création du congé de fin d'activité (CFA) et la création des académies de Guadeloupe, Guyane et Martinique.

Dans un souci d'équité, une modification dans la représentation des collègues à l'étranger est aussi mise à l'étude et le CSN de mai 1997 se prononcera sur l'ensemble des propositions portées à la connaissance des adhérents par *Direction* 46 de mars 1997. Les débats de la commission « vie syndicale » se déroulent sous la houlette des rapporteurs Michel Rougerie et Didier Petitjean. Ils conduisent à l'adoption à l'unanimité des articles ci-dessous:

- articles 1 (alinéa 4) et 7: ajoutant aux « retraités » les personnels en « CFA »:
- article 33 qui, initialement spécifique à l'académie de La Réunion, est étendu aux académies de Guadeloupe, Guyane et Martinique avec pour conséquence l'abrogation de l'article 34 et la réécriture de l'avant-dernier paragraphe qui précise la composition de la délégation au Congrès (SA + SA adjoint + 1 délégué + 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 adhérents);
- article 36 concernant la représentation des collègues à l'étranger portée de 1 à 2 responsables de zone désignés par leurs pairs.

La commission « vie syndicale » du CSN de mai 1997 fait également le point sur:

- la syndicalisation des faisant fonction;
- la composition des instances syndicales et notamment des conseils syndicaux académiques (CSA) et du CSN (sous-représentation des adjoints et efforts nécessaires pour assurer le renouvellement des cadres);
- la question fédérale et la recherche des moyens de parvenir à la double affiliation proposée par le congrès de Saint-Malo en envisageant de

créer un groupe de travail provisoire constitué autour de la commission « vie syndicale » du BN et pouvant déboucher sur la tenue d'un congrès extraordinaire à l'automne 1998 si nécessaire.

LE CSN DE NOVEMBRE 1997

Le CSN du SNPDEN prend acte qu'en l'absence du projet de modification des statuts de la FSU, la double affiliation s'avère impossible. Le SNPDEN mandate le BN pour qu'il explore la voie ouverte par une proposition de convention avec la FSU. Le CSN demande, à l'unanimité moins 7 abstentions, au BN d'inscrire à l'ordre du jour du congrès de Reims (mai 1998) la modification statutaire concernant la syndicalisation des faisant fonction.

LE CONGRÈS DE REIMS (MAI 1998): LA NAISSANCE DU GROUPE « LAÏCITÉ-VIGILANCE-ACTION »

La commission « vie syndicale », réunie sous la présidence de Christiane Singevin, a été animée par Jean-Philippe Decroux et a abordé cinq thèmes principaux dont plusieurs conduisent à l'adoption par le congrès de modifications des statuts du SNPDEN.

La question fédérale

Des points de débat contradictoires et un consensus très large sur l'esprit du congrès de Saint-Malo conduisent le congrès de Reims à « donner du temps au temps ». En l'absence de réponse suffisante de nos partenaires, le congrès de Reims réaffirme l'unité et l'indépendance du SNPDEN et son choix de rester fédéré à la FEN et de l'être simultanément à la FSU après une convention transitoire si nécessaire.

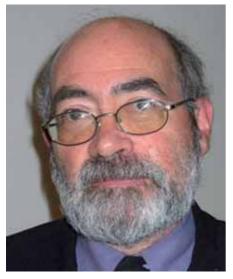
Le syndicat de l'an 2000

Le constat est fait que le SNPDEN est passé progressivement de l'« ami-

calisme » au syndicalisme et qu'il faut se préoccuper de l'outil syndical pour former les adhérents, informer plus rapidement et plus fréquemment et communiquer notamment transversalement.

Les rapprochements sont nécessaires entre commissaires paritaires nationaux et responsables académiques à propos des mutations, d'une part, et avec d'autres organisations concernant les retraités, d'autre part.

Par ailleurs est décidée l'ouverture d'un chantier de remise à jour de nos statuts et du règlement intérieur pour enrichir l'article 2 sur nos valeurs communes, modifier la représentation des emplois, tout en préservant la place



des adjoints, réfléchir au cadre opérationnel imposé aux académies, au fonctionnement du CSN et au mode d'élection des responsables syndicaux. Ce chantier sera ouvert dès la rentrée scolaire de 1998 et conduira à des évolutions des statuts au congrès de Toulouse (mai 2000) mais nous y reviendrons...

La syndicalisation des faisant fonction

Près de 1.000 postes sont vacants pour cette année scolaire 1997-1998 et de nombreux faisant fonction ont rejoint le SNPDEN. Le congrès de Reims se prononce à l'unanimité pour un ajout à l'article 10 des statuts d'un alinéa officialisant la syndicalisation des faisant fonction sous réserve qu'ils remplissent les conditions pour se présenter au concours de recrutement ou pour accéder au corps des personnels de direction par la liste d'aptitude.

La syndicalisation des directeurs de SEGPA

Certains directeurs de SEGPA sont des personnels de direction qui relèvent du statut de 1988 et entrent dans notre champ de syndicalisation. La commission « vie syndicale » souhaite qu'une réflexion soit entamée, notamment avec les syndicats concernés de la FEN, sur la syndicalisation de l'ensemble des directeurs de SEGPA.

La question du Front national

La présence d'élus du FN dans les conseils d'administration (CA) des établissements scolaires a conduit le SNPDEN à créer une sous-commission qui portera le titre de « laïcité-vigilanceaction » et dont l'animation est confiée à Jean-Claude Guimard. Dans son rapport (Direction 58 de mai 1998), cette sous-commission propose au Congrès le vote d'un texte dont le devenir n'échappe pas aux congressistes réunis à Reims. Il aura des répercussions statutaires internes (enrichissement de l'article 2 des statuts du syndicat voté lors du congrès de Toulouse en 2000 et consacré à la lutte contre le racisme et la xénophobie) et donnera au SNPDEN un plan d'actions et de soutiens dont le but est d'aider l'ensemble des personnels de direction dans l'exercice de leurs responsabilités vis-à-vis des CA des EPLE et des rapports avec les collectivités territoriales, notamment par rapport aux personnes se réclamant des idées xénophobes, racistes et antisémites.

Le congrès de Reims adopte les conclusions de la sous-commission à l'unanimité et entérine la constitution d'un groupe de travail national permanent, « laïcité-vigilance-action », qui sera animé par Jean-Claude Guimard puis par Pierre Raffestin jusqu'à son décès en 2008 et qui contribuera largement au combat laïque du SNPDEN et de son secrétaire général de l'époque, Philippe Guittet, puis à la publication en 2004 de la loi relative au port des signes religieux dans l'enseignement public.

DE REIMS AU CONGRÈS DE TOULOUSE (MAI 2000), L'AMÉLIORATION DE LA VIE INTERNE DU SNPDEN

Sous la direction de Jean-Philippe Decroux, la commission « vie syndicale » du BN va travailler pendant la période 1998-2000 à la révision des statuts et du règlement intérieur du SNPDEN et les trois CSN réunis en novembre 1998, mai et novembre 1999 feront leurs les débats sur ces questions qui aboutiront au vote de nombreux amendements des articles du règlement intérieur et à des modifica-

tions substantielles des statuts lors du congrès de Toulouse.

LE CSN DE NOVEMBRE 1998: SIMPLIFICATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Le congrès de Reims a adopté à la quasi-unanimité un mandat consacré à l'ouverture du chantier de remise à jour des statuts et du règlement intérieur. Les pistes proposées pour le CSN de novembre 1998 sont (cf. *Direction* 65):

- l'enrichissement de l'article 2 des statuts sur nos valeurs communes (renforcer l'aspect « laïcité » et souligner l'engagement du SNPDEN sur le terrain de la lutte contre le racisme et la xénophobie);
- la simplification des règles de fonctionnement académiques et départementales;
- l'atténuation de la représentation par emploi, tout en préservant la place des adjoints;
- l'allégement du CSN, outil trop lourd pour jouer le rôle politique qui doit être le sien et qui doit rester le vivier principal du BN et l'organe qui l'élit. L'idée de la création d'une CA plus restreinte et plus facile à réunir est lancée;
- la révision du mode d'élection des responsables syndicaux, trop marqué du sceau du suffrage indirect.

LE CSN DE MAI 1999: LA QUESTION DE LA COMMUNICATION

Après avoir pris acte de l'impossibilité de remplir les mandats de congrès sur la question fédérale, le CSN de mai 1999, a adopté un règlement intérieur du CSN permettant d'organiser plus facilement le travail, notamment en formation plénière, ainsi qu'un plan de communication dans le syndicat, avec huit pistes à arrêter au CSN de novembre et dont la pertinence s'affirme encore aujourd'hui.

En revanche, la réflexion et l'étude de la réécriture des statuts et du règlement intérieur national n'ont pas été abordées faute de temps et renvoyées au CSN de novembre 1999 dans la perspective d'une adoption finale au congrès de Toulouse (mai 2000).

Dans le cadre du mandat de Reims d'atténuation de la représentation par emploi, l'article 26 du règlement intérieur relatif à l'élection du Bureau national est modifié par le CSN (à la majorité, 36 voix contre et 28 abstentions) et fixe à deux représentants (au lieu de 3) pour chaque catégorie lors de la présentation d'une liste candidate au BN.

LE CSN DE NOVEMBRE 1999: LE DÉBUT DE LA RÉFLEXION SUR LES STATUTS

C'est cette rencontre du CSN qui va engager une importante révision des statuts et du règlement intérieur du SNPDEN, aboutissant au vote du congrès de Toulouse en vue de transformer notre fonctionnement interne. La réflexion sera particulièrement importante sur la composition qu'il convient d'alléger et sur la place du CSN dont le rôle est multiple (représentation géographique, des emplois, démocratie, rôle intégrateur et formateur...) sans toutefois conclure. Elle n'en sera pas moins importante sur les modes d'élections du BN et du CSN et leur fonctionnement. Des hypothèses sont lancées quant à l'allégement du CSN, à la valorisation du BN élargi aux SA, à la périodicité de leurs réunions et à la possibilité de saisine d'un CSN en cas de difficultés.

Au plan de la communication, le CSN de novembre 1999 a développé les 8 pistes lancées au CSN de mai et propose notamment de désigner dans chaque académie, un responsable de communication auprès du secrétaire académique (ce qui suppose une modification de l'article 15 du règlement intérieur national).

Enfin, revenant sur la modification de l'article 26 du règlement intérieur adoptée au CSN de mai et fixant un minimum de 2 candidats par emploi sur une liste pour l'élection du BN, le CSN de novembre fixe également un maximum de 8 candidats par catégorie, l'ensemble constituant une sorte de proportionnelle atténuée.

LE CONGRÈS DE TOULOUSE (MAI 2000): LA MODIFICATION DES STATUTS

Pendant le premier trimestre 2000, la commission « vie syndicale » prépare la tenue du congrès et le BN arrête l'ensemble des modifications des statuts et du règlement intérieur à soumettre aux congressistes. Cette trentaine de propositions s'appuient sur les travaux du congrès de Reims et des trois réunions du CSN des années 1998-1999.

En application des articles 49 des statuts et 38 du règlement intérieur, elle est portée à la connaissance des adhérents du SNPDEN trois mois avant la tenue du congrès (et du CSN réuni pour l'élection du BN). Elle est publiée dans le n° 76 de *Direction* de février/mars 2000 après avoir été diffusée *via* Internet et par l'intermédiaire des secrétaires académiques à l'ensemble des syndiqués.

Cette publication est accompagnée d'un questionnement concernant le syndicalisme des personnels de direction:

- Quel mode d'action dans le cadre de la déconcentration?
- Quel fonctionnement démocratique pour un syndicalisme plus représentatif?
- Quelle place pour le SNPDEN dans l'environnement syndical français et international?

Les modifications proposées des statuts portent sur une vingtaine d'articles (sur 50) et sur une quinzaine d'articles (sur 38) du règlement intérieur, auxquelles s'ajoutent des changements de numérotation.

C'est dire l'importance des débats du congrès de Toulouse et notamment de la commission « vie syndicale », animée par Bernard Lefèvre qui remplace Jean-Philippe Decroux, le Bureau national ayant été renouvelé statutairement, après l'adoption des rapports d'activités et financier et avant l'étude des questions mises à l'ordre du jour du congrès (article 26 du règlement intérieur).

Le règlement intérieur rénové

C'est le CSN réuni préalablement pour élire le nouveau BN qui examine puis adopte de façon globale les articles 1, 2, 3, 8, 10, 16, 19, 26, 31 et 33 et le remplacement du mot « presse » par « information » car ils n'ont fait l'objet d'aucune observation tant en commission « vie syndicale » qu'en CSN. Ainsi:

- le nouvel article 1 fixe le Siège du SNPDEN au 21 rue Béranger, 75003 PARIS après son installation en 1999:
- dans l'article 2, « SEGPA » remplace « SES »:
- l'article 8 précise que le trésorier national verse aux académies une part fixe dont le montant est décidé chaque année par le BN en plus des 20 % de cotisations venant des adhérents de l'académie;
- l'article 10 précise les conditions des versements du trésorier national au trésorier académique;
- l'article 16 crée le responsable de la communication en lieu et place du responsable du bulletin académique;
- l'article 19 fait apparaître « les documents préparatoires » et la préparation dans les instances académiques et départementales avant la tenue des CSN;
- l'article 26 précise le nombre de membres issus du CSN sur une liste de candidats au BN;
- l'article 32 rétablit pour la Corse la composition traditionnelle du CSA;

 l'article 33 modifie la référence de l'article concernant le rôle du bureau départemental dans les académies monodépartementales des DOM.

En revanche, les articles 4, 13, 14 et 15 font l'objet de débats et de votes du CSN:

- la modification de l'article 4 repoussée maintient la radiation des adhérents le 15 janvier dès lors que la cotisation annuelle n'est pas acquittée;
- les articles 13 et 14 modifiés permettent aux sections départementales et académiques de se réunir
 à une fréquence fixée par les règlements intérieurs départementaux et académiques »;
- les modifications de l'article 15 concernant le CSA sont rejetées par le CSN et la précédente rédaction est donc maintenue.

Vers une plus grande autonomie des académies

Le congrès de Toulouse est saisi des modifications proposées par le BN et portées à la connaissance des adhérents dans les formes statutaires, lors de la commission « vie syndicale » du 11 mai 2000 puis de la séance plénière du 12 mai 2000.

Dans un premier temps, le congrès se prononce à l'unanimité (- 5 abstentions) pour une nouvelle conception des modes d'action dans le cadre de la décentralisation et de la communication dans le syndicat (cf. *Direction* 78 de mai 2000). Dans un deuxième temps, le congrès se prononce à l'unanimité (moins 2 abstentions) pour un fonctionnement plus démocratique offrant notamment une plus grande autonomie aux académies (cf. *Direction* 78 de mai 2000).

Là encore, les articles venus en discussion et n'ayant appelé aucune remarque des académies sont adoptés globalement par le congrès de Toulouse. Il s'agit des articles 1er, 2, 10, 12, 20, 24, 27, 38, 39, 41, 43, 44, 45, 47 qui concernent notamment:

- la doctrine syndicale de combat contre les thèses fondées sur le racisme et la xénophobie (art. 2);
- l'adhésion des autres catégories de personnels (art. 10);
- la participation des adhérents aux modes d'action du SNPDEN (art. 12);
- la composition du CSN (art. 27);
- la répartition des responsabilités au sein du BN (art. 38) et de ses attributions (art. 39);
- la CNC (art. 41);
- l'information en lieu et place de la presse syndicale (art. 43 et 44);
- la création des académies issues des Antilles-Guyane (art. 45);

VIE SYNDICALE

 la création d'une instance de concertation pour les régions comportant plusieurs académies (art. 47).

En revanche, six articles font l'objet des discussions du congrès qui se prononce en vote binaire « pour » ou « contre »:

- articles 6 et 7 portant sur la vie syndicale du SNPDEN dans sa fédération, la FEN: le congrès adopte à la majorité (6 contre et 8 abstentions) la suppression de la référence aux courants de pensée et des tendances de la FEN et une nouvelle rédaction de l'article 7 qui concerne la participation des membres du SNPDEN aux activités fédérales;
- article 18: le congrès rejette (110 pour, 226 contre et 41 abstentions) la suppression de l'élection par la section départementale de ses représentants au CSA;
- article 23: le congrès rejette également la proposition de rédaction concernant la composition du CSA;
- article 37: le congrès rejette enfin la mention « BN: instance dirigeante du syndicat » mais adopte à l'unanimité (moins 24 abstentions) la suppression de la référence à la « répartition équitable des emplois » lors de la constitution d'une liste de candidats au BN;
- article 40: le congrès vote à l'unanimité (moins 7 abstentions) la création du « Bureau national élargi aux SA » comme instance de concertation régulière. Celui-ci sera chargé plus particulièrement de l'action syndicale (article R24) par le CSN réuni le 10 novembre 2005;
- Par ailleurs, à propos de la question fédérale, le congrès de Toulouse se prononce à une très forte majorité (377 pour, 9 contre et 7 abstentions) pour que le SNPDEN participe de façon pleine et entière aux activités de sa fédération, la FEN tout en poursuivant le dialogue avec la FSU et ses syndicats. Il se prononce également sur la place du SNPDEN dans l'environnement syndical international et particulièrement européen mais ces deux prises de position ne conduisent pas encore à des évolutions des statuts ou du règlement intérieur.

LE CONGRÈS DE NANTES (MAI 2002), LA PLACE DES FEMMES DANS LE SYNDICAT

Les questions non abouties au congrès de Toulouse incitent la com-

mission « vie syndicale » du BN et du CSN à se remettre rapidement au travail. Dès la réunion de novembre 2000 du CSN, de nouvelles propositions sont élaborées et feront l'objet d'importantes décisions lors de la réunion du CSN de mai 2001 à Valence. Ces propositions portent sur la place des femmes et des hommes dans le SNPDEN, l'évolution des statuts, la modification de l'article 1 des statuts de la FEN.

LA PLACE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LE SYNDICAT

À l'issue du congrès de Toulouse et en vertu de sa motion n° 6, un groupe de travail s'est réuni en juin et octobre 2000. La commission « vie syndicale » du CSN de novembre 2000 étudie les propositions de ce groupe et adopte (par 145 pour, 19 contre et 38 abstentions) la rédaction d'un nouvel article du règlement intérieur national qui s'ajouterait à l'article 12: « La place des femmes et des hommes dans le syndicat: les règlements intérieurs des sections départementales et académiques doivent prévoir dans toutes les instances syndicales une participation des femmes au moins proportionnelle à leur nombre dans le syndicat ».

En conséquence, la commission propose aussi la modification des articles pour les mettre en adéquation avec cet article fondamental:

- 15: désignation des candidats aux CAPA par le CSA;
- 24: composition de la Commission d'Organisation des Débats (COD), lors du Congrès;
- 26: composition des listes de candidats au BN;
- 27 : composition de la Commission nationale de Contrôle;
- 9: composition de la Commission de Vérification des Comptes (CVC)

L'unanimité sur ces propositions n'étant pas obtenue, le CSN mandate le BN pour parfaire l'écriture des modifications avant parution en vue du CSN de Valence.

L'ÉVOLUTION POSSIBLE DES STATUTS

Ceux-ci ne peuvent être modifiés que par un vote du Congrès (article 49) après une proposition du BN (ou d'une section académique) portée à la connaissance des syndiqués trois mois avant la tenue du Congrès. Les discussions du CSN permettront donc de lancer et d'alimenter la discussion dans les académies avec pour objectif d'améliorer encore la vie démocratique

du SNPDEN et de permettre notamment une déconcentration du syndicat (cette évolution est rendue nécessaire par la nouvelle place des EPLE et des directions sur l'échiquier de la communauté scolaire et veut rendre notre outil syndical plus efficace, plus démocratique et plus uni).

Les questions à débattre portent sur les instances syndicales compétentes des différents niveaux:

- mode d'élection de tous les responsables;
- part d'autonomie des instances départementales et académiques;
- réaffirmation des valeurs du SNPDEN.

Le CSN de novembre 2000 soumet donc au débat:

- un renforcement de l'article 2;
- la réécriture de l'article 9 (place des femmes et des hommes) et de l'article 10 (champ de syndicalisation);
- une nouvelle formulation des articles 12 (engagement de chaque adhérent), 13 (perte de la qualité d'adhérent), 16 (rôle du trésorier national);
- le transfert au règlement intérieur de l'article 17 des statuts (quitus au Trésorier après réunion de la CVC).

LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEN (article 1)

Il s'agit pour le SNPDEN de prendre position et de mandater ses délégués au congrès de Pau de la Fédération concernant le remplacement du mot « FEN » par « UNSA-Éducation ».

LE CSN DE VALENCE (MAI 2001)

Le bulletin n° 86 de Direction (mars 2001) publie les propositions de modifications du règlement intérieur du SNPDEN soumises par le BN au premier CSN décentralisé réuni à Valence (académie de Grenoble) les 30 et 31 mai 2001. L'importance de cette réunion n'échappera à personne compte tenu de l'ordre du jour (notamment la place des femmes et des hommes dans le syndicat) et laissera dans la mémoire des membres participants du CSN un souvenir tenace, trace du bon travail accompli dans l'intérêt majeur du SNPDEN et aussi à cause du déplacement en province d'une instance dont les réunions sont traditionnellement parisiennes.

Les propositions portent sur la création d'un nouvel article 3 (place des femmes et des hommes), une nouvelle numérotation des articles ainsi décalés, des modifications des articles 13,

VIE SYNDICALE V

15, 17, 22, 26 concernant les sections départementales, les CSA, le CSN, le BN, la création de nouveaux articles 31, 32 (relatifs aux listes de candidats aux CAPA et CAPN) et 35 (dispositions transitoires pour l'année 2001).

Compte tenu du travail préparatoire du groupe de travail du CSN de novembre 2009, la discussion du CSN de Valence sera sérieuse mais rapide et le vote sur les modifications proposées est sans ambiguïté (unanimité moins 12 abstentions). Ce vote clôt un débat intense qui a débuté au congrès de Saint-Malo en mai 1996 et aura duré 5 ans.

Par ailleurs, la commission « vie syndicale » du CSN de Valence a aussi mené le débat sur:

- la représentation des adjoints dans les instances syndicales: les nouveaux articles 14, 16, 18, 27 laissent à chaque échelon la responsabilité de la désignation de ses délégués dans le respect de tous les emplois;
- l'intitulé de la liste de candidats aux prochaines élections professionnelles: lors du congrès de Pau (décembre 2000), la FEN est devenue UNSA-Éducation en dépit du vote négatif de la délégation SNPDEN. Suite au débat mené en vie syndicale, le CSN, constatant le soutien indéfectible de la Fédération pour toutes les questions touchant à notre profession, adopte majoritairement (avec 21 contre et 5 abstentions) la mention « SNPDEN-UNSA-Éducation » qui bien naturellement est toujours en vigueur aujourd'hui;
- la future évolution des statuts du SNPDEN au congrès de Nantes: il faudra prendre davantage en compte la diversité et la spécificité des académies ainsi que l'évolution administrative de l'État (décentralisation, déconcentration);
- la prise en compte de la NBI dans le calcul des cotisations syndicales;
- la dévolution des biens en cas de dissolution du syndicat.

LE CSN DE NOVEMBRE 2001

Les travaux du CSN de novembre 2001 ont pour objet principal de préparer ceux du congrès de Nantes en mai 2002 et d'adopter les grands principes qui régiront l'évolution des textes qui fondent notre syndicat, à savoir adapter les statuts et le règlement intérieur national à l'environnement syndical et politique et à la politique syndicale de terrain.

Pour plus d'efficacité, il faudra donner davantage d'autonomie aux échelons locaux (sections départementales, pour lesquelles le CSN adopte un texte préparatoire, et sections académiques).

Pour clarifier la lecture et la communication, il est prévu de modifier l'ordre des titres et de faire précéder chaque numéro d'article par la lettre « S » pour les statuts » et « R » pour le règlement intérieur.

Enfin, à la demande de nos collègues, une modification de l'article 39 du règlement intérieur relative aux dispositions applicables aux adhérents en poste à l'étranger est proposée pour organiser la section avec plus de cohérence, d'efficacité et avec une plus juste représentation.

LE CONGRÈS DE NANTES DE MAI 2002

Les propositions de modifications des statuts et du règlement intérieur sont adoptées par le BN du 23 janvier 2002, publiées dans *Direction* 96 de mars 2002, soumises aux discussions des sections et enfin au vote du congrès de Nantes. Sous la responsabilité de Jean-Michel Bordes, nouvel animateur de la vie syndicale, les propositions concernant les statuts seront votées par le congrès en trois parties, à l'unanimité.

Modifications techniques

- Introduction de la lettre « S » devant les numéros des articles des statuts et de la lettre « R » pour ceux du règlement intérieur;
- Changement de sigles dans les articles concernés (au lieu de « FEN », écrire « UNSA-Éducation »);
- Au lieu de « FGR », écrire « FGR-FP »; au lieu de « retraités », écrire « pensionnés »);
- Référence au décret du 11 décembre 2001 en lieu et place du décret du 11 avril 1988 constituant le corps des personnels de direction;
- Inversion des titres III et IV (affaires financières et instances syndicales) par souci de cohérence, ce qui a pour conséquence de changer aussi la numérotation des articles;
- Référence à l'article S49 (régions regroupant plusieurs académies) au lieu de l'article 47.
- Modification de la formulation de l'article 13 et introduction dans les statuts de la Commission de Vérification des Comptes (CVC);
- Perte de la qualité de membre du SNPDEN: la formulation nouvelle précise les notions de « démission », « radiation » et « exclusion ».
- Deux nouveaux articles S39 et S40 des statuts entérinent la création de la « Commission de Vérification des

Comptes – CVC » qui n'était mentionnée qu'à l'article 10 du règlement intérieur précédent.

Dissolution du syndicat

- Le nouvel article S52 fait référence à l'article S28 (organisation des congrès) au lieu de l'article 32;
- La proposition de modification concernant la dévolution des biens du syndicat en cas de dissolution à la « Jeunesse au Plein Air – JPA » n'ayant pas fait l'unanimité et d'autres solutions pouvant être envisagées, le congrès de Nantes a repoussé l'adoption de cette partie de l'article S52 à une date ultérieure.

Les modifications du règlement intérieur avaient été étudiées lors du CSN du 14 mai 2002 et en partie votées en ce qui concerne:

- la numérotation des articles précédés de la lettre « R » et des changements de référence de ces numéros;
- la fixation de la cotisation des actifs, entérinant par la création de deux nouvelles tranches, l'amélioration de leurs traitements et prenant compte le grade, la BI et la NBI;
- le nouvel article R10 concernant la « Commission de Vérification des Comptes – CVC »;
- la représentation des adhérents en poste à l'étranger au CSN et au congrès et l'élection des responsables de cette section.

En revanche, le Congrès décide de donner mandat au nouveau BN et aux prochains CSN de 2002 et 2003 pour poursuivre la réflexion concernant le montant de la cotisation des pensionnés et personnels en CFA et l'élection des représentants directs aux CSA.

À suivre...



bernarddeslis@orange.fr

VOTRE ESPACE D'EXPRESSION

L'actualité vous interpelle? Un article vous donne envie de réagir?

Direction vous donne la parole. Vous êtes syndiqué actif ou retraité. responsable académique ou départemental, faites-nous partager votre réflexion sur l'exercice du métier. sur votre carrière, sur les évolutions du système, sur votre vision de la vie syndicale...

Merci d'adresser vos contributions à Isabelle POUSSARD. permanente au **SNPDEN** (isabelle. poussard @snpden.net) et. pour nous faciliter la tâche, de préférence en texte brut (Times 12, sans mise en forme ou mise en Merci de nous préciser si vous souhaitez garder l'anonymat.

Les propos exprimés dans cette page n'engagent que leur auteur.

Tribune libre

ENSEIGNEMENT PRIVÉ: LES ENJEUX DU FINANCEMENT

Claude Barratier Personnel de direction retraité Académie de Lyon



Collèges, lycées privés ont besoin d'un vivier qui reste fragile et des actions sont possibles sur le terrain pour limiter efficacement les subventions et donc le recrutement à l'école maternelle privée.

Les écoles élémentaires privées sous contrat d'association cofinancées par les communes sont généralement confessionnelles et ont d'emblée soulevé la question de la séparation de l'Église et de l'État, de la laïcité car elles ont l'obligation, par leur direction diocésaine et nationale, d'évangéliser tous les enfants.

De nombreuses mairies ont soutenu ces écoles avec l'argent de leurs contribuables sans attendre le contrat d'association censé pallier un manque de place à l'école publique, instauré par la loi Debré du 31 décembre 1959.

Une seule organisation importante négocie en fait au niveau ministériel, départemental, communal, l'obtention de crédits toujours plus importants. Il s'agit de l'OGEC (Organe de gestion des écoles catholiques), émanation du diocèse où l'école privée cotise obligatoirement.

Avec la loi Carle, les communes sans école privée sur leur territoire vont devoir financer l'école privée de la commune voisine alors qu'elles n'ont jamais eu besoin d'école privée pour former leurs ressortissants et qu'en conséquence le contrat d'association ne devrait pas les concerner.

La loi, donc l'obligation, ne concerne que les classes élémentaires. On observe cependant que, presque partout, les OGEC obtiennent des maires le financement de leurs sections maternelles. Seuls les contribuables parents d'élèves de l'école privée en sont informés. A la contribution obligatoire (une sorte d'impôt local) s'ajoute ainsi une subvention (facultative comme toutes les subventions) que paie le contribuable.

Lors de la signature du contrat d'association entre l'école privée et le préfet, les OGEC ont souvent obtenu que, sur délibération du conseil municipal de la commune concernée. les classes maternelles privées puissent figurer dans le contrat, avec l'espoir de verrouiller les choses - ce qui n'est pas le cas -, ce qu'a fait un conseil municipal pouvant être facilement défait par un autre, la commune n'ayant pas cosigné le contrat au départ (voir l'arrêt du Conseil d'État n° 110303 du 22 mars 1996, Millau).

De nombreuses communes suppriment effectivement en ce moment ce volet « subvention » pour ne garder que le volet « contribution-impôt obligatoire ». Dans son rapport annuel d'activité 2008-2009 du 12 décembre 2009, l'OGEC confirme que les mairies ne peuvent être contraintes à financer ni les ATSEM ni les écoles maternelles.

C'est pourtant un enjeu crucial pour l'école privée qui

assure ses flux (et ceux du collège privé) par son recrutement en classes maternelles (3 ans) et parfois dès 2 ans. En même temps, les maires qui favorisent sans y être du tout contraints le financement des classes maternelles privées privent leurs écoles communales ou celles des communales ou celles des communes voisines de leur vivier, d'où des fermetures de classes dans le secteur public.

ET LA CONTRIBUTION OBLIGATOIRE POUR LES CLASSES ÉLÉMENTAIRES COÛTE CHER

On sait qu'une loi est appliquée lorsque sont produites les circulaires d'application, celles-ci n'étant cependant pas la loi. Ce qui ne sera pas le cas des suivantes: la première circulaire publiée (n° 85-105 du 13 mars 1985) n'a jamais été supprimée.

Après cette circulaire de 1985 était sortie. liée à l'article 89 de la loi du 13 août 2004. la circulaire n° 2005-206 du 2-12-2005 qui auqmentait considérablement le montant du forfait communal en incluant dans son calcul le périscolaire (cantine, études, garderies) et la masse salariale ATSEM, ces agents étant définis dans ladite circulaire comme des agents territoriaux de service des écoles maternelles (un corps qui n'existe pas), alors qu'il s'agit d'agents spécialisés titulaires d'un CAP Petite enfance et du concours ATSEM. Le Conseil d'État annula en 2007 cette circulaire d'application de 2005 pour des raisons de forme (CE 4 juin 2007, n° 289792).

La nouvelle circulaire (2007) qui remplaça aussitôt la circulaire de 2005 tombera en 2009, en même temps que l'article 89 de la loi de 2004 qui complétait l'ancienne loi Debré en élargissant le périmètre de financement de

l'école privée. La loi Carle remplace désormais l'article 89.

La circulaire 2007 indiquait dans le corps même du texte qu'il convenait de ne prendre en compte ni les ATSEM ni le périscolaire, ce qui divisait la dépense presque par trois. La liste indicative des dépenses à retenir reste précieuse. En effet, l'arrêt du Conseil d'État en date du 2 juin 2010 relatif au recours exercé par l'association des maires ruraux de France à l'encontre de la circulaire n° 2007-6142 du 27 août 2007 rejette ce recours mais, dans ses attendus, conforte le contenu de la circulaire attaquée.

Cette fois, le Conseil d'État statue sur le fond et dans le cadre de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation, il considère que la circulaire 2007, en combinant les dispositions de l'article 89 de la loi de 2004 avec ce principe général, a donné à ce texte sa portée exacte.

Le Conseil d'État se prononce également sur l'annexe de la circulaire 2007 qu'il valide: celle-ci énonce la liste des dépenses en faveur des écoles publiques qui doivent être prises en compte pour le calcul du montant de la contribution communale aux écoles privées sous contrat d'association

La circulaire de 2007 reçoit par ce jugement son label d'authenticité et devient texte de référence qui explicite les textes législatifs et réglementaires visés. Donc, en appliquant à la lettre et pas à pas cette circulaire 2007, une commune utilise une jurisprudence imparable qui clarifie tous les textes antérieurs. Aucune commune, aucun préfet ne saurait s'appuyer sur la circulaire 2005, cassée; tous doivent s'incliner devant la circulaire 2007 confortée. Cela annonce de gros bouleversements:

 de manière explicite et dans le texte, la circulaire 2007, à l'inverse de la circulaire 2005, écarte des bases du calcul le coût des ATSEM dans le fonctionnement des classes élémentaires. Il est ensuite rappelé le caractère facultatif du financement des classes maternelles privées; - de manière explicite également, les dépenses du bâtiment scolaire communal à prendre en compte sont celles du temps de la classe obligatoire (24 heures hebdomadaires), ce qui exclut l'extrascolaire (études, garderies, cantines, clubs...). À peu près la moitié des dépenses de chauffage, par exemple, n'ont pas à entrer dans le calcul du forfait communal.

La circulaire 2007 n'est ainsi plus une circulaire d'application contestée (tombée avec l'article 89) mais son contenu devient un guide de référence validé par le Conseil d'État.

Où trouver ce guide, cette circulaire 2007? Voici le lien: www.education.gouv.fr/bo/2007/31/MENF0701576C.htm

Conclusion: Les élus et tous les citoyens auront à s'intéresser aux points suivants:

- veiller à ce que leur préfecture cesse de se référer à la circulaire 2005 disparue depuis 2007 et qui ne fut jamais validée par le Conseil d'État. Cette circulaire 2005 encore trop appliquée fausse à la hausse la moyenne départementale imposée ainsi illégalement par des préfets aux communes récalcitrantes;
- surveiller la prise en compte des seules dépenses matérielles liées à l'enseignement (une partie du fonctionnement du bâtiment scolaire, donc). Des maires paient encore 3 ou 4 fois plus qu'ils ne doivent!
- surveiller les listes d'élèves de l'école privée quant à leur résidence légale dans la commune payeuse. La contribution (impôt obligatoire) est le produit du forfait communal par le nombre d'enfants en résidence légale dans la commune et inscrits à l'école élémentaire privée;
- pour les mairies sollicitées pour financer l'école privée d'une autre commune, vérifier que les cas de financement appelé correspondent bien à ceux de la loi Carle et sont bien identiques à ceux qui ouvrent un droit identique aux écoles

- publiques de la commune extérieure accueillant un ayant droit extérieur...
- si un forfait communal se situe audessus de 450 euros, il mérite une vérification; c'est probablement trop: les documents administratifs d'une commune sont publics; on peut facilement vérifier.
- entrer dans un conseil municipal facilite l'efficacité citoyenne qui reste possible de l'extérieur. Mais sans que ce soit explicite, les écoles privées savent produire des candidats aux élections dans les listes de tous bords, jusqu'à assurer une majorité nette en leur faveur, cependant que, côté école publique, fréquentée à plus de 80 % par les enfants de la commune, personne ne se présente sur aucune liste. Les informations détaillées données cidessus peuvent favoriser l'action de chacun, qui en saura plus long que la plupart des maires... et leur donner envie de rejoindre une équipe municipale.

Pour en savoir plus, consultez le Guide pour la maîtrise du forfait communal parmi les news de la page d'accueil du site internet:

Retraités dans la République (http://chessy2008.free.fr/news/news.php?id=163).

Quelques éléments de réflexion, suite à quelques conversations...

ORIENTATION, AMBITION ET RAISON

Jean-Luc Bourgognon Principal du collège Binquenais Rennes



En écho à la difficulté que chacun peut rencontrer pour convaincre les élèves de la « nécessité » pour eux de choisir une voie professionnelle courte plutôt que la voie générale après la troisième de collège, je voudrais essayer de faire le point sur cette résistance au « réalisme », résistance venant des parents comme des élèves.

À l'origine, il y a le malaise que plusieurs d'entre nous peuvent parfois partager quand il s'agit de convaincre des élèves d'adopter une filière de formation courte dont on sait très bien que nous ne la recommanderions pas à nos propres enfants. Ici, plus qu'ailleurs, un mot en cache un autre: une logique de sélection sociale se cache derrière la logique de l'orientation scolaire. Que faire?

L'HISTOIRE INDIVIDUELLE

Les familles, les élèves doivent pouvoir lire leur histoire à partir des situations socioprofessionnelles sur trois ou quatre générations en amont pour pouvoir donner toute sa valeur à la projection qu'ils tentent d'établir sur la génération qui arrive. Si l'on prend comme exemple cette suite générationnelle des aînés (1) d'une famille: 1875 (génération 1), gardien de moutons; 1900 (génération 2), mécanicien de locomotive; 1925

(génération 3), chef d'atelier entretien SNCF; 1950 (génération 4), ingénieur Arts et Métiers; 1975 (génération 5), cadre de la Fonction publique; 2000 (génération 6), chercheur en biologie cellulaire... on s'aperçoit qu'il a fallu attendre la quatrième génération pour atteindre un niveau socioprofessionnel « moyen-supérieur » et stabiliser l'insertion sociale sur les deux générations suivantes.

Cela veut dire qu'il a fallu 75 ans pour passer de l'état de la paysannerie sans biens à l'état de cadre dans la société française. Cette évolution sociale a été portée par l'évolution historique de la société; elles se sont réciproquement alimentées l'une l'autre; on le comprend sans mal. Cette évolution s'est aussi passée dans un cadre stable: même si aucune des générations n'a habité sur les mêmes lieux que la précédente, on est resté dans le cadre du territoire national, sans (é)migration forcée, malgré les chocs des conflits européens.

Quand on discute avec un élève, il faut lui permettre de lire l'évolution historique familiale de façon à ce qu'il sache où il se situe. Cela ne veut pas dire que les choses sont déterminées à l'avance: cela lui montre que les pesanteurs sociales sont longues à lever, qu'il ne s'agit pas seulement, pour juger de la situation sociale d'un individu, de la responsabilité d'un seul mais de celle de plusieurs générations qui se succèdent.

Il va de soi que des accidents, positifs ou négatifs, peuvent accélérer une évolution ou bien la ralentir. Par exemple, un gardien de moutons de 1975 peut avoir un enfant chercheur en biologie cellulaire en 2000 mais c'est beaucoup plus difficile à réaliser, et rare donc, qu'un résultat qui se prépare de génération en génération. Il y a une tradition de travail, de culture, de positionnement qui facilite de plus en plus les choses d'une génération à l'autre dès lors que la précédente a conscience de ce qu'elle a réalisé et de ce qui reste à réaliser. La pesanteur historique existe bel et bien; elle nous dit que nous ne travaillons pas seulement pour notre génération, notre avenir, mais que nous travaillons pour celui de nos enfants sous le regard de celui de nos parents...

Il est dommage que des exemples de suites générationnelles ne soient pas disponibles, à ma connaissance, au niveau national. Je pense que leur présentation pourrait avoir un impact sur la façon de percevoir la problématique de l'orientation par nos élèves, même si cette prise en compte des suites générationnelles n'est pas forcément simple à réaliser. D'une part, il faut supposer que la mémoire familiale ait été préservée et, d'autre part, il faut, pour pouvoir travailler, que la famille accepte de livrer cette histoire, ce qui n'est pas forcément facile dans le cadre de l'école

Cet obstacle n'est pas, à mon sens, insurmontable dans la mesure où l'exemplarité de certaines suites générationnelles réelles pourrait servir de terreau à une réflexion de l'enfant, poursuivie en famille avec les outils d'analyse qu'on pourrait lui fournir à l'occasion du dialogue nécessaire.

Cette relativisation de l'orientation au regard de l'Histoire permettrait peut être également de tempérer le pessimisme ambiant autour de la stagnation des enfants de la génération du baby boom: certes, leur insertion et leur trajectoire sociale sont plus difficiles que celles de leurs parents mais ils ont conservé des acquis culturels et opérationnels qui restent précieux et qu'à l'évidence, ils retrouveront.

LES CAPACITÉS

Dans les déterminants qui vont jouer sur notre orientation professionnelle vont ensuite peser les capacités individuelles de chacun, issues des hasards du croisement génétique opéré par les parents. Vaste loterie! Certains mesureront un mètre cinquante, d'autre deux mètres. Certains auront une mémoire d'éléphant, d'autres une cervelle de moineau. De quoi sommes-nous individuellement capables? et coupables...? Pourquoi certains comprennent-ils tout, tout de suite, et d'autres à peu près rien en dix fois plus de temps?

Ce déterminisme est le plus injuste qui soit: l'individu n'est « responsable » de rien. Ses parents sont grands ou petits; sa cervelle est faite comme elle l'est et, même s'il est clair et admis que l'intelligence est un outil

qui se travaille, s'entraîne, s'améliore, il y a, à l'évidence, des différences que rien ne compensera jamais.

La question est alors de faire en sorte que ce déterminisme ne devienne pas une excuse, ni dans le sens d'un abandon de soi, ni dans le sens d'un abus des autres. On n'est jamais une victime innocente et la faiblesse de nos moyens ne doit pas excuser, voire, chez certains, justifier, un abandon de tout effort. On n'est jamais un tyran innocent non plus: ce n'est pas parce que l'on a des dons particuliers (Hitler en avait) que tout nous est dû, que tout nous est permis.

C'est tout le travail de l'éducation et de la société de faire en sorte que l'individu puisse faire la part des choses et échappe le plus possible à ses contraintes biologiques pour rétablir, autant qu'elles le peuvent, un sentiment de justice et, a minima, la perception de la volonté sociale de travailler à cette justice. C'est généralement à l'école que commence ce combat et que s'installent les premières images de l'injustice des différences biologiques et les combats qui tentent de les corriger.

Dans cet ordre naturel des choses, il peut y avoir des accidents heureux ou malheureux dans « l'héritage » que nous faisons et dans la façon dont nous le gérons. Une intelligence exceptionnelle, des facilités particulières peuvent accélérer une évolution: un fils d'agriculteur peut réussir à suivre des études pour devenir chercheur à l'INRA aujourd'hui. Les accidents peuvent aussi se produire dans le sens inverse: un fils d'ingénieur peut très bien se retrouver projectionniste dans une salle de cinéma.

Qu'on m'entende bien à ce sujet: il n'y a pas, dans ce dernier cas, un drame absolu, une déchéance, une chute mais il ne faut pas non plus se raconter d'histoire; les représentations sociales sont là et bien là; ce sont elles qui nous renvoient les images de nous-mêmes les plus fortes, les plus constantes parce que rappelées sans cesse par les fonctions annexes de la production (publicité, commerce, modes, etc.). Tout angélisme hypocrite à ce sujet est une faute qui renvoie à Tartuffe (2).

En elles-mêmes, ces évolutions accidentelles ne contredisent pas l'idée d'une certaine continuité sociale, elles en sont des exceptions qui montrent que rien n'est, à l'échelle individuelle, définitivement acquis. Cependant on constate, en règle générale, dans cette continuité, un certain « conservatisme » qui fait que, lorsqu'une classe évolue dans un sens, la majorité des individus qui la compose suit le mouvement. Les classes sociales s'auto-reproduisent; c'est la règle dominante.

La question qui se pose est alors redoutablement complexe (3). Il faut savoir si notre société est capable, d'une part, de produire des métiers pour tous ses enfants et, d'autre part, d'enrichir progressivement la professionnalité de ces métiers. De cette façon, tous ses membres, quel que soit leur échelon social et quelles que soient leurs capacités, avanceraient vers un mieux intellectuel, vers une meilleure formation, vers de meilleures capacités d'analyse et vers la préservation, a minima, de la possibilité d'un progrès intergénérationnel. Cette question est d'autant plus importante en période de crise et devrait être un des thèmes générateurs des propositions politiques faites au corps social par les partis politiques. Ce n'est pas le cas.

LE SEXE

La troisième question est celle du sexe. Sur les six générations envisagées plus haut, le travail des femmes a commencé, sous forme salariée, à la quatrième génération, de façon minoritaire ⁽⁴⁾. Auparavant, le travail féminin n'était pas salarié, même s'il représentait un apport important dans l'appareil de production. Pour reprendre notre suite générationnelle, le travail féminin salarié est majoritaire à la cinquième génération; il est généralisé à la sixième.

Mais, dans la cinquième génération de notre suite, il est question non pas de l'aîné dans l'absolu (une fille) mais de l'aîné des garçons, signe que l'évolution n'était pas encore achevée vers la situation que nous commençons à considérer comme « normale » aujourd'hui, l'aînée du sixième rang étant effectivement à la fois l'aîné

dans l'absolu et une fille. Aujourd'hui, les femmes en sont donc à la première génération à voir le travail comme une quasi-obligation. Mais combien de générations faudra-t-il pour que les choix d'orientation correspondent à leurs capacités réelles et non à des déterminants sociaux étrangers à ces capacités? C'est une partie du travail qu'elles ont à réaliser dans les générations qui arrivent. Une chose est sûre: les hommes ne feront pas ce chemin à leur place...

La société impose des contraintes supplémentaires aux femmes qui sont autant de freins à l'évolution positive des relations sociales. Les salaires moindres, les places de direction masculinisées, les modalités sociales du travail, la répartition des tâches ménagères et autres « broutilles »: il y a bien là de quoi occuper plusieurs générations si on laisse les choses évoluer « d'elles-mêmes ». Pour une femme, pour une jeune fille, le choix ne doit pas être entre la qualité de vie, d'une part, et un statut social qui correspond à ses capacités, d'autre part. Subir un déclassement par un choix d'orientation modeste pour préserver une qualité de vie est une injustice notoire. Lutter pour que leurs



choix professionnels ne pénalisent pas les femmes, c'est lutter pour imposer un changement des conditions de travail à la société toute entière, hommes compris. Les femmes sont connues pour s'attaquer aux problèmes de façon plus frontale que les hommes; « elles les résolvent, ils les contournent » pourrait-on dire en caricaturant. Ces qualités doivent être mises à profit au moment où des questions fondamentales se posent à l'humanité toute entière. Il est impératif de promouvoir leur rôle dans le système de production et dans son organisation décisionnelle.

La question du sexe est amplifiée dans les familles appartenant à des cultures où l'évolution ne s'est pas faite aussi vite (hum...) que dans les sociétés occidentales. Pour nous, le choc est parfois encore violent: voir repartir certaines jeunes filles vers des mariages arrangés alors qu'elles pourraient poursuivre des études reste particulièrement difficile à accepter.

LA PRODUCTION

Si l'on veut regarder de façon

idéale la production, la question n'est

pas de savoir si la production de richesse est suffisante ou insuffisante, s'il y a du chômage ou s'il n'y a pas de chômage. Ces questions sont imposées par un système dont on connaît l'iniquité et les dégâts qu'il cause. Elles sont donc la conséquence d'une mauvaise gestion des affaires publiques, des choix sociétaux, des modes de production qui provoquent un gaspillage monstrueux des ressources matérielles comme intellectuelles à l'échelle de la planète.

D'un point de vue qualitatif, la question est de savoir comment s'insérer dans un système de production de richesses en lui apportant ce qu'on a de meilleur en soi, ses capacités intellectuelles, physiques et psychologiques. Quand une entreprise automobile ouvre plusieurs centaines de milliers de dollars de crédits pour « améliorer la qualité du bruit que produit la fermeture des portières du véhicule », on peut légitimement penser que d'autres recherches seraient plus utiles compte tenu de l'état du monde, même en gardant à l'esprit que « l'homme est un être de désir et non de besoins » comme le disait Bachelard, si je ne me trompe. Ce n'est pas une entreprise qui doit gaspiller l'intelligence de ses ingénieurs à des recherches « capricielles »; ce sont les ingénieurs qui doivent décider ce à quoi, en toute démocratie et responsabilité sociale, ils doivent consacrer leurs efforts.

Du point de vue quantitatif, quand on justifie le chômage par une croissance trop faible dans nos sociétés industrialisées et qu'on présente la chose comme une catastrophe nationale, on oublie de dire que ces quelques points représentent un surplus de richesses supérieur à ce que fourniraient cinq ou dix points de croissance dans la plupart des pays du globe. En ce sens, la question première est bien celle de l'utilisation des richesses, à l'intérieur des frontières comme entre les continents et les pays, et non celle d'un effort de production supplémentaire qu'il conviendrait de faire à l'infini, même si ce surcroît de production devait se faire aux dépens des équilibres de la planète, nous amenant à des guerres de plus en plus violentes pour la maîtrise de ressources, de toutes les façons insuffisantes à terme pour adopter le

mode de prédation nord-américain.

Il y a donc bien un mensonge essentiel dans les fondements de tout discours qui justifierait in abstracto les modalités d'insertion actuelles au monde du travail. Ces modalités existent, il faut en tenir compte, mais elles ne sont pas justes. Il faut donc en présenter l'injustice au moins autant que le fonctionnement de façon à ce que nous ne participions pas au mensonge des tenants du fonctionnement actuel de l'appareil de production. C'est une question d'honnêteté et non de parti pris: il ne s'agit pas de dire qu'un système est meilleur qu'un autre; il s'agit de reconnaître que notre système est mauvais, faute d'en avoir inventé un autre qui fonctionne. Encore faut-il le dire!

La bataille ne doit pas se mener à l'envers; ce n'est pas l'individu qui doit se plier au système; c'est le système qu'on doit tous adapter à tous les individus, dans leurs complexités, dans leurs diversités, dans leurs inégalités de naissance ou d'accident. Il ne s'agit pas de sélectionner les meilleurs au profit d'une minorité; il s'agit d'orienter la somme de tous nos efforts vers le bien commun. Le sens du collectif s'oppose à la notion de « sélection » parce que cette dernière privatise les richesses au profit de la minorité dominante qui impose ses critères immoraux au système de production.

Nos histoires, nos corps et nos sexes sont différents mais aucune de ces différences ne justifie l'exclusion du système de production de qui que ce soit. Toute exclusion est par essence immorale. La détermination d'une orientation ne saurait se faire sur des bases fondamentalement immorales. Obliger tel ou tel à s'orienter vers telle où telle fonction de production parce qu'il y a du travail là plutôt qu'ailleurs est participer à l'immoralité du système de production. Cela ne doit pas être un critère déterminant premier.

L'AMBITION

Il est tout à fait sain d'avoir de l'ambition. Il n'existe cependant pas un devoir absolu qui imposerait de la traduire en termes de « statut social ».



Mon ambition peut très bien se dire « être heureux » sans que cela passe par un statut social de cadre dirigeant, de chirurgien ou de milliardaire. Sans l'une de ces situations, « être heureux » est en soi une sacrée ambition, pas gagnée d'avance, et osée! Même avec l'une de ces situations sociales, le pari n'est pas gagné d'avance, on le sait! Il serait cependant trop facile pour ceux qui occupent la situation d'orienteurs de dire aux orientés: « L'argent ne fait pas le bonheur; allez là où il y a du travail; c'est assez bon pour vous! » Cette position « classiste » n'est évidemment pas morale non plus: ce serait se faire complice d'un mensonge si on la tenait sans mettre en lumière toutes les clefs du système.

On ne peut pas dire à un fils de citoyen immigré turc, maçon en France, que son ambition d'être architecte est illégitime parce que ses résultats scolaires sont insuffisants. On doit le renvoyer à l'histoire de cette ambition : les difficultés imposées par l'aventure de l'émigration familiale, ses capacités personnelles à assurer le passage du rêve à la réalité, la compréhension des modes d'insertion possibles dans l'appareil de production. Si le métier d'architecte n'est pas possible, cela ne dévalue pas l'individu qui peut, qui doit préparer l'ouverture de cette modalité d'insertion pour lui ou pour son fils - ou mieux encore, pour sa fille! Ce qu'il faut disqualifier, ce n'est pas l'individu, c'est l'aveuglement dans lequel il est placé par un discours social dans lequel ne sont intégrées que des valeurs de réussite par l'argent, de satisfaction immédiate des besoins et des désirs. Mais nous savons bien que nous ne pouvons lutter contre cela que si un minimum de justice opère une régulation du système par un équilibrage des conditions matérielles de nos vies sociales vers plus d'égalité. Si nous avons produit un discours tronqué, mensonger, dont nous sommes responsables, ce n'est pas en pénalisant ses victimes que l'on réparera l'erreur; or c'est à cela qu'aboutit la sélection.

Réinstaller l'ambition dans une dimension humaine, c'est la réinstaller dans l'histoire de ses possibles, individuel et social, quand bien même ces possibles se heurtent à toutes les injustices.

IL NE FAUT PAS DÉSESPÉRER, KARIM

La situation française est compliquée, comme celle de nombreux états européens, par l'apport de la main d'œuvre immigrée ou issue des deuxième ou troisième générations de l'immigration. L'intégration indispensable est freinée, d'une part, par des politiques de réticence dont je ne dirai rien ici et que chacun peut juger et, d'autre part, aux dires même des prétendants à l'intégration, par les réticences des « Gaulois », comme ils les appellent, à accepter une population qui est « visiblement » différente et sur laquelle toutes les ignorances et tous les fantasmes et préjugés se sont facilement greffés.

La France a en outre ceci de particulier que son dynamisme démographique en fait la société européenne la mieux placée pour préserver un certain équilibre entre les générations. Cet état de chose plutôt satisfaisant permet, par un effet paradoxal des plus malsains, un meilleur impact du discours mensonger qui porte sur ceux qui viennent « prendre le travail des Français », lequel discours peut passer plus facilement dans un pays qui fait naître des enfants que dans un pays qui vieillit, comme l'Allemagne, où les apports extérieurs sont seuls susceptibles de sauver le pays du déclin démographique. Le discours passe mieux mais il n'en est pas pour autant plus sain, plus juste ni plus fondé.

Or, les deuxième et troisième générations nées de l'immigration doivent savoir que leur situation s'améliore par rapport à celle de leurs parents ⁽⁵⁾. Il faut le dire parce que c'est la vérité. Ce n'est pas facile: la France n'est pas un paradis, encore moins « le » paradis, mais leur situation, d'une génération à l'autre, s'améliore parce qu'un travail d'intégration se fait malgré tout et malgré les discours de rejet.

Paradoxalement, le discours de victimisation des immigrés, des Maghrébins en particulier, se perpétue: ils en sont eux-mêmes trop souvent porteurs. Ce discours, qui les place en victimes systématiques de la société, est très démobilisateur et trop facile à manipuler pour ne pas être dangereux. Il induit pour nous une culpabilisation qui peut déformer notre discours sur l'orientation en y introduisant une tonalité condescendante. Il nous faut des Maghrébins fiers de leur Histoire, de leurs parcours, des citoyens qui ont réussi à s'intégrer, et nous pourrons alors quitter le discours du « Gaulois » culpabilisé par l'image que son pays donne de lui-même à cause de sa politique affichée de rejet de l'immigration.

Que notre discours sur l'orientation ait été si peu réfléchi, si peu problématisé par notre Éducation nationale ne fait que montrer l'incurie de nos politiques d'intégration des populations immigrées. Ce serait pourtant à l'école de jouer un rôle essentiel en la matière. Que dire quand des mères turques qui vivent en France depuis seize ans ne parlent pas encore le français? Que quelque chose de fondamental dysfonctionne dans la politique d'intégration de la République (6).

Notre discours de l'orientation doit être un outil d'intégration et d'optimisme, positif et exigeant: oui, les immigrés s'intègrent, lentement, difficilement, douloureusement, avec des



heurts, peut-être, mais ils avancent. Ils progressent. Ces progrès nous justifient à renvoyer au discours sur l'histoire individuelle, qui n'a de sens que dans son rapport à l'Histoire des pays en cause dans les phénomènes de migration. C'est en ce sens que les immigrés doivent revendiquer leur Histoire dans toute sa richesse et en faire une base de compréhension de la logique de leur intégration.

Mais où se déroule ce travail de réflexion?

PREMIERS ÉLÉMENTS D'UN DISCOURS?

Parvenu à ce point des questions, il reste à répondre à la question: quel discours tenir quand on a à conseiller un élève dans son travail d'orientation?

- Éclairer un choix d'orientation, c'est maîtriser une histoire, savoir en parler, se l'approprier, la comprendre, lui poser les bonnes questions sans forcément savoir apporter toutes les réponses.
- C'est ensuite connaître ses capacités, son corps, son endurance, son intelligence, son appétit, son

fonctionnement, dont dépendent ensuite ses goûts. S'orienter implique des sacrifices; il faudra faire le deuil de ce qu'on ne choisira pas ou de ce qui nous sera inaccessible.

- C'est encore, qu'on soit fille ou garçon, réfléchir sur sa place dans l'appareil de production et les modalités de son insertion au sein de cet appareil. S'insérer implique que l'on entre dans la lutte sociale, d'une façon ou d'une autre, soit en étant complice de l'état de fait, soit en se battant pour une évolution du système de production.
- C'est enfin et toujours porter une ambition mais en savoir le prix et les conditions. S'insérer suppose que l'on en soit capable; il faudra le prouver. S'insérer implique que l'on ait conscience de la place légitime qui doit être faite à tout citoyen au sein de la production.
- Il faut donc, et le mieux possible, entrer dans une dynamique historique. L'orientation est une façon de rentrer dans une lutte déjà commencée avant nous, par nos aînés, parfois perdue (provisoirement, toujours), parfois gagnée, dans laquelle nous devons préserver l'essentiel, c'est-à-dire nos capacités d'avoir de l'ambition.

Qu'elles soient individuelles ou collectives, ces ambitions portent nos projets, nous imposent de nous battre pour les imposer et nous devons être conscients que nous ne répondons pas à la question de l'orientation seulement pour nous-mêmes mais aussi et surtout pour ceux qui nous entourent et pour ceux qui nous suivront, nos enfants. L'orientation n'est pas un aboutissement, la fin d'une aventure, un choix définitif et irrévocable, c'est l'installation d'un calepied à partir duquel un élan se prend ou se reprend après qu'il a été interrompu, parfois, dans la génération qui nous a précédés.

Nous avons besoin de construire une culture solide et partagée autour de cette question au lieu de la laisser entre les mains des seuls conseillers d'orientation « psychologues » ⁽⁷⁾ plutôt qu'entre celles d'économistes, de sociologues, d'historiens, que sais-je encore... En clair, l'orientation réclame une culture du soi qui n'a rien à voir avec le petit égoïsme individualiste que prônent les adeptes du chacun pour soi. Nous avons besoin d'une vraie culture et c'est à l'école de nous la fournir.

Il faut aller au lycée, surtout si nos parents n'ont pu y aller. Marche après marche, chaque génération doit monter un peu plus haut que la précédente. Cela ne se mesurera pas forcément en termes de « situation sociale », cela se mesurera toujours en terme de « formation », de « connaissances », d'« apprentissages », de « regard », d'« intégration ». La culture, c'est le premier capital à accumuler: c'est le seul qui soit en sécurité, loin des banquiers avides. L'école, le collège, le lycée, l'université sont les premières armes dont les citoyens sont dotés. L'insertion est, quel que soit l'angle sous lequel on l'observe, un combat.

Tout n'est pas dit; les idées sont à discuter; la réflexion continue et je suis à l'écoute de chacun. Merci à tous, merci à ceux qui m'ont aidé à rédiger ce texte par leurs remarques.

- 1 On ne considère évidemment ici que les enfants survivants aux aléas de la santé publique et des conflits.
- Bien sûr, on peut parler de l'« égale dignité » des orientations entre les différents types de lycée mais il faut reconnaître que la société ne donne pas suite ni dans les salaires, ni dans les fonctions occupées à leur sortie.
- 3 Je n'aborde pas ici l'hypothèse où l'on considérerait qu'un « grand soir » doit changer les règles de fond en comble et nous devrions le préparer. A supposer que cela soit le cas, cela n'est pas l'objet de cette réflexion.
- 4 Dans les lignes qui suivent, l'analyse « féministe » de la suite générationnelle présentée n'est évidemment pas complète. Elle mériterait à elle seule un développement particulier car elle nous dit évidemment beaucoup sur notre histoire...
- Des études sociologiques montrent l'arrivée de certains descendants d'immigrés d'Afrique du Nord dans la classe moyenne, dans les fonctions d'encadrement... même si c'est encore timide, c'est en route, enfin!
- 6 Je ne suis pas loin de penser que ça arrange certains de nos hommes politiques, à voir ce qui se passe en France dans l'été 2010...
- 7 Sans vouloir les accuser de quelques maux que ce soient, pourquoi les conseillers d'orientation doiventils être d'abord psychologues? Est-ce pour renvoyer à l'individu la charge d'une responsabilité première ou d'une culpabilité qu'il faudrait faire accepter? Pourquoi pas historiens? Là encore, il y a beaucoup à réfléchir.



adhésion

Juin 2007

- 4 sièges sur 4 à la commission consultative des directeurs d'EREA (2 tit., 2 suppl.)
- 2 sièges sur 2 à la commission consultative des directeurs d'ERPD (1 tit., 1 suppl.)

Décembre 2008

 8 élus sur 11 à la CAPN des personnels de direction

Juin 2010

 4 élus sur 5 à la CCPCA « E » auprès de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE)

Dès la rentrée, n'attendez pas ! Prenez contact avec votre collègue responsable départemental ou académique.

Se retrouver dans le SNPDEN-UNSA

AUX NOUVEAUX COLLÈGUES COMME AUX ANCIENS...

Nous sommes, par nos fonctions, isolés dans nos établissements. Nous sommes, par notre syndicat, le SNPDEN, forts de notre union face à notre hiérarchie mais aussi par rapport aux parents, aux personnels, aux élèves...

Nous avons besoin de réfléchir ensemble sur les conditions d'exercice de notre métier, sur les évolutions pédagogiques, sur la nécessaire revalorisation de nos fonctions, sur les risques de notre profession et son devenir.

UN SYNDICAT UNITAIRE ET OUVERT

Le SNPDEN représente plus de 9.000 collègues, chefs d'établissement et adjoints de lycées, lycées professionnels, collèges et EREA, actifs et retraités, en France et à l'étranger.

Nous venons d'horizons divers, du SNES, du SE, du SNEP, du SNETAA, du SNEEPS, de la CFDT, du SNALC ou de la CGT et accueillons aussi des collègues qui n'ont jamais été syndiqués.

En fait, ce qui caractérise le SNPDEN, c'est le refus des clivages, des oppositions de tendances, des blocages idéologiques.

Une seule incompatibilité: c'est avec ceux qui prônent le racisme et la xénophobie.

Nous élaborons librement nos mandats en tant que personnels de direction, unis par notre métier et nos revendications majeures.

Nous sommes trop peu nombreux, trop disséminés dans les académies, pour ne pas ressentir le besoin d'être ensemble, dans un syndicat indépendant, responsable, actif et unitaire. Le SNPDEN travaille en confiance avec toutes les organisations syndicales que les autres personnels se sont données, sans sectarisme ni exclusive, sans alignement non plus, avec le seul souci de faire avancer les vraies solutions.

UNE VISION D'ENSEMBLE

Le SNPDEN est un syndicat où toutes les catégories sont représentées mais où tout ce qui est catégoriel est intégré dans une vision d'ensemble. Son expertise est reconnue et sollicitée par différents organes.

Il est aussi un syndicat majoritaire par lequel passent toutes les revendications des personnels de notre champ de syndicalisation.

Il est enfin un syndicat démocratique où tout syndiqué peut faire prévaloir ses droits. Le SNPDEN regroupe des personnels souvent isolés dans leurs fonctions. Il a le sens de la solidarité. Par les responsabilités de chacun, il est garant de l'intérêt général.

DES ACADÉMIES AU NATIONAL

Conséquence de la décentralisation et de la déconcentration, c'est bien à la base que s'effectue le travail syndical.

Au niveau départemental: assemblée départementale et bureau départemental.

Au niveau académique: assemblée générale académique, conseil syndical académique et secrétariat académique.

Au niveau national: le conseil syndical national (membres élus au niveau académique) se réunit deux fois par an; le congrès national se tient tous les trois ans. Il définit l'orientation du syndicat et peut, seul, modifier les statuts; le Bureau national, élu par le CSN, est au centre des réflexions sur les structures, la vie syndicale, la doctrine syndicale. Il se réunit une fois par mois.

REPRÉSENTATIVITÉ

- Le SNPDEN-UNSA est présent :
- au Conseil supérieur de l'Éducation (2 titulaires);
- au Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;
- au conseil d'administration de l'ONISEP (1 siège);
- au Conseil national des associations complémentaires de l'enseignement public;
- au Conseil d'orientation et de perfectionnement du CLEMI;
- à l'Observatoire de la sécurité;
- au Comité technique paritaire ministériel;
- au Haut Conseil de l'Éducation ;
- à la commission spécialisée des lycées;
- à la commission spécialisée des collèges.

Affilié à l'UNSA-Éducation, le SNPDEN siège aussi dans les instances fédérales.



Fiche d'adhésion 2010/11



À retourner à: SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris (Actifs, vous pouvez également adhérer en ligne sur www.snpden.net - paiement uniquement par carte bleue.)

ACTIF RETRAITÉ	N° ADHÉRENT NOUVEL ADHÉRENT FAISANT FONCTION LISTE D'APTITUDE ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONC Autorisation de communiquer les renseignements c	
HOMME F	EMME DATI	E DE NAISSANCE
CLASSE HC 11 ÉTABLISSEMENT 1er 2e ADJOINT POUR LES RETRAITÉS, REVENU ÉTABLISSEMENT: LYCÉE AUTRES ÉTABLISSEMENT: N° D'IMMATI	3e	
CODE POSTAL	VILLE	PIRECT PORTABLE
CHÈQUE À SIGNATURE * Prélèvement en 3 fois (frais 1,52 €)	LE SECOURS DI	DE LA COTISATION SNPDEN ÉCÈS (12,96 €) TOTAL DU RÈGLEMENT nts à la date anniversaire OUI NON
	NEMENTS CONCERNANT LE BÉNÉFIOM VILLE	

Adhésion, mode d'emploi

Adhérez en ligne sur le site! Il vous suffit de suivre les instructions à l'écran. Cela ne prend que quelques minutes et vous pourrez régler directement par carte bancaire (1,52 euro de frais de dossier bancaire). Si vous êtes déjà adhérent, munissez-vous de votre numéro d'adhérent et de votre mot de passe: votre dossier est prérempli.

Si vous préférez remplir votre fiche d'adhésion papier:

1. DÉTERMINEZ LE MONTANT DE **VOTRE COTISATION**

Les stagiaires 1re année bénéficient d'un taux unique de 90 euros, soit un coût réel de 30 euros. Ensuite, la cotisation est fonction de votre indice. Pour les retraités, c'est la ligne « revenu principal » de votre bulletin de pension qui est prise en compte. Reportez-vous aux tableaux ci-dessous. N'oubliez pas que 66 % de votre cotisation vous est remboursée par une déduction fiscale: conservez précieusement l'attestation jointe à votre carte d'adhérent.

2. PENSEZ À LA **COTISATION** « SECOURS **DÉCÈS** »

Pour une cotisation de 12,96 euros par an, la CNP remet sans formalité et sans délai une somme de 1.068 euros à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé. Cette aide d'urgence facultative est prévue dans nos statuts (voir encadré ci-dessous).

3. CHOISISSEZ VOTRE MODE DE PAIEMENT

- Paiement en une fois par chèque ;
- Paiement en une fois par carte bancaire sur le site (frais: 1,52 euro);

JUSQU'AU 31 MARS

Paiement en trois fois par prélèvement automatique (frais: 1,52 euro ; merci de compléter l'autorisation de prélèvement ci-après). Le premier prélèvement est effectué le 5 du mois suivant l'adhésion. Vous pouvez aussi choisir le renouvellement automatique de votre cotisation à la date anniversaire de votre adhésion.

POUR CALCULER VOTRE COTISATION (RAPPEL : VOTRE COTISATION EST REMBOURSÉE À 66 %)

	ACTIFS	BASE	COÛT RÉEL	avec SD
	Stagiaire 1 ^{re} année	90,00 €	30,00 €	102,96 €
** E	Inférieur à 551	127,79 €	42,60 €	140,75 €
CAN	551 à 650	150,01€	50,00 €	162,97 €
A G	651 à 719	172,24 €	57,71 €	185,20 €
N N	720 à 800	183,35€	61,11€	196,31 €
ATIO	801 à 880	191,68€	63,90 €	204,64 €
S E	881 à 940	208,35€	69,45 €	221,31 €
B S S S S S S S S S S S S S S S S S S S	941à1020	225,02 €	75,00 €	237,98 €
Z + +	supérieur à 1020	244,46 €	81,48 €	257,42 €

ı	RETRAITÉS	BASE	COÛT RÉEL	avec SD
	En deça de 1913 €	85,19 €	28,39 €	98,15€
	1914 € à 2257 €	100,01 €	33,00 €	112,97 €
AL *	2258 € à 2497 €	114,83 €	38,27 €	127,79 €
BULL	2498 € à 2778 €	122,23 €	40,74 €	135,19 €
D PRI	2779 € à 3056 €	127,79 €	42,59 €	140,75 €
VEN	3057 € à 3264 €	138,90 €	46,30 €	151,86 €
* RE	3265 € et au-delà	150,01 €	50,00€	162,97 €

CNP

NOTICE D'INFORMATION CAISSE DE SECOURS DÉCÈS DU SNPDEN - À CONSERVER

LES ADHÉRENTS - Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts); la Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins

de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la

GARANTIE DU SECOURS - Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1 068,00 €. La garantie n'est accordée que si l'assuré

est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

- COTISATION ANNUELLE Le Bureau national fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour: 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.
- GESTION La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes: un extrait d'acte de décès de l'adhérent et un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.



À complèter seulement si vous choisissez le prélèvement pour la première fois ou si vous avez changé de banque

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma	ı part à notifier en temps voulu au créancier.
NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR	DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER
COMPTE À DÉBITER Codes Établissement Guichet N° de compte Date Signature:	SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris
Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisé à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci- 1980 de la commission informatique et libertés. AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa s prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-desse prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par sement teneur de mon compte. Je réglerai le différend dire	J'autorise l'Établissement ituation le permet, tous les bus. En cas de litige sur un simple demande à l'Établis-
NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR COMPTE À DÉBITER	SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris
Codes Codes Établissement Guichet N° de compte Date Signature:	NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER
	Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier sans les séparer en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB).

Iurdique

Fonctionnement de la Cellule juridique

Une nouvelle année scolaire se dessine déjà, avec des préoccupations essentiellement d'ordre organisationnel, de mise en route des multiples activités de nos établissements scolaires.

RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE JURIDIQUE

Pour autant, les questionnements, voire les difficultés de nature juridique, seront probablement le lot de nombreux collègues; plus de 200 sollicitations de la Cellule juridique du SNPDEN au cours de la précédente année scolaire. Nous rappelons la nécessité de joindre à toute demande, en-sus d'une présentation synthétique de la problématique, tous éléments et pièces permettant l'analyse et la réponse la plus appropriée de la Cellule juridique.

L'urgence n'étant pas, le plus souvent, bonne conseillère (et difficilement compatible avec nos activités respectives), il est recommandé de nous solliciter rapidement, dans toute la mesure possible.

DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA CELLULE JURIDIQUE

La Cellule juridique se réunira les 21 septembre, 20 octobre, 18 novembre, 14 décembre 2010 puis les 25 janvier, 16 mars, 12 mai, 15 juin et 5 juillet 2011.

LE RECUEIL JURIDIQUE

Le Recueil juridique pourra être mis à disposition des collègues à partir de la fin sep-



tembre. Le retard pris pour sa parution tient à notre souhait d'y avoir intégré l'activité juridique de 2009, soit près de 60 pages, et à des délais de relecture,

Une Lettre de Direction précisera les modalités de commande de l'ouvrage et le texte ci-joint vous en donne déjà les premiers éléments.

La première édition du Recueil juridique du SNPDEN est désormais disponible!

Ouvrage de droit appliqué de 500 pages, cette première édition du Recueil juridique du SNPDEN constitue un outil précieux pour les personnels de direction.

Le Recueil juridique ne se veut ni traité de droit ni compilation anecdotique. Face à une actualité de plus en plus foisonnante et variée, les auteurs se sont attachés à élaborer un ouvrage pratique à destination des personnels de direction comme des responsables du monde éducatif, de plus en plus confrontés à des problèmes juridiques qui dépassent leur champ habituel de compétence.

À partir de cas concrets, le plus souvent posés par les collègues, les auteurs ont cherché à analyser les textes applicables, les décisions des tribunaux, les positions d'autorités hiérarchiques.

Sans vouloir viser à l'exhaustivité, l'objectif a été de répertorier des situations exemplaires, dans le but non seulement de proposer des réponses rapides et efficaces à des problématiques souvent urgentes mais aussi et surtout de prévenir, autant que faire se peut, l'émergence de telles difficultés par une information qui se veut claire et ciblée.



Bernard VIEILLEDENT Coordonnateur de **den** la Cellule juridique

bernard.vieilledent@ac-lille.fr



Dans cet esprit, le Recueil juridique a été conçu pour être facilement accessible: un index thématique permet de retrouver aisément le dossier sur lequel on souhaite une analyse.

Pour le commander, il suffit de retourner au siège le bon de commande et un chèque (frais de port inclus) d'un montant de:

55 € pour les adhérents du SNPDEN

+ 5 € de frais de port soit **60 € au total**

85 € pour les
non adhérents
+ 5 € de frais
de port soit
90 € au total

Il est possible de passer commande par l'établissement scolaire (mandat administratif).

	Chèque	et
bon de	command	de

À retourner au siège:

SNPDEN 21, rue Béranger 75003 Paris

BON DE COMMANDE DU RECUEIL JURIDIQUE

	DO M	LCOLIL JONIDIQU	_
Nom		Prénom	
Adresse de l'établissement scolaire ou adresse personnelle (coordonnées précises)			
Adhérent 🗌	Non adhérent	Nombre d'exemplaire(s)	
Signature			

questions des parlementai

15 PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION

Réglementation des affectations des enseignants (outre-mer)

AN (Q) n° 52382 du 16 juin 2009 (M. René-Paul Victoria); n° 52383 du 16 juin 2009 (M. Louis-Joseph Manscour); n° 53849 du 30 juin 2009 (M. Didier Robert)

Réponse (JO du 29 juin 2010, page 7308): le ministère de l'Éducation nationale confirme que les demandes de mutation des personnels du second degré sont étudiées selon les règles et procédures définies dans une note de service annuelle (NS n° 2008-148 du 28 octobre 2008 parue au BOEN spécial n° 7 du 6 novembre 2008 pour le mouvement national à gestion déconcentrée 2009) et qu'elles s'appuient sur des dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à tous les agents de l'État, notamment celles définies par l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié. Il précise que la procédure d'extension dans la phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée est une modalité d'affectation qui permet un classement des demandes, notamment celles déposées par les personnels stagiaires devant recevoir une première affectation, et qu'elle est applicable à tous les demandeurs, y compris les personnels qui ont été reçus à des concours nationaux alors qu'ils résidaient dans un DOM. Il rappelle que le choix des académies d'Ile-de-France (Paris, Versailles, Créteil), considérées comme académies limitrophes pour les personnels issus des DOM, est justifié pour des raisons de transport, les liaisons aériennes entre la métropole et les DOM étant facilitées par la proximité des aéroports d'Orly et de Roissy-Charles-de-Gaulle. Cependant le ministre de l'Éducation nationale annonce qu'il est tout à fait envisageable de modifier la table d'extension pour les DOM et, plus particulièrement, de considérer les académies de La réunion et de Mayotte comme limitrophes s'il s'avère que c'est une demande forte des personnels concernés.

Réforme de la formation des enseignants

S (Q) n° 13544 du 20 mai 2010 (M. Bernard Piras); n° 13708 du 3 juin 2010 (M^{me} Jacqueline Alquier); n° 13950 du 17 juin 2010 (M. Jean-Marc Pastor); n° 13998 du 17 juin 2010 (M. Roland Courteau)

Réponse (JO du 26 août 2010, page 2219): la réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation a élevé au master (bac + 5) le niveau de recrutement par concours des personnels concernés. De ce fait, les enseignants français bénéficieront à l'avenir d'une formation de cinq années d'études dont les universités assureront pleinement la responsabilité. La formation des futurs enseignants sera donc améliorée et leur conférera une plus grande qualité professionnelle. De plus, cette réforme aura pour effet de rapprocher le système français de recrutement du cadre européen. Sur la base des propositions formulées par quatre groupes techniques et présentées aux organisations syndicales le 13 novembre 2009, la circulaire n° 2009-1037 du 23 décembre 2009 a défini l'architecture de la formation universitaire des futurs enseignants. Ainsi, dès la licence, les étudiants pourront acquérir des éléments de prépro-

fessionnalisation grâce à des stages de découverte. En s'inscrivant dans les nouveaux diplômes nationaux de masters, ils bénéficieront ensuite d'un continuum de professionnalisation progressive sur trois années, comprenant les deux années de master, qui feront une large place à la formation professionnelle, surtout en deuxième année, et la première année d'exercice en qualité de professeur stagiaire. En alternance avec la formation universitaire, des stages de formation et de pratique accompagnée puis des stages en responsabilité permettront à ces étudiants de se confronter aux situations professionnelles rencontrées par les enseignants. Ils pourront être amenés à préparer et à conduire une séquence d'enseignement et à prendre en charge la responsabilité d'une classe. Dès la rentrée scolaire 2010, les lauréats des concours bénéficieront pendant leur année de stage d'un accompagnement sous la forme notamment d'un compagnonnage assuré par des enseignants expérimentés et de périodes de formation; le volume des formations et d'accompagnement devront être équivalents à un tiers des obligations réglementaires de service. Des périodes de formation groupées et/ou filées portant sur les thématiques transversales et disciplinaires seront organisées. L'arrêté du 19 décembre 2006 qui définissait le cahier des charges de la formation des maîtres a effectivement été abrogé. C'est désormais l'arrêté du 12 mai 2010 qui précise les compétences professionnelles que les personnels enseignants et d'éducation doivent acquérir au cours de leur année de stage. Déclinées en fonction du métier exercé, professeurs, documentalistes, conseillers principaux d'éducation, elles sont toutes, à un titre ou à un autre, également indispensables. A l'issue de l'année de stage, une évaluation permettra de vérifier que les enseignants maîtrisent ces compétences.

res, réponses des ministres

28 FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE

Conditions d'attribution des pensions de réversion

AN (Q) n° 72322 du 23 février 2010 (M. Jean Glavany)

Réponse (JO du 24 août 2010, page 9382): le ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux pensions de réversion du régime général et de la Fonction publique. La pension de réversion prévue pour les fonctionnaires, qui représente 50 % de la pension du fonctionnaire décédé, est versée sans condition de ressources ni d'âge. Il faut cependant souligner que cette prestation recouvre par une seule pension les pensions qui, pour les salariés, sont attribuées au titre du régime de base et des régimes complémentaires (dans ces derniers, la pension de réversion représente 60 % de la pension de l'assuré décédé et est attribuée sous condition d'âge mais sans conditions de ressources). La pension de réversion du régime général est égale à 54 % de la pension de l'assuré décédé et elle est attribuée sous conditions d'âge et de ressources. Conformément à l'engagement pris lors de la campagne présidentielle. le taux de cette pension sera porté de 54 % à 60 % pour les retraités les plus modestes. Par ailleurs, il convient de noter que la condition de ressources est relativement souple. En effet, certains revenus ne sont absolument pas pris en compte pour apprécier si cette condition est ou non satisfaite: il s'agit notamment des pensions de réversion servies par les régimes de retraite complémentaire obligatoires des salariés et travailleurs indépendants et des revenus tirés des biens mobiliers ou immobiliers acquis par suite du décès du conjoint. Ces revenus

peuvent se cumuler en totalité avec la pension de réversion même si cela entraîne un dépassement du plafond de ressources annuel de 17.555 €. D'autres revenus ne sont que partiellement pris en compte: il s'agit des revenus professionnels qui sont retenus pour 70 % de leur montant dès lors que le conjoint survivant est âgé d'au moins 55 ans. Cela participe à l'incitation à la poursuite ou à la reprise d'une activité à un âge où le taux d'activité est habituellement peu élevé. Grâce à la réforme des retraites de 2003, le conjoint survivant peut désormais, dans la limite du plafond de 17.555 €, cumuler intégralement sa pension de réversion et ses pensions de retraite. Ce n'était pas obligatoirement le cas avant le 1er juillet 2004, ce qui pénalisait spécifiquement les conjoints survivants qui avaient travaillé. Par ailleurs, les prestations accordées par les régimes spéciaux correspondent à un effort contributif des salariés et des employeurs spécifique. La comparaison doit se faire, non pas isolément, sur un type de prestation, mais sur l'ensemble des droits et obligations qui les caracté-

Délais de versement des pensions de réversion

AN (Q) n° 68353 du 5 janvier 2010 (M. Bernard Perrut); n° 73082 du 2 mars 2010 (M. Michel Zumkeller)

Réponse (JO du 24 août 2010, page 9381): le ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux modalités de versement des pensions de réversion. Assurer la liquidation des pensions de retraite, ou de réversion, dans les délais les meilleurs pour épargner aux assurés, ou à leurs conjoints survivants, toute rupture de ressources est

une préoccupation constante du Gouvernement depuis plusieurs années. C'est pourquoi les conventions d'objectifs et de gestion que l'État a conclues avec les régimes de retraite comportent des engagements de ces derniers en la matière. Le taux de demandes de pension de réversion liquidées et payées dans le mois suivant la date d'effet de la pension (l'échéance due) était de 87,15 % en 2008 pour les résidents en France. Il convient également de rappeler que les conditions d'entrée en vigueur de la pension de réversion du régime général, du régime agricole et des régimes des artisans, commercants et professions libérales (hors avocats) tiennent compte de la fragilité morale dans laquelle peut se trouver le conjoint survivant; la pension de réversion prend effet rétroactivement au premier jour du mois suivant le décès de l'assuré dès lors qu'elle est demandée dans les douze mois qui suivent ce décès. Par ailleurs, l'article L. 353-4 du Code de la sécurité sociale prévoit que « toute pension de réversion dont le bénéfice a été sollicité auprès du régime de sécurité sociale peut faire l'objet d'une avance financée sur les fonds d'action sanitaire et sociale, remboursée par les fonds des prestations légales, dans la limite des droits établis dans ce régime ». Enfin, les régimes d'assurance vieillesse s'attachent à favoriser l'information et les démarches des conjoints survivants. Ils ont ainsi élaboré un quide des droits et démarches spécifiques aux conjoints survivants qui est largement diffusé puisqu'il peut être trouvé notamment dans les caisses de retraite, les caisses primaires d'assurance maladie et la plupart des mairies.

Christiane SINGEVIN

Personnel de direction retraitée christiane.singevin3@orange.fr

Extraits de la rubrique « Des collègues nous écrivent » du Bulletin n° 18 du Syndicat national des personnels de direction des lycées (un des ancêtres du SNPDEN) de juin 1965.

À propos de la notation du personnel enseignant

N. Horvilleur Proviseur au lycée de Béthune

Confectionner une cotte dont on sait d'avance qu'elle sera mal taillée, c'est pour le tailleur l'occasion de réflexions débilitantes pendant qu'il travaille et de remords diffus quand il en a terminé. Tel est sans doute le cas de maint chef de service chargé d'apprécier, à l'intention de ses supérieurs, la valeur du personnel placé sous son autorité. Tel est, à plus forte raison, celui du chef d'établissement secondaire que l'on invite à participer en second à l'élaboration de la note chiffrée du personnel enseignant. Pourvu en apparence de pouvoirs étendus et même exorbitants, puisqu'il lui appartient de se prononcer non pas sur une compétence technique, mais sur un domaine étendu, aux contours mal tracés, qui embrasse en fait toute une personnalité, il a en réalité conscience de la portée très modeste de sa contribution, eu égard à l'insuffisance du système dans lequel il entre. D'où ces réflexions sur la notation du personnel qui, rapprochées de celles qu'exprimeraient en cas de consultation un grand nombre de nos collègues, pourraient susciter, me semble-t-il, un mode de notation à la fois plus nuancé, plus satisfaisant pour l'esprit et plus équitable.

Dans le travail préalable à la notation qui nous est demandé chaque année, il apparaît, en effet, que les conditions assez singulières où nous sommes placés pour émettre d'une part un jugement d'ensemble, d'autre part une proposition de « note administrative », entraînent des discordances entre le jugement qui ressort des constatations faites et la note chiffrée qu'une certaine tradition et la procédure en vigueur imposent presque à coup sûr à notre volonté.

Si le jugement d'ensemble, en dépit qu'on en ait, comporte un caractère quelque peu subjectif, la notation chiffrée, elle, ne se prête en réalité à aucune qualification. Elle n'est certes pas entièrement subjective (heureusement, sinon ce serait l'arbitraire), mais elle n'est pas non plus objective, car les critères qui nous sont proposés sont équivoques et en tout état de cause insuffisants. La ponctualité, qui est une vertu mineure, peut certes se constater et même se mesurer; mais l'assiduité – c'est-à-dire, je suppose, la régularité de la présence - s'interprétera différemment selon qu'on a affaire à un fonctionnaire valétudinaire, à une personne simplement douillette ou à un individu désinvolte; et la distinction entre ces trois cas implique nécessairement une certaine part de subjectivité. Quant à la notion de régularité, elle est tout à fait ambiguë, car le même terme peut désigner à volonté l'absence de fantaisie dans l'effort quotidien, qualité que recommandait déjà Quintilien, et la fidélité aux textes ou instructions réglementaires. Si c'est sur des critères aussi mal élucidés et d'une portée aussi incertaine que doit se fonder la notation « administrative », on conçoit qu'elle soit peu satisfaisante et qu'en particulier les écarts entre jugements émis et notes proposées par les mêmes notateurs soient en effet redoutables.

Quant aux autres critères, ils existent certes, mais ils sont curieusement passés sous silence sur les formulaires utilisés. Ce sont certes les plus éloquents: travaux personnels, efforts de perfectionnement mis au service de la profession, tenue, qualités morales, esprit de collaboration, participation à la tâche éducative, sans parler du « rayonnement », cette bête noire que les syndicats ont naguère poursuivie de leurs flèches mais qui permet dans des cas privilégiés de reconnaître le véritable éducateur de l'honnête fonctionnaire quelque peu introverti.

Une considération tout à fait banale jette, d'autre part, le discrédit sur notre notation « administrative ». Quel sens donner aux notes si l'éventail en est aussi réduit? Lorsque l'immense majorité des enseignants se voit attribuer par l'Administration des notes comprises entre 16 et 19, une réalité s'impose à l'esprit et un phénomène se constate. La réalité, c'est que la note n'est guère plus qu'une quotité indistincte qui s'ajoute à autre chose, une prime de fidélité sans portée réelle. Mais le paradoxe, c'est que chaque point de plus ou de moins prend aux yeux de

celui qui se le voit ajouter ou soustraire une importance disproportionnée à l'enjeu. Cette dernière réaction est fort commune. Autant il est rare qu'un professeur

Bulletin du Syndicat National des

ègass, pourraient susciter, me semble-t-il, un mode de notation à la fois plus nuancé, plus satisfaisant pour l'esprit et plus équitable.

Dans le travail préalable à la notation qui nous st demandé chaque année, il apparaît, en effet, que les conditions assez singulières où nous sommes placés pour émettre d'une part un jugement d'ensemble, d'autre part une proposition de « note administrative », entraînent des discordances entre le jugement qui ressort des constatations faites et la sate chiffrée qu'une certaine tradition et la procédure en vigueur imposent presque à coup sûr à notre planté.

Si le jugement d'ensemble, en dépit qu'on en ait, omporte un caractère quelque peu subjectif, la autation chiffrée, elle, ne se prête en réalité à autation chiffrée, elle n'est certes pas entièrement subjective (heureusement, sinon ce serait l'arbitaire), mais elle n'est pas non plus objective, car les crières qui nous sont proposés sont équivoques et en tout état de cause insuffisants. La ponctualité, qui est une vertu mineure, peut certes se constater es même se mesurer ; mais l'assiduité — c'est-à-dire, le suppose, la régularité dans la présence — s'interprétera différemment selon qu'on a affaire à un fonctionnaire valétudinaire, à une personne simplement boullette où à un individu désinvolte ; et la distinction entre ces trois cas implique nécessairement une erraine part de subjectivité. Quant à la notion de replarité, elle est tout à fait ambigué, car le même errae peut désigner à volonté l'absence de fantaisie lans l'effort quotidien, qualité que recommandait déj Quintilien, et la fidélité aux textes ou instructors réglementaires. Si c'est sur des critères aussi na claudés et d'une portée aussi incertaine que doit se fonder la notation « administrative », on conçoit qu'elle soit peu satisfaisante et qu'en particulier les sents entre jugements émis et notes proposées par les mêmes notateurs soient en effet redoutables. Quant aux autres critères, ils existent certes, mais la sont enricusement passés sons silence sur les formulaires utilisés. Ce sont certes les plus éloquents : tavaux personnels, efforts de perfectionnement mis us ervice de la profession, tenue, qualités morales, septit de collaboration, participation à la tâche éducative, sans parler du « rayonnement », cette bête naire que les syndicats ont naguère poursuivie de leurs flèches mais qui permet dans des cas privilégiés de reconnaître le véritable éducateur de l'honnête fonctionnaire quelque pen introverti.

Une considération tout à fait banale jette, d'autre part, le discrédit sur notre notation « administraire». Quel sens donner aux notes si l'éventail en est aussi réduit? Lorsque l'immense majorité des enseignants se voit attribuer par l'Administration des notes comprises entre 16 et 19, une réalité s'impose à l'esprit et un phénomène se constate. La réalité, c'est que la note n'est guère plus qu'une quotité conteste la note attribuée par l'Inspection générale, car, outre qu'elle s'appuie sur un rapport généralement détaillé, les barèmes en sont de toute manière considérés comme mystérieux, autant les contestations de la note administrative sont fréquentes: elles traduisent toujours une réelle amertume et s'accompagnent chez certains d'un grave sentiment de frustration.

Il y a plus grave enfin. Il arrive que le chef d'établissement soit invité à signaler pour une date déterminée le nom des fonctionnaires dont la note lui paraît mériter d'être baissée, aux fins sans doute d'une enquête dont on peut penser d'avance qu'elle sera fort délicate. Si aucun fait nouveau suffisamment grave ne s'est produit, s'il n'y a par exemple à déplorer chez certains professeurs qu'une baisse du tonus, comment le chef d'établissement se

Personnels de Direction des Lycées

47

indistincte qui s'ajoute à autre chose, une prime de fidélité sans portée réelle. Mais le paradoxe, c'est que chaque point de plus ou de moins prend aux yeux de celui qui se le voit ajouter ou sonstraire une importance disproportionnée à l'enjeu. Cette dernière réaction est fort commune. Autant il est rare qu'un professeur conteste la note attribuée par l'Inspection générale, car, outre qu'elle s'appuie sur un rapport généralement détaillé, les barèmes en sont de toute manière considérés comme mystérieux, autant les contestations de la note administrative sont fréquentes: elles traduisent toujours une réelle amertume et s'accompagnent chez certains d'un grave sentiment de frustration.

Il y a plus grave enfin. Il arrive que le chef d'établissement soit invité à signaler pour une date déterminée le nom des fonctionnaires dont la note lui paraît mériter d'être baissée, aux fins sans doute d'une enquête dont on peut penser d'avance qu'elle sera fort délicate. Si aucun fait nouveau suffisamment grave ne s'est produit, s'il n'y a par exemple à déplorer chez certains professeurs qu'une baisse du tonus, comment le chef d'établissement se résoudrait-il à user de cette procédure? Il préfère alors maintenir aux niveaux supérieurs de la notation ceux des maîtres anciens qui, sans avoir démérité, sont devenus indéniablement routiniers : ils y voisineront avec des collègues, anciens eux aussi mais véritablement distingués, dont il est impossible de majorer la note puisqu'elle est déjà maximale. Et comme un départ entre les mérites doit nécessairement apparaître, ce sont d'excellents débutants qui en feront (dans une certaine mesure) les frais, dans la pensée sans doute que le temps leur permettra de s'améliorer encore... Il est clair que cette prime à l'ancienneté, et à une ancienneté qu'on acquiert généralement assez vite (tout, du reste, est à recommencer alors!), est choquante au regard de l'équité. Elle est évidemment exclusive de toute espèce de critère.

Il y a, me semble-t-il, pour un chef d'établissement, deux manières de se tirer de cette suite d'apories.

La première, commode et même courageuse s'il ne s'agit que de faire preuve d'indépendance de caractère, n'est en définitive pas très élégante. Elle consiste à respecter la lettre des textes et à se refuser à proposer aucune note administrative, puisque aussi bien le pouvoir de notation appartient au Recteur et à lui seul. Agir ainsi serait, me semble-t-il, manquer d'esprit de collaboration et rappellerait quelque peu le geste de Ponce-Pilate.

La seconde suppose une réforme de la procédure et du mode de notation. Elle consisterait à fonder au départ la note du personnel enseignant sur la seule note pédagogique (tont employé n'est-il pas noté sur sa compétence professionnelle ?), mais à donner à l'antorité administrative la faculté de morésoudrait-il à user de cette procédure? Il préfère alors maintenir aux niveaux supérieurs de la notation ceux des maîtres anciens qui, sans avoir démérité, sont devenus indéniablement routiniers; ils y voisineront avec des collègues, anciens eux aussi mais véritablement distingués, dont il est impossible de majorer la note puisqu'elle est déjà maximale. Et comme un départ entre les mérites doit nécessairement apparaître, ce sont d'excellents débutants qui en feront (dans une certaine mesure) les frais, dans la pensée sans doute que le temps leur permettra de s'améliorer encore... Il est clair que cette prime à l'ancienneté, et à une ancienneté qu'on acquiert généralement assez vite (tout, du reste, est à recommencer alors!), est choquante au regard de l'équité. Elle est évidemment exclusive de toute espèce de critère.

Il y a, me semble-t-il, pour un chef d'établissement, deux manières de se tirer de cette suite d'apories.

La première, commode et même courageuse s'il ne s'agit que de faire preuve d'indépendance de caractère, n'est en définitive pas très élégante. Elle consiste à respecter la lettre des textes et à se refuser à proposer aucune note administrative, puisque aussi bien le pouvoir de notation appartient au Recteur et à lui seul. Agir ainsi serait, me semble-t-il, manquer d'esprit de collaboration et rappellerait quelque peu le geste de Ponce-Pilate.

La seconde suppose une réforme de la procédure et du mode de notation. Elle consisterait à fonder au départ la note du personnel enseignant sur la seule note pédagogique (tout employé n'est-il pas noté sur sa compétence professionnelle?), mais à donner à l'autorité administrative la faculté de modifier la notation initiale en y ajoutant ou en en retranchant un petit nombre de points, 2 ou 3 au maximum par exemple; la note initiale pourrait, bien entendu, être également maintenue telle quelle. Le chef d'établissement proposerait à l'autorité administrative l'utilisation qu'il croit la plus judicieuse de ces points « flottants »; son appréciation annuelle aurait pour objet concret de justifier soit le maintien, soit la modification, cette justification pouvant ellemême être récusée au niveau supérieur si elle paraît insuffisamment étayée. Les mérites pourraient ainsi être récompensés réellement pour le temps où ils se manifestent; des services exceptionnels (surcharge provisoire, sacrifices...) ou inversement des faiblesses peut-être épisodiques seraient équitablement sanctionnés, sans que la note professionnelle perde rien de sa prééminence et sans que l'appréciation de l'autorité administrative se perde dans une « bonne note » dénuée de signification. Quant au point de savoir si la note communiquée au fonctionnaire serait la note globale ou ses composantes, il mérite d'être discuté mais est après tout secondaire.

Isabelle POUSSARD
Permanente
Isabelle.poussard@snpden.net

Nos peines

Nous avons appris, avec peine, le décès de:

Roland Olive, principal honoraire du collège de Mouy (académie d'Amiens);

Dominique Josien, principal du collège G. Brassens de Saint-Venant (académie de Lille);

Christèle Vincent, proviseure adjointe du lycée X. Marmier de Pontarlier (académie de Besançon).

Nous nous associons au deuil des familles.

Mouvement 2010 : 3e CAPN

AIX MARSEILLE			
EYGUIERES - Clg Lucie Aubrac • C 2	VILLARD Gisèle	ADCG	Clg Croix d'Argent - MONTPELLIER
0133790Z	F4	ADCG	
GIGNAC LA NERTHE - Clg Petit Prince • C 3	DURIVAL Jean-Christophe	PACG	Lyc Benoit - L'ISLE SUR LA SORGUE
0133381E	F5	ADLY	
MANOSQUE - Lyc Polyvalent Les Isles • C 3 0040533H	ARMOGATHE Fatima	ADLY ADLY	Lyc Polyvalent Les Isles - MANOSQUE
MARSEILLE - Lyc PROF. Ampère • C 3	REMY Philippe	PRLP	Clg Roquepertuse - VELAUX
0130072H	F5	PACG	
VELAUX - Clg Roquepertuse ● C 3	DENY Christian	PACG	Clg Les Eucalyptus - OLLIOULES
0133353Z	F5	PACG	
AMIENS			
NOUVION - Clg Jacques Prévert • C 1	VANWOLLEGHEM Stéphane	PACG	Lyc Joliot Curie - HIRSON
0801488H	F4	ADLY	
VILLERS BOCAGE - Clg Les Coudriers • C 2	CAUMARTIN Francine	PACG	Clg Jacques Prévert - NOUVION
0801339W	F4	PACG	
BORDEAUX			
LASSEUBE - Clg Pierre Jeliotte • C 1	NEGI PERRIN Stéphanie	PACG	Clg Recteur Jean Sarrail - MONEIN
0640036S	F4	ADCG	
NONTRON - Lyc Alcide Dusolier • C 3 0240021t	JAEGER CHAMBARET Marie-Claire	PRLY ADLY	Lyc T. Corbière - MORLAIX
PAU - Lyc Saint Cricq • C 5	BLATEAU-GAUZERE Nathalie	ADLY	Clg des Lavandières - BIZANOS
0640057P	F6	ADCG	
CAEN			
FLAMANVILLE - Clg L. Goubert • C 1	DIJOUX Erick	PACG	Clg M. Grillard - BRICQUEBEC
0501799J	F5	PACG	
TREVIERES - Clg Octave Mirbeau • C 1	DESPIT Jocelyne	PACG	Clg Général de Gaulle - SIERCK LES BAINS
0140082N	FO	ADCG	
CLERMONT-FERRAND			
AMBERT - Lyc Blaise Pascal • C 2	PEREZ Andrée	PRLY	Lyc RECTORAT - CLERMONT FD
0630001J	F4	ADLY	
CORSE			
AJACCIO - Clg Padule • C 3	MOSCA LECA Malvina	ADCG	Clg Padule - AJACCIO
6200084X	F4	ADCG	
CRÉTEIL			
AUBERVILLIERS - Clg ZU Diderot • C 3	LALIVE Julien	PACG	Clg Pierre Semard - DRANCY
0931186J	F5	ADCG	
LOGNES - Lyc Emilie Bonte • C 3	THORAVAL Olivier	PRLY	Clg Eugène Delacroix - ROISSY
0772294A	F0	PACG	

MUTATIONS 2010

PANTIN - Lyc Berthelot • C 2	GUINIER Marlène	PRLY	Clg Jean Jaurès - PANTIN
0930124E	F4	PACG	
PANTIN - Clg Jean Jaurès • C 3	FOURESTIER Pascal	PACG	Lyc Cormier - COULOMMIERS
0931216S	F4	ADLY	
ROISSY - Clg Eugène Delacroix • C 3	BADRI Paul	PACG	Clg Pierre de Ronsard - ST MAUR DES FOSSES
0771563F	F5	PACG	
SAINT OUEN - Clg Michelet • C 3	LAMDAOUAR Rania	PACG	Clg Diderot - AUBERVILLIERS
0931144N	F5	PACG	
ST MAUR DES FOSSES - Clg Pierre de Ronsard • C 2 0940569H	MENSDORFF Louis	PACG PRLY	Lyc Lavoisier - PORCHEVILLE
DIJON			
CHALON SUR SAONE - Lyc des métiers de l'automobile, • C 3	JULIA Bruno	ADLP	Lyc PROF E. Guillaune - MONTBARD
0711322B	F3	PRLP	
MONTBARD - Lyc PROF E. Guillaune • C 2	MONIER Sylvain	PRLP	BEAUNE
0210056X	F5	ADCG	
CHAMONIX MONT BLANC - Lyc Roger Frison Roche • C 2	KOSA Michel	PRLY	Lyc Jean Moulin - ALBERTVILLE
0741669M	F5	ADLY	
GRENOBLE			
SAINT GEORGES D'ESPERANCE - Clg de Peranche • C 2	MIGNARDOT Sylvie	PACG	Lyc Grésivaudan - MEYLAN
0383141h	F4	ADCG	
SAINT ROMAIN EN GAL - Lyc de Vienne • C 5	BENAVENTE Alain	ADLY	Lyc PROF. Jacques Brel - VENISSIEUX
0380081G	FO	ADLP	
SALAISE SUR SANNE - COLLEGE • C 3	MAINGON Caherine	PACG	Clg Le Plan du Loup - STE FOY LES LYON
0383253E	F4	ADCG	
VIENNE - Lyc Galilée • C 3	KALIAKOUDAS Evelyne	PRLY	Lyc du Granier - LA RAVOIRE
0380083J	F5	ADCG	
GUYANE			
GRAND SANTI - Collège • C 1	LAUJIN Dominique	PRLP	Collège - GRAND SANTI
9730380A	F4	PRLP	
MATOURY - Clg Lise Ophion • C 4	TAILLANDIER Marc	PACG	Lyc Melkior Garre - CAYENNE
9730218Z	F4	ADLY	
LILLE			
AUDRUICQ - Clg du Bredenarde • C 3	LEUNENS Sylvie	PACG	Clg Martin Luther King - CALAIS
0620024P	F5	ADCG	
BRUAY LA BUISSIERE - Clg E. Rostand • C 3	DETOURNE Françoise	PACG	Clg Emile Zola - MARLES LES MINES
0622428C	F6	PACG	
HEM - Clg Elsa Triolet • C 3	MONNEZ Andrée	PACG	Clg Elsa Triolet - HEM
0594632P	F5	PACG	
MARLES LES MINES - Clg Emile Zola • C 2	DEMIAUTTE Gilles	PACG	Clg Paul Langevin - DECHY
0622272H	F4	ADCG	
MASNY - Clg Robert Desnos • C 2 0593483R	MAY Yves F4	ADCG	-
NOEUX LES MINES - Lyc d'Artois • C 3	VIEBAN Frédéric	PRLY	Clg Paul Langevin - SALLAUMINES
0620143U	F5	PACG	
SALLAUMINES - Clg Paul Langevin • C 3	SENECHAL Pierre	PACG	Clg Jean Vilar - ANGRES
0620170Y	F5	ADCG	
THUMERIES - Clg Albert Camus • C 3	LEISTEL Pierre	ADCG	Clg Albert Camus - THUMERIES
0590211J	F5	ADCG	
WATTRELOS - Clg Pablo Neruda • C 3	LE GUERN Anne	PACG	TOURCOING
0594392D	F5	ADCG	
LYON			
LYON 07 - CITE SCOL. Internationale • C 4 0693446w	FERRARI Serge F5	PRLY PRLY	Lyc R. Frison Roche - CHAMONIX MONT BLANC

MUTATIONS 2010

MIONS - Clg Martin Luther King • C 4	RIVOIRE Jacques	PACG	Clg de Peranche - ST GEORGES D'ESPERANCE
0692579d	F5	PACG	
OYONNAX - Clg Ampère • C 4	BARRIER Claude	PACG	Clg Jacques Prévert - SAINT GENIS POUILLY
0010802s	F5	PACG	
MONTPELLIER			
COUIZA - Clg JB Bieules • C 2	GAY Tony	PACG	Clg Germain - ST JEAN DE VEDAS
0110015g	F4	ADCG	
GENOLHAC - Clg de la Régordane • C 1	MARTINEZ José	PACG	Clg Jules Verne - NIMES 2
0300016e	F3	ADCG	
PERPIGNAN - Clg M. Pagnol • C 4	KHALIFE Françoise	PACG	Clg G. Violet - PRADES
0660522j	F3	PACG	
NANCY METZ			
BAR LE DUC - Lyc PROF. Ligier Richier • C 2	L'HUILLIER Max	PRLP	Lyc Majorelle - TOUL
0550004F	F5	ADLY	
NANCY - Lyc Poincaré • C 5	FOURNIE Patrick	PRLY	Lyc Duhamel du Monceau - PITHIVIERS
0540038y	F6	PRLY	
NANTES			
CHANTONNAY - Lyc Clémenceau • C 2	ESNAULT Christophe	PRLY	Clg Gondoliers - LA ROCHE SUR YON
0850006v	F5	ADCG	
CHATEAUBRIANT - Lyc PROF. Etienne Lenoir • C 2	DUBROCA Philippe	PRLP	Lyc CLEMENCEAU - CHANTONNAY
0440294f	F5	PRLY	
COUERON - Lyc PROF. JJ Audubon • C 1	DUMOULIN Pascal	PRLP	Lyc G. Monge - NANTES 03
0440310y	F4	ADLP	
DOUE LA FONTAINE - Clg Lucien Millet • C 1	MOREAU Jean-Michel	PACG	Clg Vallée du Loir - SEICHES SUR LE LOIR
0490023j	F5	ADCG	
LAVAL - Clg J. Renard • C 2	VILLEMIN Sylvie	PACG	Lyc Vaillant - VIERZON
0530082b	F4	ADLY	
MISSILLAC - Clg La Fontaine • C 1	CLOUET Christophe	PACG ADCG	Clg Paul Doumer - NORT SUR ERDRE
SAINT NAZAIRE - Clg Albert Vincon • C 2	GOUILL Françoise	PACG	Clg La Fontaine - MISSILLAC
0440350s	F6	PACG	
NICE			
BREIL SUR ROYA - Clg de l'eau vive • C 2	RAGUZ Jean-Luc	PACG	Clg Mûriers - CANNES LA BOCCA
0060008b	F4	ADCG	
GASSIN - Clg Victor Hugo • C 2	JUNIOT Claude	PACG	Lyc Rouvière - TOULON
0831537V	F4	ADLY	
LE ROURET - Clg Le pré des Roures • C 3 0061853g	CHARENTON Elisabeth	PACG PACG	Clg Victor Hugo - GASSIN
NICE - INT EX • C 0	RODIER Nicolas	ADLY	Clg Peiresc - TOULON
0062075Y	FO	ADCG	
OLLIOULES - Clg Les Eucalyptus • C 2	DUBREUCQ Thierry	PACG	Clg Jules Ferry - HYERES
0830922b	F5	ADCG	
ROQUEBILLIERE - Clg La Vésubie Jean Salines • C 2	LISNIC Agnès	PACG	Clg Mistral - NICE
0061237m	F5	ADCG	
ORLÉANS TOURS			
PITHIVIERS - Lyc Duhamel du Monceau • C 4	OURIACHI Madjid	PRLY	Clg Louis Armand - DREUX
0450062Y	F6	PACG	
POITIERS			
AYTRE - Clg de l'Atlantique • C 2 0171339N	LE MOUELLIC Christine F4	PACG ADCG	Clg François Mauriac - HOUDAN
POITIERS - Clg F. Bloch Serazin • C 4	MERMET Patrick	PACG	Clg Emile Zola - PRAHECQ
0861072Y	F5	PACG	

MUTATIONS 2010

POITIERS - Lyc Victor Hugo • C 4 0860034V	POYER Marlène F5	PRLY PRLY	Lyc Alcide Dusolier - NONTRON
PRAHECQ - Clg Emile Zola • C 2 0790950D	CHAPPE Frédéric F4	PACG PACG	Clg R. Thabault - MAZIERES EN GATINE
ST GERVAIS 3 CLOCHER - Clg M. Bedel • C 1 0860044F	PETRYNKA Mylène F4	PACG ADCG	Clg Joachim du Bellay - LOUDUN
rennes			
BETTON - Clg Truffaut • C 2 0352260S	BELLEIL Bertrand	PACG PACG	Clg Truffaut - BETTON
RENNES - Lyc Joliot Curie • C 4	HEURTE Rozenn	ADLY	
0350029S RENNES - Lyc Chateaubriand • C 5	F5 GAUVIN Laurence	ADLY	Clg Motte Brulon - RENNES
0350710G ROUEN	FO	ADLY	Lyc Victor et Hélène Basch - RENNES
		51.00	
CANTELEU - Clg Le Cèdre • C 3 0760017F	DELESTRE Agnès F5	PACG PACG	Clg Le Cèdre - CANTELEU
DOUDEVILLE - Clg du Val d'Auge • C 2 0762123V	LEDESVE D HEUDIERES Bruno F3	PACG ADCG	Clg Albert Camus - YVETOT
EZY SUR EURE - Clg Claude Monet • C 2 0271238Z	LOIZEAU Josiane F5	PACG ADLY	Lyc Plaine de Neauphle - TRAPPES
STRASBOURG			
DRUSENHEIM - Collège • C 2 0672074R	BROUSSOLLE Valérie F5	PACG ADLY	Lyc Freppel - OBERNAI
LA WANTZENAU - Clg André Malraux • C 2 0671689x	MERRET Erick	PACG ADCG	Clg Europe - OBERNAI
SEPPOIS LE BAS - Clg de la Largue • C 1 0680071h	HARDY MEUILLET Emmanuelle	PACG ADCG	Clg René Cassin - CERNAY
TOULOUSE			
LA SALVETAT SAINT GILLE - Clg Galilée • C 3	LAIGROZ Dominique	PACG	
0312612w LABASTIDE ROUAIROUX - Clg Vallée du Thoré • C 1	F4 BEGORRE Régis	PACG PACG	L'UNION
0810025m	F5	ADCG	Clg JL Etienne - MAZAMET
LABASTIDE ST PIERRE - Clg Jean Jacques Rousseau • C 2 0820823z	MARCOS David F5	PACG ADCG	Clg J. Monnet - CASTRES
VERSAILLES			
CHILLY MAZARIN - Clg Les D"nes Chiens • C 3	HENRY TAMUSSI Stéphanie	ADCG ADCG	Clg Les D"nes Chiens - CHILLY MAZARIN
CLICHY - Clg Jean Jaurès • C 3	CONAN Gilles	ADCG PACG	Clg Jean Jaurès - CLICHY
ERMONT - Clg ST Exupéry • C 3	LOSZYCER Charles	PACG	_
0950739M LE PLESSIS ROBINSON - Clg Romain Rolland • C 3	F5 DUBART Valérie	ADCG	Lyc PROF. Chateau Potel - LA FERTE MILON
0920624D MARLY LE ROI - Clg Lumière • C 4	F4 BERGERON Jean-Christophe	ADCG ADCG	Clg R. Rolland - LE PLESSIS ROBINSON
0780119F	-	ADCG	Clg Apollinaire - PLAISIR
PLAISIR - Clg Apollinaire • C 2 0780761D	DELMON Gilles -	ADCG ADLY	VILLEPREUX
PORCHEVILLE - Lyc Lavoisier • C 2 0781948u	HONVO Victor F5	PRLY ADLY	Lyc de Vienne - SAINT ROMAIN EN GAL
SAINT CLOUD - Clg Emile Verhaeren • C 3 0921591E	BARRAUD Marie-Laure F3	ADCG ADLY	Lyc A. Sorel - HONFLEUR

Nouveaux personnels de direction 2010

AIX MARSEILLE			
ALBRECHT, Véronique	ADCG	Clg Collines Durance - MALLEMORT	LC
ALOFS CLARIET, Jeanne	ADCG	Clg Jean Giono - MANOSQUE	LC
ATTHAR, Jean-Jacques	ADCG	Clg E. Coutarel - ISTRES	LC
AUBRY, Jean Marc	ADLY	Lyc Lucie Aubrac - BOLLENE CEDEX	LA
BAUDUIN MOYAUX, Christelle	ADCG	Clg Les Garcins - BRIANCON	LC
BENGHOZI, Francis	ADCG	Clg Marcel Pagnol - PERTUIS	LC
BONNET, Stéphane	ADCG	Clg Les Garcins - BRIANCON	LC
BORY, François	ADCG	Clg André Malraux - MAZAN	LC
CAUSSE, Catherine	ADCG	Clg Jean Bouin - L'ISLE SUR LA SORGUE CEDEX	LC
COLANGELO, Olivier	ADCG	Clg P. Matraja - SAUSSET LES PINS	DE
DESMAS, Anne	ADCG	Clg Roquecoquille - CHATEAURENARD	DE
DONNAT, Laurent	ADLY	Lyc A. David Neel - DIGNE LES BAINS CEDEX	LC
EMERIC, Joël	ADCG	Clg Edmond Rostand - MARSEILLE CEDEX 13	LC
FABBRI, Marie-Odile	ADCG	Clg Saint Eutrope - AIX EN PROVENCE	DE
FABRE, Martine	ADCG	Clg Voltaire - SORGUES	LC
GRAS, Thierry	ADCG	Clg H. Daumier - MARTIGUES	LC
GUILLEMARD, Patricia	ADCG	Clg Charles Doche - PERNES LES FONTAINES	LC
HUMMEL, Marie-Hélène	ADCG	Clg Virebelle - LA CIOTAT	LC
KHENICHE, Soria	ADCG	Clg Paul Arène - SISTERON	LC
LE MOUEL, Eric	ADCG	Clg Commandant Cousteau - ROGNAC	LC
LOUIS, Dominique	ADCG	Clg F. Mistral - PORT DE BOUC CEDEX	LC
MATTIO, Frédérique	ADCG	Clg F. Villon - MARSEILLE CEDEX 11	DE
MILLIET, Jean-Pierre	ADCG	Clg Henri Fabre - VITROLLES	LC
POUGET, Ludovic	ADCG	Clg Paul Eluard - BOLLENE	LC
RADIS, Aurélie	ADCG	Clg H. Wallon - MARTIGUES	LC
RANC, Jean-Philippe	ADLY	Lyc H. Romane - EMBRUN	LC
SAUQUET, Magali	ADCG	Clg Gassendi - DIGNE	LC
SOURISSEAU, Annabelle	ADCG	Clg Vallon des pins - MARSEILLE	LC
VERNEY, Bruno	ADCG	Clg Les Ecrins - EMBRUN CEDEX	LC
VIANA, Lydia	ADCG	Clg Les Bartavelles - MARSEILLE	LC
AMIENS			
BEAUVOIS, Sandrine	ADCG	Clg Gabriel Hanotaux - SAINT QUENTIN	LC
BERNA, Jérôme	ADCG	Clg A. Frank - HARLY	DE
BONAMY, Anne	ADLY	Lyc Joliot Curie - HIRSON	LC
BONNET, Sonia	ADLY	Lyc Boucher de Perthes - ABBEVILLE CEDEX	LC
CALENDINI, Christophe	ADCG	Clg Lamartine - SOISSONS	LC
CAPE, Ludivine	ADCG	Clg Marthe Lefèvre - SAINT QUENTIN	LC
CHAMBONNET, Nathalie	ADCG	Clg Bouland - COULOISY	LC
CLAUDEL, Anne	ADLP	Lyc Prof Langevin - BEAUVAIS	DE
COLLIN, Hervé	ADLY	Lyc Marie Curie - NOGENT SUR OISE	DE
DELATTRE, Laurent	ADLY	Lyc G. de Nerval - SOISSONS	LC
DESAINT, Christophe	ADCG	Clg J. Mermoz - LAON	LC
DUBUS , Mathieu	ADCG	Clg Cousteau - BREUIL LE VERT	LC
FIRON, Sandrine	ADLY	Lyc Pierre d'Ailly - COMPIEGNE CEDEX	LC
HONDERMACK, Céline	ADCG	Clg Scellier - AIRAINES	LC
JORON, Romain	ADCG	Clg Condorcet - RIBEMONT	LC

Clg Froelicher - SISSONNE

Clg Jean Moulin - FORMERIE

Lyc Prof de la Forêt - CHANTILLY CEDEX

ADCG

ADLP

ADCG

KAMINSKI, Patrick

LAMBERT, Denis

LALOUETTE, Stéphanie

LC

LC

LC

LENAERTS, Véronique	ADCG	Clg Jehan le Fréron - CREVECOEUR LE GRAND	LC
MAGER, Françoise	ADCG	Clg Henri Matisse - BOHAIN EN VERMANDOIS	LC
MARCOUX, Sandrine	ADCG	Clg Baie de Somme - ST VALERY SUR SOMME	LC
MASSE, Magali	ADLP	Lyc Prof Jean Monnet - LA FERE	LC
MINE, Yann	ADCG	Clg George Sand - BEAUVAIS	LC
OGER, Véronique	ADCG	Clg Joliot Curie - TERGNIER	LC
PAQUIER, Philippe	ADCG	Clg P. Eluard - NOYON	LC
PILLOT, Roseline	ADLY	Lyc Boucher de Perthes - ABBEVILLE CEDEX	LC
RICARD, Jean-Marc	ADCG	Clg Montaigne - SAINT QUENTIN	LC
RINDEL, Nicolas	ADLP	Lyc Prof du Vimeu - FRIVILLE ESCARBOTIN	LC
VANDAMME, Franck	ADCG	Clg Romain Rolland - MOUY	LC
VINCENT, Florence	ADCG	Clg Romain Rolland - MOUY	LC
BESANÇON			
BADI, Frédéric	ADLY	Lyc Victor Bérard - MOREZ	LC
CLERC, Philippe	ADCG	Clg A. Malraux - PONTARLIER CEDEX	LC
COLLIN, Pascal	ADCG	Clg Vauban - BELFORT	LA
COUTROT, Jérôme	ADCG	Clg R. de Lisle - LONS LE SAUNIER	LC
DE FILIPPIS, Laurent	ADCG	Clg Pierre et Marie Curie - HERICOURT	LC
DUSAUSSOY, Guillaume	ADCG	Clg JC. Bouquet - MORTEAU	LC
FEUVRIER, Stéphane	ADLY	Lyc A. Peugeot - VALENTIGNEY	LC
LAHU, François	ADCG	Clg Rosset - SAINT CLAUDE	LC
LAPLAZA, Eric	ADCG	Clg Montmiroir - MAICHE	LC
MESNIER, Catherine	ADCG	Clg Clairs Soleils - BESANCON	LC
MUSTER, Etienne	ADCG	Clg Louataux - CHAMPAGNOLE CEDEX	LC
PINI, Stéphane	ADCG	Clg Rome de l'Isle - GRAY CEDEX	LC
ROINARD, Jérôme	ADCG	Clg Simone Signoret - BELFORT	LA
ROUILLIER, Philippe	ADLP	Lyc Prof Fernand Léger - AUDINCOURT	LC
THEVENARD, Catherine	ADLY	Lyc. E. Faure - MORTEAU CEDEX	LC
BORDEAUX	ADLY	Lua Maine de Biren, DEDCEDAC	
ASSELIN, Bruno	ADCC	Lyc Maine de Biran - BERGERAC	LC
BENSAAD, Sarah	ADCG	Clg Pecaut - SALIES DE BEARN	LC
BIGNON, Christophe	ADCG	Clg des Lavandières - BIZANOS COLLEGE - MORLAAS	LC
BOLZE, Luc	ADCG		1.0
BORREGO, Manuel	ADCC		LC
BOUZIN, Pascal	ADCG	Clg Ausone - BAZAS	LC
PROCUONI Otánia	ADLP	Lyc Prof Jean Capelle - BERGERAC	LC LC
BROCHON, Stéphane	ADLP ADCG	Lyc Prof Jean Capelle - BERGERAC Clg Cassignol - BORDEAUX	LC LC LC
BRUNEL, Nathalie	ADLP ADCG ADCG	Lyc Prof Jean Capelle - BERGERAC Clg Cassignol - BORDEAUX Clg Georges Brassens - PODENSAC	LC LC LC
BRUNEL, Nathalie CABANES, Séverine	ADLP ADCG ADCG ADCG	Lyc Prof Jean Capelle - BERGERAC Clg Cassignol - BORDEAUX Clg Georges Brassens - PODENSAC Clg Damira Asperti - PENNE D'AGENAIS	LC LC LC LC
BRUNEL, Nathalie CABANES, Séverine CADAS, Isabelle	ADLP ADCG ADCG ADCG ADLP	Lyc Prof Jean Capelle - BERGERAC Clg Cassignol - BORDEAUX Clg Georges Brassens - PODENSAC Clg Damira Asperti - PENNE D'AGENAIS Lyc Prof Pré de Cordy - SARLAT LA CANEDA	LC LC LC LC LC
BRUNEL, Nathalie CABANES, Séverine CADAS, Isabelle CASTILLO, Emmanuelle	ADLP ADCG ADCG ADCG ADLP ADLP	Lyc Prof Jean Capelle - BERGERAC Clg Cassignol - BORDEAUX Clg Georges Brassens - PODENSAC Clg Damira Asperti - PENNE D'AGENAIS Lyc Prof Pré de Cordy - SARLAT LA CANEDA Lyc Prof N. Brémontier - BORDEAUX CEDEX	LC LC LC LC LC
BRUNEL, Nathalie CABANES, Séverine CADAS, Isabelle CASTILLO, Emmanuelle CONTE, Ibrahim	ADLP ADCG ADCG ADLP ADLP ADLP	Lyc Prof Jean Capelle - BERGERAC Clg Cassignol - BORDEAUX Clg Georges Brassens - PODENSAC Clg Damira Asperti - PENNE D'AGENAIS Lyc Prof Pré de Cordy - SARLAT LA CANEDA Lyc Prof N. Brémontier - BORDEAUX CEDEX Lyc Prof H. Baradat - PAU CEDEX 9	LC LC LC LC LC LC
BRUNEL, Nathalie CABANES, Séverine CADAS, Isabelle CASTILLO, Emmanuelle CONTE, Ibrahim COUTAND, Cécile	ADLP ADCG ADCG ADLP ADLP ADLP ADLP	Lyc Prof Jean Capelle - BERGERAC Clg Cassignol - BORDEAUX Clg Georges Brassens - PODENSAC Clg Damira Asperti - PENNE D'AGENAIS Lyc Prof Pré de Cordy - SARLAT LA CANEDA Lyc Prof N. Brémontier - BORDEAUX CEDEX Lyc Prof H. Baradat - PAU CEDEX 9 Clg Girant de Borneil - EXCIDEUIL	LC LC LC LC LC LC CC CC
BRUNEL, Nathalie CABANES, Séverine CADAS, Isabelle CASTILLO, Emmanuelle CONTE, Ibrahim COUTAND, Cécile DALLOZ, Evelyne	ADLP ADCG ADCG ADLP ADLP ADLP ADCG ADCG ADCG	Lyc Prof Jean Capelle - BERGERAC Clg Cassignol - BORDEAUX Clg Georges Brassens - PODENSAC Clg Damira Asperti - PENNE D'AGENAIS Lyc Prof Pré de Cordy - SARLAT LA CANEDA Lyc Prof N. Brémontier - BORDEAUX CEDEX Lyc Prof H. Baradat - PAU CEDEX 9 Clg Girant de Borneil - EXCIDEUIL Clg Toulouse Lautrec - LANGON	LC LC LC LC LC LC LC LC
BRUNEL, Nathalie CABANES, Séverine CADAS, Isabelle CASTILLO, Emmanuelle CONTE, Ibrahim COUTAND, Cécile DALLOZ, Evelyne FROMONT, Thomas	ADLP ADCG ADCG ADLP ADLP ADLP ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Lyc Prof Jean Capelle - BERGERAC Clg Cassignol - BORDEAUX Clg Georges Brassens - PODENSAC Clg Damira Asperti - PENNE D'AGENAIS Lyc Prof Pré de Cordy - SARLAT LA CANEDA Lyc Prof N. Brémontier - BORDEAUX CEDEX Lyc Prof H. Baradat - PAU CEDEX 9 Clg Girant de Borneil - EXCIDEUIL Clg Toulouse Lautrec - LANGON Clg Pays d'Orthe - PEYREHORADE	LC
BRUNEL, Nathalie CABANES, Séverine CADAS, Isabelle CASTILLO, Emmanuelle CONTE, Ibrahim COUTAND, Cécile DALLOZ, Evelyne FROMONT, Thomas GADROY, Géraldine	ADLP ADCG ADCG ADLP ADLP ADLP ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Lyc Prof Jean Capelle - BERGERAC Clg Cassignol - BORDEAUX Clg Georges Brassens - PODENSAC Clg Damira Asperti - PENNE D'AGENAIS Lyc Prof Pré de Cordy - SARLAT LA CANEDA Lyc Prof N. Brémontier - BORDEAUX CEDEX Lyc Prof H. Baradat - PAU CEDEX 9 Clg Girant de Borneil - EXCIDEUIL Clg Toulouse Lautrec - LANGON Clg Pays d'Orthe - PEYREHORADE Clg Claude Masse - AMBARES ET LAGRAVE	LC
BRUNEL, Nathalie CABANES, Séverine CADAS, Isabelle CASTILLO, Emmanuelle CONTE, Ibrahim COUTAND, Cécile DALLOZ, Evelyne FROMONT, Thomas GADROY, Géraldine GALHARRET, Stéphanie	ADLP ADCG ADCG ADLP ADLP ADLP ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Lyc Prof Jean Capelle - BERGERAC Clg Cassignol - BORDEAUX Clg Georges Brassens - PODENSAC Clg Damira Asperti - PENNE D'AGENAIS Lyc Prof Pré de Cordy - SARLAT LA CANEDA Lyc Prof N. Brémontier - BORDEAUX CEDEX Lyc Prof H. Baradat - PAU CEDEX 9 Clg Girant de Borneil - EXCIDEUIL Clg Toulouse Lautrec - LANGON Clg Pays d'Orthe - PEYREHORADE Clg Claude Masse - AMBARES ET LAGRAVE Clg Jacques Prévert - MIMIZAN	LC CDE LC LC CDE
BRUNEL, Nathalie CABANES, Séverine CADAS, Isabelle CASTILLO, Emmanuelle CONTE, Ibrahim COUTAND, Cécile DALLOZ, Evelyne FROMONT, Thomas GADROY, Géraldine GALHARRET, Stéphanie GAUTIER, Olivier	ADLP ADCG ADCG ADLP ADLP ADLP ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Lyc Prof Jean Capelle - BERGERAC Clg Cassignol - BORDEAUX Clg Georges Brassens - PODENSAC Clg Damira Asperti - PENNE D'AGENAIS Lyc Prof Pré de Cordy - SARLAT LA CANEDA Lyc Prof N. Brémontier - BORDEAUX CEDEX Lyc Prof H. Baradat - PAU CEDEX 9 Clg Girant de Borneil - EXCIDEUIL Clg Toulouse Lautrec - LANGON Clg Pays d'Orthe - PEYREHORADE Clg Claude Masse - AMBARES ET LAGRAVE Clg Jacques Prévert - MIMIZAN Lyc de Navarre - SAINT JEAN PIED DE PORT	LC LC LC LC LC LC LC LC LC DE LC LC LC LC
BRUNEL, Nathalie CABANES, Séverine CADAS, Isabelle CASTILLO, Emmanuelle CONTE, Ibrahim COUTAND, Cécile DALLOZ, Evelyne FROMONT, Thomas GADROY, Géraldine GALHARRET, Stéphanie GAUTIER, Olivier GIROT, Frédéric	ADLP ADCG ADCG ADLP ADLP ADLP ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Lyc Prof Jean Capelle - BERGERAC Clg Cassignol - BORDEAUX Clg Georges Brassens - PODENSAC Clg Damira Asperti - PENNE D'AGENAIS Lyc Prof Pré de Cordy - SARLAT LA CANEDA Lyc Prof N. Brémontier - BORDEAUX CEDEX Lyc Prof H. Baradat - PAU CEDEX 9 Clg Girant de Borneil - EXCIDEUIL Clg Toulouse Lautrec - LANGON Clg Pays d'Orthe - PEYREHORADE Clg Claude Masse - AMBARES ET LAGRAVE Clg Jacques Prévert - MIMIZAN Lyc de Navarre - SAINT JEAN PIED DE PORT Lyc Prof Léonard de Vinci - PERIGUEUX	LC DE LC LC LC LC DE
BRUNEL, Nathalie CABANES, Séverine CADAS, Isabelle CASTILLO, Emmanuelle CONTE, Ibrahim COUTAND, Cécile DALLOZ, Evelyne FROMONT, Thomas GADROY, Géraldine GALHARRET, Stéphanie GAUTIER, Olivier GIROT, Frédéric GUENAIS, Pierre	ADLP ADCG ADCG ADLP ADLP ADLP ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Lyc Prof Jean Capelle - BERGERAC Clg Cassignol - BORDEAUX Clg Georges Brassens - PODENSAC Clg Damira Asperti - PENNE D'AGENAIS Lyc Prof Pré de Cordy - SARLAT LA CANEDA Lyc Prof N. Brémontier - BORDEAUX CEDEX Lyc Prof H. Baradat - PAU CEDEX 9 Clg Girant de Borneil - EXCIDEUIL Clg Toulouse Lautrec - LANGON Clg Pays d'Orthe - PEYREHORADE Clg Claude Masse - AMBARES ET LAGRAVE Clg Jacques Prévert - MIMIZAN Lyc de Navarre - SAINT JEAN PIED DE PORT Lyc Prof Léonard de Vinci - PERIGUEUX Clg Clermont - PAU	LC LC LC LC LC LC LC LC LC DE LC
BRUNEL, Nathalie CABANES, Séverine CADAS, Isabelle CASTILLO, Emmanuelle CONTE, Ibrahim COUTAND, Cécile DALLOZ, Evelyne FROMONT, Thomas GADROY, Géraldine GALHARRET, Stéphanie GAUTIER, Olivier GIROT, Frédéric GUENAIS, Pierre HEINTZ, Christine	ADLP ADCG ADCG ADLP ADLP ADLP ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Lyc Prof Jean Capelle - BERGERAC Clg Cassignol - BORDEAUX Clg Georges Brassens - PODENSAC Clg Damira Asperti - PENNE D'AGENAIS Lyc Prof Pré de Cordy - SARLAT LA CANEDA Lyc Prof N. Brémontier - BORDEAUX CEDEX Lyc Prof H. Baradat - PAU CEDEX 9 Clg Girant de Borneil - EXCIDEUIL Clg Toulouse Lautrec - LANGON Clg Pays d'Orthe - PEYREHORADE Clg Claude Masse - AMBARES ET LAGRAVE Clg Jacques Prévert - MIMIZAN Lyc de Navarre - SAINT JEAN PIED DE PORT Lyc Prof Léonard de Vinci - PERIGUEUX Clg Clermont - PAU Clg la Garosse - ST ANDRE DE CUBZAC	LC L
BRUNEL, Nathalie CABANES, Séverine CADAS, Isabelle CASTILLO, Emmanuelle CONTE, Ibrahim COUTAND, Cécile DALLOZ, Evelyne FROMONT, Thomas GADROY, Géraldine GALHARRET, Stéphanie GAUTIER, Olivier GIROT, Frédéric GUENAIS, Pierre HEINTZ, Christine HONTANG, Corinne	ADLP ADCG ADCG ADLP ADLP ADLP ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Lyc Prof Jean Capelle - BERGERAC Clg Cassignol - BORDEAUX Clg Georges Brassens - PODENSAC Clg Damira Asperti - PENNE D'AGENAIS Lyc Prof Pré de Cordy - SARLAT LA CANEDA Lyc Prof N. Brémontier - BORDEAUX CEDEX Lyc Prof H. Baradat - PAU CEDEX 9 Clg Girant de Borneil - EXCIDEUIL Clg Toulouse Lautrec - LANGON Clg Pays d'Orthe - PEYREHORADE Clg Claude Masse - AMBARES ET LAGRAVE Clg Jacques Prévert - MIMIZAN Lyc de Navarre - SAINT JEAN PIED DE PORT Lyc Prof Léonard de Vinci - PERIGUEUX Clg Clermont - PAU Clg la Garosse - ST ANDRE DE CUBZAC Clg Pierre Bourdieu - MOURENX	LC L
BRUNEL, Nathalie CABANES, Séverine CADAS, Isabelle CASTILLO, Emmanuelle CONTE, Ibrahim COUTAND, Cécile DALLOZ, Evelyne FROMONT, Thomas GADROY, Géraldine GALHARRET, Stéphanie GAUTIER, Olivier GIROT, Frédéric GUENAIS, Pierre HEINTZ, Christine HONTANG, Corinne KAUFMANN, Charlotte	ADLP ADCG ADCG ADLP ADLP ADLP ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Lyc Prof Jean Capelle - BERGERAC Clg Cassignol - BORDEAUX Clg Georges Brassens - PODENSAC Clg Damira Asperti - PENNE D'AGENAIS Lyc Prof Pré de Cordy - SARLAT LA CANEDA Lyc Prof N. Brémontier - BORDEAUX CEDEX Lyc Prof H. Baradat - PAU CEDEX 9 Clg Girant de Borneil - EXCIDEUIL Clg Toulouse Lautrec - LANGON Clg Pays d'Orthe - PEYREHORADE Clg Claude Masse - AMBARES ET LAGRAVE Clg Jacques Prévert - MIMIZAN Lyc de Navarre - SAINT JEAN PIED DE PORT Lyc Prof Léonard de Vinci - PERIGUEUX Clg Clermont - PAU Clg la Garosse - ST ANDRE DE CUBZAC Clg Pierre Bourdieu - MOURENX Clg Les Lesques - LESPARRE MEDOC	LC L
BRUNEL, Nathalie CABANES, Séverine CADAS, Isabelle CASTILLO, Emmanuelle CONTE, Ibrahim COUTAND, Cécile DALLOZ, Evelyne FROMONT, Thomas GADROY, Géraldine GALHARRET, Stéphanie GAUTIER, Olivier GIROT, Frédéric GUENAIS, Pierre HEINTZ, Christine HONTANG, Corinne KAUFMANN, Charlotte LAMAUD, Patricia	ADLP ADCG ADCG ADLP ADLP ADLP ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Lyc Prof Jean Capelle - BERGERAC Clg Cassignol - BORDEAUX Clg Georges Brassens - PODENSAC Clg Damira Asperti - PENNE D'AGENAIS Lyc Prof Pré de Cordy - SARLAT LA CANEDA Lyc Prof N. Brémontier - BORDEAUX CEDEX Lyc Prof H. Baradat - PAU CEDEX 9 Clg Girant de Borneil - EXCIDEUIL Clg Toulouse Lautrec - LANGON Clg Pays d'Orthe - PEYREHORADE Clg Claude Masse - AMBARES ET LAGRAVE Clg Jacques Prévert - MIMIZAN Lyc de Navarre - SAINT JEAN PIED DE PORT Lyc Prof Léonard de Vinci - PERIGUEUX Clg Clermont - PAU Clg la Garosse - ST ANDRE DE CUBZAC Clg Pierre Bourdieu - MOURENX Clg Les Lesques - LESPARRE MEDOC Clg Chantaco - ST JEAN DE LUZ	LC L
BRUNEL, Nathalie CABANES, Séverine CADAS, Isabelle CASTILLO, Emmanuelle CONTE, Ibrahim COUTAND, Cécile DALLOZ, Evelyne FROMONT, Thomas GADROY, Géraldine GALHARRET, Stéphanie GAUTIER, Olivier GIROT, Frédéric GUENAIS, Pierre HEINTZ, Christine HONTANG, Corinne KAUFMANN, Charlotte LAMAUD, Patricia LARRIEU, Hervé	ADLP ADCG ADCG ADLP ADLP ADLP ADLP ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Lyc Prof Jean Capelle - BERGERAC Clg Cassignol - BORDEAUX Clg Georges Brassens - PODENSAC Clg Damira Asperti - PENNE D'AGENAIS Lyc Prof Pré de Cordy - SARLAT LA CANEDA Lyc Prof N. Brémontier - BORDEAUX CEDEX Lyc Prof H. Baradat - PAU CEDEX 9 Clg Girant de Borneil - EXCIDEUIL Clg Toulouse Lautrec - LANGON Clg Pays d'Orthe - PEYREHORADE Clg Claude Masse - AMBARES ET LAGRAVE Clg Jacques Prévert - MIMIZAN Lyc de Navarre - SAINT JEAN PIED DE PORT Lyc Prof Léonard de Vinci - PERIGUEUX Clg Clermont - PAU Clg la Garosse - ST ANDRE DE CUBZAC Clg Pierre Bourdieu - MOURENX Clg Les Lesques - LESPARRE MEDOC Clg Chantaco - ST JEAN DE LUZ Clg Bertran de Born - PERIGUEUX CEDEX	LC L
BRUNEL, Nathalie CABANES, Séverine CADAS, Isabelle CASTILLO, Emmanuelle CONTE, Ibrahim COUTAND, Cécile DALLOZ, Evelyne FROMONT, Thomas GADROY, Géraldine GALHARRET, Stéphanie GAUTIER, Olivier GIROT, Frédéric GUENAIS, Pierre HEINTZ, Christine HONTANG, Corinne KAUFMANN, Charlotte LAMAUD, Patricia	ADLP ADCG ADCG ADLP ADLP ADLP ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Lyc Prof Jean Capelle - BERGERAC Clg Cassignol - BORDEAUX Clg Georges Brassens - PODENSAC Clg Damira Asperti - PENNE D'AGENAIS Lyc Prof Pré de Cordy - SARLAT LA CANEDA Lyc Prof N. Brémontier - BORDEAUX CEDEX Lyc Prof H. Baradat - PAU CEDEX 9 Clg Girant de Borneil - EXCIDEUIL Clg Toulouse Lautrec - LANGON Clg Pays d'Orthe - PEYREHORADE Clg Claude Masse - AMBARES ET LAGRAVE Clg Jacques Prévert - MIMIZAN Lyc de Navarre - SAINT JEAN PIED DE PORT Lyc Prof Léonard de Vinci - PERIGUEUX Clg Clermont - PAU Clg la Garosse - ST ANDRE DE CUBZAC Clg Pierre Bourdieu - MOURENX Clg Les Lesques - LESPARRE MEDOC Clg Chantaco - ST JEAN DE LUZ	LC L

LEBRET, Nathalie	ADCG	Clg les Chatenades - MUSSIDAN	LC
LIENARD, Emmanuel	ADCG	Clg Fontaine de Monjous - GRADIGNAN CEDEX	LC
MARTAL, Catherine	ADLY	Lyc Paul Rey - NAY BOURDETTES	LC
MARTIAS MIANNAY, Caroline	ADLY	Lyc Supervielle - OLORON STE MARIE	LC
MINGUET, Isabelle	ADLP	Lyc Prof Haure Place - COARRAZE	LC
MINIER, Ronan	ADCG	Clg Pont de la Maye - VILLENAVE D'ORNON	LC
MONDONGOU, Florence	ADCG	Clg Lubet Bardon - SAINT PIERRE DU MONT	LC
PREVOST , Laurent	ADLP	Lyc Prof J. Garnier - MORCENX	LC
SALIETI, Bruno	ADCG	Clg Vauban - BLAYE	LC
SAYERCE-PON, ERIC	ADLY	Lyc Gaston Febus - ORTHEZ	LC
SEGUIN, Sandrine	ADLP	Lyc Prof Ph. Cousteau - ST ANDRE DE CUBZAC	LC
SERE, Isabelle	ADLY	Lyc Pays de Soule - CHERAUTE	LA
SORIA, Véronique	ADCG	Clg Marie Bartette - ARCACHON	LA
SORINA, Bernard	ADLY	Lyc Cantau Anglet - ANGLET	LC
TRAN, David	ADLY	Lyc Bertran de Born - PERIGUEUX	LA
ULYSSE, Françoise	ADCG	Clg Lapierre - LORMONT	LC
VILAR, Anne Marie	ADLP	Lyc Prof Anatole de Monzie - BAZAS	LC
ZITOUNI, Nassera	ADCG	Clg Saint André - BORDEAUX	LC
CAEN			
AUSSANT, Dominique	ADCG	Clg M. Grillard - BRICQUEBEC	LC
BARTHAS, Johana	ADCG	Clg Val d'Aure - ISIGNY SUR MER	LC
BERTHAULT, Patricia	ADLP	Lyc Prof Morandière - GRANVILLE CEDEX	LC
BLANCHEMAIN, Dominique	ADLP	Lyc Prof V. Lépine - CAEN	LC
BOISSON, Hervé	ADCG	Clg Gambetta - CARENTAN	LC
CADOR, Pierre	ADCG	Clg Jean Vilar - ST SEVER CALVADOS	LA
CHARLES, Françoise	ADCG	Clg Françoise Dolto - L'AIGLE CEDEX	LC
COLAS, Emmanuelle	ADLY	Lyc Claude Lehec - ST HILAIRE DU HARCOUET	DE
DESFONTAINES, Joëlle	ADCG	Clg Gambier - LISIEUX	LC
DUDANT, Marie Pierre	ADCG	Clg G. de Maupassant - ST MARTIN DE FONTENAY	LA
DURDECK, Michel	ADCG	Clg Gustave Flaubert - PONT L'EVEQUE	DE
DUVAL-LEBRET, Elizabeth	ADCG	Clg des Douits - FALAISE	DE
GERARD, Elisabeth	ADCG	Clg Guillaume de Normandie - CAEN CEDEX	LC
GUILLERM, Hervé	ADCG	Clg Chartier - BAYEUX CEDEX Clg Louis Pasteur - SAINT LO CEDEX	LC
HENRI, Marc	ADCG ADCG	Clg François Truffaut - ARGENTAN	LC LC
HEUDIER, Régine HOCQUARD. Olivier	ADCG	Clg Sévigné - FLERS CEDEX	LC
HUSSON, Gilles	ADCG	Clg Delivet - CARROUGES	LC
JOUTEL, Raphaël	ADLP	Lyc Prof M. Mezen - ALENCON CEDEX	DE
LONGUEPEE, Sylvie	ADCG	Lyc Chartier - BAYEUX CEDEX	LC
MEDERNACH, Françoise	ADCG	Clg Roger Bellair - THURY HARCOURT	LA
NOEL, Graziella	ADCG	Clg Paul Verlaine - EVRECY	LC
PERICHON, Stéphane	ADLY	Lyc A. Sorel - HONFLEUR	LC
REGNAULD, Mylène	ADCG	Clg Jacques Prévert - VERSON	LC
REQUIER, Fabienne	ADCG	Clg Lavalley - SAINT LO CEDEX	LC
RIMBOT, Philippe	ADLP	Lyc Prof J. Jooris - DIVES SUR MER	LC
ROBERT, Stéphane	ADCG	Clg Maupas - VIRE	LC
TESNIERE, Marc	ADLY	Lyc Louis Liard - FALAISE	LC
TURGIS, Sonia	ADLY	Lyc Charles Tellier - CONDE SUR NOIREAU	LC
VIEL, Marianne	ADCG	Clg Groupe Lemière - CAEN	DE
VIEL, Marianne	ADCG	Clg Groupe Lemière - CAEN	DE
VOLEAU, Jean Noël	ADLP	Lyc Prof F. Tristan - LA FERTE MACE	LA
CLERMONT-FERRAND			
BARLE, Jean-François	ADLP	Lyc Prof Jean Monnet - YZEURE CEDEX	LC
BECOURT, Sébastien	ADCG	Clg le Stade - COURNON D'AUVERGNE	LC
BEDOS, Sandrine	ADCG	Clg Audembron - THIERS	LC
BERTRAND, Claudine	ADCG	Lyc Jeanne d'Arc - CLERMONT-FERRAND	LC
BOUYSSOU, Caroline	ADCG	Clg Baudelaire - CLERMONT-FERRAND	LC
CHAPUT, Agnès	ADCG	Clg de l'Hospital - RIOM CEDEX	LC

CLAVAUD, Sylvain	ADCG	Clg Gérard Philipe - CLERMONT-FERRAND	LC
COMTE, Daniel	ADLY	Lyc Haute Auvergne - SAINT FLOUR CEDEX	LC
CURABET, Fabienne	ADCG	Clg Saint Exupéry - LEMPDES	DE
DELVILLE, Didier	ADLY	Lyc Ambroise Brugière - CLERMONT-FERRAND	DE
ETEOCLE, Valérie	ADCG	Clg de la Lionchere - TENCE	DE
FERY, Fabrice	ADLY	Lyc Montdory - Cité Pontel - THIERS CEDEX	LC
FRAILE, Hervé	ADCG	Clg Albert Camus - CLERMONT-FERRAND	LC
LE MOING, Pascal	ADLP	Lyc Prof Vercingetorix - ROMAGNAT	LC
MAILLET, Xavier	ADCG	Clg Mortaix - PONT DU CHATEAU	LC
MOLLE, Frédéric	ADLY	Lyc Murat - ISSOIRE	LC
PRUGNIT, Suzanne	ADCG	Clg Champolaux - CHATELGUYON	LC
RAYNAL, Valérie	ADLP	Lyc Prof Henri Sainte Claire Deville - ISSOIRE	LC
ROUESNE, Sophie	ADCG	Clg Emile Guillaumin - MOULINS	LC
TCHOUBAR, Pierre	ADUG	Lyc Hôtelier - CHAMALIERES	LC
VIAL, Jérôme	ADLY	Lyc de Presles - CUSSET CEDEX	LC
VIALE, Jean François	ADCG	Clg G. Pompidou - MURAT	LC
	ADCG	Cig G. Fompidou - MonAi	LO
CRÉTEIL			
ABATAN, Jean Claude	ADCG	Clg Robert Desnos - ORLY	DE
AGUINALIN, Philippe	ADCG	Clg Jean Jaurès - PANTIN	LC
ARRIBARD, Alain	ADCG	Clg Berthelot - MONTREUIL	LC
AUDIN-GLAIVE, Laurence	ADLY	Lyc Gutenberg - CRETEIL CEDEX	LC
AUGER, Xavier	ADCG	Clg Louis Pasteur - CRETEIL	DE
BELLEUVRE, Geneviève	ADLY	Lyc CH. Le chauve - ROISSY	LC
BELLIDO, Christine	ADCG	Clg Alfred Sisley - MORET SUR LOING CEDEX	LA
BENCHETRIT, Vincent	ADLY	Lyc M. Utrillo - STAINS	LC
BERRADHIA, Mohamed	ADCG	Clg Louis Blanc - ST MAUR DES FOSSES	LC
BERTHEUIL, Corinne	ADCG	Clg Jean Moulin - AUBERVILLIERS	DE
BOUAYAD, Farida	ADCG	Clg Cotton - LE BLANC MESNIL	LC
BROUZES, Frédéric	ADCG	Lyc Suger - SAINT DENIS	LC
BRUGGEMANN, Renaud	ADCG	Clg Léon Jouhaux - LIVRY GARGAN	LA
BUZY, PHILIPPE	ADLP	Lyc Jean Macé - VITRY-SUR-SEINE	LC
BUZY, Philippe	ADLY	Lyc Jean Macé - VITRY SUR SEINE	LC
CACCIAGUERRA, Laurent	ADLY	Lyc Jean Zay - AULNAY SOUS BOIS	LA
CASASSUS - BUILHE, Jocelyne	ADCG	Clg Travail Langevin - BAGNOLET	LA
CHALVET, Jean François	ADLY	Lyc Prof URUGUAY FRANCE - AVON	DE
CHEBAB, Marie-Hélène	ADCG	Clg Issaurat - CRETEIL	DE
CHELZA, Mario	ADLP	Lyc Prof A. Perdonnet - THORIGNY SUR MARNE	LA
CHERIF, Omar	ADLY	Lyc Berthelot - PANTIN	DE
CHOVET, Mireille	ADCG	Clq de la Vallée - AVON	DE
COSTANTINI, Patrick	ADCG	Clg Claude Monet - BUSSY SAINT GEORGES	LC
DELANNAY, Evelyne	ADCG	Clg Jacques Amyot - MELUN	DE
DEMARET, Olivier	ADCG	Clg Michelet - SAINT OUEN	LC
DEVAUX, Frédéric	-	-	LC
FERLY, Frédérique	ADLY	Lyc Marx Dormoy - CHAMPIGNY SUR MARNE	LC
FONKING, Emmanuel	ADCG	Clg Louis Aragon - TORCY	LC
FRANCOIS, Emile	ADCG	Clg Fernande Flagon - VALENTON	LC
	ADLY		
GALLERAND, Régis GHANTY, Karine	ADCG	Lyc Thibault Champagne - PROVINS Clg Condorcet - PONTAULT COMBAULT	LC LC
GROSSELINI Pudy	ADLP	Lyc Prof G. Péri - CHAMPIGNY SUR MARNE	LC
GROSSELIN, Rudy	ADCG	Clg Edouard Herriot - LIVRY GARGAN	LA
HERRAUT Biorro	ADCC	Lyc Alfred Nobel - CLICHY SOUS BOIS	LC
HERBAUT, Pierre	ADCG	Clg Nelson Mandala J. F. BLANG MESNII	LC
HOUDOT, Xavier	ADCG	Clg Nelson Mandela - LE BLANC MESNIL	LC
IZZET, Alain	ADLY	Lyc Prof P. DOUMER - LE PERREUX SUR MARNE	LA
LABOUREYRAS, Fabienne	ADCG	Clg Les Blés d'Or - BAILLY ROMAINVILLIERS	LC
LAURENT, Jean-Marc	ADLP	Lyc Prof Carême - SAVIGNY LE TEMPLE	DE
LE GUILLOU, Sylvie	ADCG	Clg Chevreul - L'HAY LES ROSES CEDEX	LC
. = =		0. 5 . 5	
LEBIHAN, Jean-François LEBOEUF, Sébastien	ADCG ADLP	Clg Eugène Delacroix - ROISSY Lyc Prof Le champ de Claye - CLAYE SOUILLY	DE LC

LECLERE, Carine	ADLY	Lyc Samuel Beckett - LA FERTE SOUS JOUARRE	LC
LERAY, Isabelle	ADCG	Clg Gustave Monod - VITRY SUR SEINE	LC
MARCHAND, Stéphane	ADCG	Clg Politzer - DAMMARIE LES LYS	DE
MARINO, Serge	ADCG	Clg J. Jaures - SAINT OUEN	LC
MASSON, Christophe	ADCG	Clg Savigny - PROVINS	LA
MEDINA, Jacques	ADLP	Lyc Prof Benjamin Franklin - MELUN	DE
MEUNIER, Sandra	ADCG	Clg Lenain de Tillemont - MONTREUIL	LC
MINIOTTI, Franck	ADCG	Lyc Jules Ferry - COULOMMIERS CEDEX	LC
MORMIN, Emmanuel	ADLY	Lyc Léon Blum - CRETEIL	LC
MOURTIAU, David	ADLP	Lyc Prof Simone Weil - PANTIN	LC
NAGY, Caroline	ADCG	Clg Elsa Triolet - LE MEE SUR SEINE	LC
NAHAR, Mohamed	ADCG	Clg Langevin - MITRY MORY	LC
NAHON BOUSKILA, Céline	ADCG	Clg Henri Rol Tanguy - CHAMPIGNY SUR MARNE	LC
NYOBE, Nathalie	ADCG	Clg Jorissen - DRANCY	LC
ORLIANGE-DORE, Françoise	_	Clg Emile Zola - CHOISY LE ROI	LC
OUDOT, Véronique	ADCG	Clg Eric Tabarly - LES PAVILLONS S BOIS	LC
PALLARD, Damien	ADLY	Lyc Alfred Nobel - CLICHY SOUS BOIS	DE
PEPINSTER, Sabine	ADCG	Clg Hutinel - GRETZ AMAINVILLIERS	LC
PERES, Catherine	ADLP	Lyc Prof F. Bartholdi - SAINT DENIS	LC
POIRIER, Hugues	ADCG	Clg Pasteur - VILLEMOMBLE	LC
PRUDENTE, Annick	ADCG	Clg Korczak - LIMEIL BREVANNES	LC
RAVANEL, Jérôme	ADCG	Clg Pasteur - VILLEJUIF	LC
RICHOUD-BIZET, Céline	ADCG	Clg Léon Blum - ALFORTVILLE	LC
ROMANOW, Patrick	ADCG	Clg Jean Campin - LA FERTE GAUCHER	LC
RUSIN, Jacques	ADLY	Lyc Guillaume Budé - LIMEIL BREVANNES	LC
SALZEMANN, A	ADCG	Clg H. Cahn - BRY SUR MARNE	DE
SCHNEIDER, Céline	ADLY	Lyc Paul Robert - LES LILAS	LC
SEBILLE, Christelle	ADLP	Lyc Prof CH. Baudelaire - MEAUX	LC
SEKKAI, Saliha	ADCG	Clg Jean Vilar - VILLETANEUSE	LA
SOLABARRIETA, Magdalena	ADUY	Lyc Léo Lagrange - BONDY	LC
SOUES, Sébastien	ADLY	Lyc George Sand - LE MEE SUR SEINE	LA
STEIN, Clarisse	ADCG	Lyc Condorcet - LA VARENNE ST HILAIRE	LC
TADDEI, Claude	ADCG	Clg Françoise Dolto - VILLEPINTE	LA
THEPAUT, Françoise	ADUY	Lyc Tour des Dames - ROZAY EN BRIE	LA
THOMAS, Vincent	ADCG	Clg G. Brassens - SEVRAN	DE
VIEILLOT, Martine	ADCG	Clg Paul Bert - CACHAN	LC
WITWICKY, Eric	ADLY	Lyc Gustave Eiffel - GAGNY	LC
YASSILI, Kamel	ADCG	Clg September - ARCUEIL	LC
7. OOILI, Namei	ABGG	olg deptember 74 lootie	LO
DIJON			
BACHELET, Anne	ADCG	Clg Dorgelès - LONGVIC	LC
BERTRAND, Colette	ADCG	Clg Gaston Roupnel - DIJON	LC
BITEUR, Patrick	ADCG	Clg Les Courlis - NEVERS CEDEX	LC
BOULAY, Lydia	ADLY	Lyc Henri Parriat - MONTCEAU LES MINES	LC
BOURSE, Christophe	ADLY	Lyc Camille Claudel - DIGOIN	LC
BOURSE, Laurence	ADCG	Clg René Cassin - PARAY LE MONIAL	LC
BUTEAU, THierry	ADCG	Clg Duvivier - LUZY	LC
CHERGUI, Toufik	ADCG	Clg Montpezat - SENS CEDEX	DE
CHOLLET, Olivier	ADLY	Lyc Louis Davier - JOIGNY CEDEX	DE
COLSON, Stéphane	ADCG	Clg Ferdinand Sarrien - BOURBON LANCY	DE
DESCHAMPS, Rachel	ADCG	Clg Fourrey - MIGENNES	LC
DUPLESSIS, Pierre	ADCG	Clg Miles de Noyer - NOYERS	LC
DUPOUY, Véronique	ADCG	Clg Mallarmé - SENS CEDEX	LC
FOISSIER, Sébastien	ADCG	Clg Lentillères - DIJON	LC
FREDERIC, Véronique	ADCG	Clg Victor Hugo - LUGNY	LC
GERMAIN, François	ADCG	Clg Jacques Prévert - MIGENNES	LC
GIBLIN, Pascale	ADCG	Clg JB Bienvenu-Martin - AUXERRE	LC
GRANATA, Joseph	ADCG	Clg Paul Prudhon - CLUNY	LC
GRAND, Isabelle	ADCG	Clg Vivant Denon - SAINT MARCEL	LA
GREULLET, Philippe	ADCG	Clg Camille Chevalier - CHALON SUR SAONE CEDEX	LA

GUYOT, Barbara	ADCG	Clg André Malraux - PARON - SENS CEDEX	LC
JEGO, Bernard	ADCG	Clg Jean Bertin - ST GEORGES SUR BAULCHE CEDEX	LC
LABADIE, Bénédicte	ADCG	Clg Jean Rostand - QUETIGNY CEDEX	LC
LABILLE, Virginie	ADCG	Clg Paul Fort - IS SUR TILLE	LC
MACIEJEWSKI, Elisabeth	ADLP	Lyc Prof T. Dumorey - CHALON SUR SAONE	LC
MARTIN, Olivier	ADCG	Clg Maurice Clavel - AVALLON	LC
MATHEY, Sébastien	ADLY	Lyc Léon Blum - LE CREUSOT	LC
MILLET, Véronique	ADCG	Clg 8 MAI - GUEUGNON	LC
PARVY, Florence	ADCG	Clg du Vallon - AUTUN	LC
PICARD, Cécile	ADCG	Clg les Guilleraults - POUILLY SUR LOIRE	LC
QUIGNARD, Gilles	ADCG	Clg Pasteur - MONTBARD CEDEX	LC
RENARDET, Patricia	ADLY	Clg André Malraux - DIJON	LC
REVERDY, Gilles	PRLP	Lyc Prof Le Mont Chatelet - VARZY	LC
SIVIGNON, David	ADLY	Lyc Prof F. Dolto - MONTCEAU LES MINES	LC
TESTI, Marie Claude	ADCG	Clg Jean Moulin - MARCIGNY	LC
VAISSE, Magali	ADLY	Lyc Romain Rolland - CLAMECY	LC
-		•	
GRENOBLE			
AOUADI, Nadia	ADCG	Clg Lapassat - ROMANS CEDEX	LC
AUDRAS, Céline	ADCG	Clg Chamontin - LE TEIL	LA
BARBEAU, Hervé	ADCG	Clg Maurienne - ST JEAN DE MAURIENNE	LC
BARROS, Elisabeth	ADCG	Clg Jacques Prévert - GAILLARD	LC
BAUDRILLART, Florence	ADCG	Clg Le Clergeon - RUMILLY	LC
BECK, GISELE	ADCG	Clg Jean Jacques Rousseau - THONON LES BAINS	LC
BOURSIER, Jacques	ADCG	Clg de l'Edit - ROUSSILLON	LC
BOYER, Catherine	ADLY	Lyc L'Oiselet - BOURGOIN JALLIEU	LC
CHALLOT, Fatima	ADCG	Clg Marcel Bouvier - LES ABRETS	LC
COESTER, Agnès	ADCG	Clg Pierre Dubois - SEYSSINET PARISET	LC
DE GREGORIO, Elda	ADCG	Clg Monod - MONTELIMAR	DE
DELAUNAY, Vanina	ADCG	Clg Théodore Monod - MARGENCEL	LC
ESCLANGON, Cynthia	ADCG	Clg Philippe Cousteau - TIGNIEU JAMEYZIEU	LC
FELTRIN, Corinne	ADCG	Clg Cote rousse - CHAMBERY	LC
FERNANDEZ, Antoine	ADCG	Clg Arthur Rimbaud - ST JULIEN EN GENEVOIS	LC
FONTAINE, Patricia	ADCG	Clg Anne Frank - LA VERPILLIERE	DE
FOREST, Sophie	ADCG	Clg Louis Armand - CRUSEILLES	LC
GARRIONE, Christophe	ADLY	Lyc Prof de l'Edit - ROUSSILLON	LC
GRESELLE, Anne-Sophie	ADLY	Lyc Xavier Mallet - LE TEIL	LC
JACQUELIN, Corinne	ADCG	Clg Jules Flandrin - CORENC	LC
MION, Jean marc	ADCG	Clg Combe de Savoie - ALBERTVILLE	LC
MOUTIN-LUYAT, Lauren	ADCG	Clg Chartreuse - ST MARTIN LE VINOUX	LC
PANTEL, Séverine	ADCG	Clg Barjavel - NYONS	LC
QUERENGHI, Laurence	ADCG	Clg Triboulet - ROMANS	LC
SIEGER, Nicolas	ADCG	Clg Langevin - ANNEMASSE CEDEX	LC
VERNET, Jacques	ADCG	Clg Les Aravis - THONES	LC
VICARI, Evelyne	ADCG	Clg Lis Isclo d'Or - PIERRELATTE	LC
VIGNE PAULHAN, Nathalie	ADCG	Clg Les Saules - GRENOBLE	LC
XEUXET, Laurence	ADCG	Clg Lionel Terray - MEYLAN	LC
GUYANE			
CALBERA, Céline	ADLP	Lyc Bertene Juminer - ST LAURENT DU MARONI	LC
	ADLI	Lyc bertene duniner - 31 EAGNENT DO MANON	LO
la réunion			
CARPIN, Jean	ADCG	Clg Chemin Morin - SAINT ANDRE	LC
CHAMPION, Isabelle	ADCG	Clg Chaloupe - SAINT LEU	LC
FAYS, Jean François	ADLP	LPESSIONNEL - SAINT PIERRE	LC
PANAMBALOM, Dominique	ADLP	Lyc Prof Patu de Rosemont - SAINT BENOIT	LC
SINIMALE, Yannick	ADCG	Clg A. Bouvet - SAINT BENOIT	LC
IIIIE			
ZERHIR Roble	4000	Cla Torra Cainta CAINT DIEDDE CEDEV	1.0
ZEPHIR, Pablo	ADCG	Clg Terre Sainte - SAINT PIERRE CEDEX	LC

BEDNARZ, Philippe	ADCG	Clg Jules Ferry - DOUAI	LC
BIGNON , Françoise	ADLP	Lyc Prof du détroit - CALAIS	LC
BREUZE, Pierre-yves	ADLP	Lyc Prof Val de Lys - ESTAIRES	LC
BRUYERE, Sophie	ADCG	Clg Germinal - RAISMES	LC
CAILLE, Richard	ADLP	Lyc Prof P. Langevin - WAZIERS	LC
CAILLIEREZ, Nicolas	ADCG	Clg Léo Lagrange - FOURMIES CEDEX	LC
CARESMEL, Christophe	ADCG	Clg Paul Duez - LEFOREST	LC
CARON, Jean François	ADLY	Lyc Pierre Forest - MAUBEUGE	LC
CARON, Sophie	ADCG	Clg les Argousiers - OYE-PLAGE	LC
CHARLAT, Christophe	ADCG	Clg David Marcelle - BILLY MONTIGNY	LC
CHEHIH, Hafid	ADCG	Clg Alphonse Terroir - MARLY	DE
COUSTET, Isabelle	ADLY	Lyc Woilliez - MONTREUIL SUR MER	DE
CRETON, Gérald	ADCG	Clg René Cassin - LILLERS	LC
CZAYKA, Céline	ADCG	Clg Paul Eluard - BEUVRAGES	LA
DAVRINCHE, Catherine	ADLY	Lyc Lavoisier - AUCHEL	DE
DECARNIN, Catherine	ADCG	Clg Lucie Aubrac - TOURCOING	LC
DELATTRE, François	ADCG	Clg Blaise Pascal - LONGUENESSE CEDEX	LC
DELETRE, Isabelle	ADLP	Lyc Prof L. de Vinci - TRITH SAINT LEGER	LC
DEU, Nathalie	ADLY	Lyc Van der Meersch - ROUBAIX CEDEX	LC
FOBERT, Delphine	ADCG	Clg Brossolette - NOYELLES SOUS LENS	LC
GHESTEM, Catherine	ADCG	Clg JAURES - LOMME CEDEX	LC
HAMON, Chedia	ADCG	Clg Paul Machy - DUNKERQUE CEDEX 2	LC
HARRE, Christophe	ADCG	Clg Vauban - CALAIS	LC
HAVEZ née PICQUE, Evelyne	ADLY	Lyc Diderot - CARVIN	LC
KEIREL, Benoit	ADCG	Clg Blaise Pascal - MAZINGARBE	LC
LASSARE, Fréderic	ADCG	Clg Paul Langevin - AVION	LC
LEGRAND, Thomas	ADCG	Clg Jean Rostand - SAINS EN GOHELLE	LA
LELERCQ, Philippe	ADCG	Clg Marie Curie - ST AMAND LES EAUX CEDEX	LC
LEROY, Stéphanie	ADCG	Clg Jacques Brel - FRUGES	LC
MALEC, Laurence	ADLP	Lyc Prof Ferrer - LILLE CEDEX	LC
MARLIOT, Maxime	ADLY	Lyc Prof P. Coubertin - CALAIS CEDEX	LC
MASTIN, Virginie	ADCG	Clg Langevin - GRENAY	LC
MOGALIA, Mamode	ADLY	Lyc Baudelaire - ROUBAIX CEDEX	LC
MONTAGNE, Philippe	ADLY	Lyc Camille Claudel - FOURMIES	LC
PEGARD, Martine	ADLP	Lyc Prof PM France - BRUAY LA BUISSIERE	LA
RIZO, Marianne	ADLP	Lyc Prof J. Monnet - LILLE	LC
ROSZYK, Philippe	ADCG	Clg Henri Matisse - OSTRICOURT	LC
SALE, Aurélia	ADCG	Clg Gayant - DOUAl	LC
SELLIER, Fabien	ADCG	Clg Jean Zay - LENS	LC
STRUPLER, Laurent	ADCG	Clg Gérard Philipe - HENIN BEAUMONT CEDEX	LC
,			LC
THOMAS, Pascal	ADCG	Clg lean Mannet CAUDRY	LC
VAN OUTRYVE , David VANHILLE, Jocelyne	ADCG	Clg Jean Monnet - CAUDRY Lyc technique G. Eiffel - ARMENTIERES CEDEX	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	ADCC	•	LC
VERMERSCH, Emily	ADCG	Cité scolaire des Nerviens - BAVAY	LC
VETRI, Fortunato	ADCG	Clg du Solrezis - SOLRE LE CHATEAU	LC
WALLYN, Magali	ADCG	Clg Jacques Prévert - WATTEN	LC
WATTELET, Laurent	ADCG	Clg Carlin Legrand - BAPAUME	LC
WIART, Marie-Pierre	ADLP	Lyc Prof PJ Fontaine - ANZIN CEDEX	LC
LIMOGES			
	ADCC	Cla Ventadour, LIMOCES	1.0
AIDANS, Marina	ADCG	Clg Peneir - LIMOGES CEDEY	LC
BEAUBATIE, Pascale	ADCG	Clg Renoir - LIMOGES CEDEX	LC
MAITRE, Christine	ADLY	Lyc R. Loewy - LA SOUTERRAINE	LC
PRESSET, Noémie	ADCG	Clg Rollinat - BRIVE LA GAILLARDE	LC
RUSSEIL, Anne Catherine	ADLP	Lyc Prof A. de St Exupéry - LIMOGES	LA
SERRE, Marie-Christine	ADCG	Clg Léon Blum - LIMOGES CEDEX	LC
VAREILLE, Jean Christophe	ADCG	Clg Donzelot - LIMOGES CEDEX	LC

LYON

LIOIN			
ARNOUX, Sophie	ADCG	Clg Léonard de Vinci - CHASSIEU CEDEX	LC
BELAICH, Florence	ADCG	Clg Honoré de Balzac - VENISSIEUX	LC
BITOUZE, Hélène	ADCG	Clg J. Renoir - NEUVILLE SUR SAONE	LC
BOUDRAOUI, Virginie	ADCG	Clg Charcot - LYON	DE
CATHERIN, Christine	ADCG	Clg Emile Cizain - MONTLUEL	LC
CHATEL, Sophie	ADLY	Lyc Albert Camus - FIRMINY CEDEX	LC
CHOMARAT, Nathalie	ADCG	Clg E. Richard - SAINT CHAMOND CEDEX	LC
DEJEAN, Marie	ADCG	Clg Victor Schoelcher - LYON	DE
DEROUSSENT, Philippe	ADCG	Clg Marcel Anthonioz - DIVONNE LES BAINS	LC
DESFOURNEAUX-LECULIER, Corinne	ADCG	Clg F. DOLTO - CHAPONOST	LC
EL MOUATS, Hocine	ADCG	Clg Alain - SAINT FONS	LC
ETCHEBERRY, Laurence	ADLY	Lyc La Martinière Monplaisir - LYON CEDEX 08	LC
FADY, Franck	ADCG	Lyc Carriat - BOURG EN BRESSE	LC
GRIMAUD BOURROU, Mélanie	ADCG	Clg Vaugelas - MEXIMIEUX	DE
GRIMBERG, Edith	ADLP	Lyc Prof E. LABBE - OULLINS	LC
GUENAT, Benoit	ADCG	CITE Jacob Holtzer - FIRMINY	LC
JACQUIN, Cyril	ADLP	Lyc Prof les canuts - VAULX EN VELIN	LC
LE ROUX, Hervé	ADCG	Clg Asa Paulini - ANSE	LC
LEFORT, Fabrice	ADLY	Lyc Saint Exupéry - BELLEGARDE/VALSERINE	LC
LEMONSU, Eric	ADCG	Clg Maryse Bastié - DECINES CHARPIEU	LC
MABRU, Natacha	ADLY	Lyc François Mauriac Forez - ANDREZIEUX BOUTHEON	LC
MACH, Fabrice	ADCG	Clg Les Champs - SAINT ETIENNE	LC
MAGURNO, Eliane	ADLP	Lyc Prof Parde - BOURG EN BRESSE	LA
MARAVAL, Serge	ADCG	Clg Anne Frank - MIRIBEL	LC
MARTINEZ, Eric	ADLY	Lyc Chaplin - Becquerel - DECINES CHARPIEU	LC
MATHIEU, Françoise	ADCG	Clg Jacques Prévert - SAINT GENIS POUILLY	LC
MEKKI, Aissa	ADCG	Clg Jean Daste - SAINT ETIENNE CEDEX 2	LC
MIAZZA, Valérie	ADCG	Clg le Joran - PREVESSIN MOENS	LC
MONCHALIN, Florent	ADCG	Clg - CEYZERIAT	LC
NUGUE, Frédéric	ADLY	Lyc Carnot - ROANNE CEDEX	LC
ODIER, Samuel	ADCG	Clg LES Iris - VILLEURBANNE	LA
OULD-AHMED, Djamila	ADCG	Clg Mourguet - ECULLY	LC
PARDO, SYlvain	ADCG	Clg D'Urfe - SAINT ETIENNE CEDEX 2	LC
PICARD, Nathalie	ADCG	Clg Plaine de l'Ain - LEYMENT	LC
PODGORSKI, Sandrine	ADCG	Clg les Battières - LYON	LC
PUCCINI, Olivier	ADCG	Clg Marie Laurencon - TARARE	LC
PULOU, Nathalie	ADCG	Clg P et M Curie - LA TALAUDIERE	LC
ROLLE, Patrick	ADCG	Lyc Mimard - SAINT ETIENNE CEDEX 1	LC
ROMANO, Paola	ADCG	Clg Seguin - SAINT ETIENNE	LA
SANTOMAGGIO, Corina	ADLY	Lyc François Mansard - THIZY	LA
SARTINI, Patric	ADCG	Clg Les vernes - GIVORS	LC
SEIGLE, Régis	ADLY	Lyc D'Urfe - SAINT ETIENNE CEDEX 2	LC
SERAYET, Elisabeth	ADCG	Clg Frédéric Mistral - FEYZIN CEDEX	LA
SERODY, Olivia	ADCG	Clg Prévert - ST SYMPHORIEN D'OZON	LC
SOURISSE, Anne	ADCG	Clg les Noirettes - VILLEURBANNE	LC
TARDY, Charles	ADLP	Lyc Prof R. Cassin - RIVE DE GIER	LC
TESTANIERE, Christine	ADCG	Clg Simone Weil - CHATILLON d'AZERGUES	LC
		Clg Georges Charpak - BRINDAS	
THOINET, Chantal ZANETTIN, Marie-Pascale	ADCG		LC LC
ZAINETTIIN, Warie-Fascale	ADCG	Clg du Tonkin - VILLEURBANNE CEDEX	LO
MONTPELLIER			
ANTIPHON, Anne-Claire	ADLY	Lyc Jules Guesde - MONTPELLIER	LC
CALLEY, SOPHIE	ADCG	Clg Elsa Triolet - BEAUCAIRE	LC
DAYET, Jean	ADCG	Clg Moreto - THUIR	LC
DE FORTIS, Henri	ADLP	Lyc Prof M. Curie - SAINT JEAN DU GARD	LC
DELEVAUX, Eric	ADCG	Clg Marcelin Albert - SAINT NAZAIRE D'AUDE	LC
EPAUD, Franck	ADLP	Lyc Prof F. Mistral - NIMES	LC
FORTE, Jean-Jacques	ADLY	Lyc Henri IV - BEZIERS	LC

HERVIER, Sandrine	ADCG	Clg Jean Vilar - SAINT GILLES	LC
MAUREIL, Sébastien	ADLY	Lyc Durand - CASTELNAUDARY CEDEX	LC
MULLER, Sonia	ADCG	Clg Jean Mermoz - ST LAURENT SALANQUE	LC
PORTAL, Christophe	ADCG	Clg Contrepas - MARSILLARGUES	LC
RUSSO, Stéphane	ADCG	Clg des Salins - VILLENEUVE LES MAGUELON	LC
SABATIER, Jérôme	ADLP	Lyc Prof Jean Moulin - BEZIERS CEDEX	LA
VAEREWYCK, Mélody	ADCG	Clg Voltaire - REMOULINS	LA
ZAMPAGLIONE, Vanessa	ADCG	Lyc Albert Einstein - BAGNOLS SUR CEZE CEDEX	LC
Zi wii i idalio ida, vanosca	ABGG	Lyo / Noon Clinoton	20
NANCY METZ			
ALBERT, Christophe	ADLY	Lyc Lapicque - EPINAL CEDEX	LC
ALIX, Pierre	ADCG	Clg J. Monod - HAYANGE	LC
ALLATRE, Céline	ADLY	Lyc Mangin - SARREBOURG	LC
AMSELLEM, Elie	ADCG	Clg Julie Daubie - ROMBAS	LC
BELONY, Carole	ADCG	Clg Adalbert - BOUZONVILLE	LC
BERNARDIN, Christine	ADLP	Lyc Prof E. Freyssinet - VERDUN	LC
BOURGEOIS, Nicolas	ADLY	Lyc Louis Bertrand - BRIEY CEDEX	LC
BRARD, Chantal	ADCG	Clg Paul Verlaine - MALZEVILLE	LC
BROCHET, Béatrice	ADCG	Clg Buvignier - VERDUN CEDEX	LC
BRONNER, Marie-Hélène	ADCG	Clg Rabelais - METZ	LC
BURNOT, Karine	ADCG	Clg La Milliaire - THIONVILLE	LC
COLARD, Isabelle	ADLY	Lyc Jean Lurçat - BRUYERES	DE
DE PAIVA, Béatrice	ADCG	Clg R. Schuman - HOMBOURG HAUT	LC
DENET, Arnaud	ADCG	Clg DE L'Euron - BAYON	LC
DRAGO, Michel	ADCG	Clg Hélène Boucher - THIONVILLE	LA
EQUY, Marie-Pierre	ADCG	Clg La Fontaine - LAXOU	LC
FANUCCHI, Sandrine	ADCG	Clg Jean Mermoz - MARLY	LC
FRANCOIS, Dominique	ADCG	Clg Valcourt - TOUL	LC
GARIA, Georges	ADCG	Clg Robert Schuman - BEHREN LES FORBACH	LC
GERARD, Francis	ADCG	Clg Louis Armand - NANCY CEDEX	LC
GOYER, Laurent	ADCG	Clg Haute Meurthe - FRAIZE	LC
HENRY, Michaël	ADCG	Clg Langevin Wallon - BLAINVILLE SUR L'EAU	LC
HENRYON, Véronique	ADCG	Clg A. Dreux - FOLSCHVILLER	LC
JAMBOIS, Sébastien	ADCG	Clg Victor Prouvé - LAXOU	LC
JOSEPH, Frédéric	ADCG	Clg Lionel Terray - AUMETZ	LC
LEMASSON, David	ADCG	Clg La Craffe - NANCY	LC
L'HUILLIER, Fabienne	ADLY	Lyc Boutet de Monvel - LUNEVILLE	LC
LOGETTE, Françoise	ADCG	Clg Alfred Kastler - STENAY	LC
MEIER, Sabine	ADLY	Lyc Condorcet - SCHOENECK	LA
MERKLING, Sandra	ADLY	Lyc Margueritte - VERDUN	LC
METRA, Raphaël	ADLY	Lyc Prof Curie - FREYMING MERLEBACH	LC
MORA, Marie-Hélène	ADCG	Clg Evariste Galois - ALGRANGE	LC
MOREL, Pascal	ADCG	Clg E. Galle - ESSEY LES NANCY	LC
MUNSCH, Nadine	ADCG	Clg Pierre Mendes France - WOIPPY	LC
NICOLAS, Gilles	ADCG	Clg de la Fontaine - SAINT AVOLD CEDEX	LC
NOEL, Nathalie	ADCG	Clg Grandville - LIVERDUN	LC
NURENBERG, Céline	ADLY	Lyc Pierre et Marie Curie - NEUFCHATEAU	LC
OUALI, Farida	ADCG	Clg Rabelais - L'HOPITAL	LC
PELSER, Véronique	ADLY	Lyc Hanzelet - PONT A MOUSSON CEDEX	LC
PICHETTI, Xavier	ADLY	Lyc Pierre Mendes France - EPINAL CEDEX	LC
PREVOT, Valérie	ADCG	Clg Saint Exupéry - ST NICOLAS DE PORT	LC
PRZYLUSKI, Christophe	ADCG	Clg J. Maumus - BRIEY	LC
PUISEUX, Pascale	ADCG	Clg Raymond Poincaré - BAR LE DUC CEDEX	LC
SINNIG, Violette	ADCG	Clg Verlaine - METZ	LC
STEIL, Patrick	ADCG	Clg André Theuriet - BAR LE DUC CEDEX	LA
VACCA, Paola	ADCG	Clg Jean Jaurès - SARREGUEMINES CEDEX	LC
VILLARD, Caroline	ADLP	Lyc Prof P. Lapie - LUNEVILLE CEDEX	LC
		·	
NANTES			
ARAB, Mohamed	ADCG	Clg Jacques Prévert - CHATEAUNEUF/SARTHE	LC

BELLANGER, Laurence	ADCG	Clg Jean Mermoz - ANGERS CEDEX 01	LC
BERTHO, Pascal	ADCG	Clg A. de Bretagne - ST HERBLAIN	LC
BINGA, Jocelyne	ADCG	Clg Jean Zay - MONTREUIL JUIGNE	LC
BUSUTTIL, Antoine	ADCG	Clg République - CHOLET CEDEX	LC
COLAVECCHI, Giovanni	ADCG	Clg la Durantière - NANTES	DE
COMBERNOUX, Philippe	ADCG	Clg Mauboussin - MAMERS	LC
CRETON, Valérie	ADCG	Clg Anjou - SABLE SUR SARTHE	DE
DAUCOURT, Pascale	ADCG	Clg Maroc - LE MANS	LC
DUSANTER, Mireille	ADCG	Clg Paul Eluard - GENNES	LC
GALTIER, Emmanuelle	ADCG	Clg Paul Langevin - COUERON	LC
GAMBAROTTO, Sylvie	ADCG	Clg Olivier Messiaen - MORTAGNE SUR SEVRE	LC
GARIN, Axelle	ADLY	Lyc Sadi Carnot - SAUMUR CEDEX	LC
GERMAIN, Stéphane	ADLY	Lyc Sadi Carnot - SAUMUR CEDEX	DE
GUERIN, Antoine	ADCG	Clg F. Viete - FONTENAY LE COMTE	LC
GUERIN, Nicole	ADCG	Clg Stendhal - NANTES	LC
HARBULOT, André	ADLP	Lyc Prof Blaise Pascal - SEGRE	LC
KIREN, Nadine	ADCG	Clg Cacault - CLISSON	LC
LARIONOFF, Richard	ADCG	Clg La Colinière - NANTES CEDEX 3	LC
LELIEVRE, Sarah	ADCG	Clq Jean Rostand - SAINTE JAMME SUR SARTHE	LC
LEMAILE, Yves	ADLY	Lyc Ambroise Paré - LAVAL CEDEX	LC
LENOGUE, Laurent	ADLY	Lyc Victor Hugo - CHATEAU-GONTIER	LC
MENOUD, Daniel	ADLP	Lyc Prof C. Chappe - ARNAGE CEDEX	LC
MILLET, MIreille	ADCG	Clg René Guy Cadou - ST BREVIN LES PINS	LC
MILON, Eric	ADCG	Clg A. de Saint Exupéry - BELLEVILLE SUR VIE	LC
PAIRAUD, Jérôme	ADCG	Clg Jules Ferry - SAINT CALAIS	LA
PAPIN, Christophe	ADCG	Lyc Prof Funay-Boucher - LE MANS CEDEX	LC
PELOTE, Pascal	ADCG	Clg Condorcet - SAINT PHILBERT DE GD LIEU	LC
POUPLARD, Jérôme	ADCG	Clg Clemenceau - CHOLET	LA
QUINTELA, Marie Laure	ADCG	Clg Ste Pazanne - SAINTE PAZANNE	LC
ROUSSEAU, Jean Yves	ADCG	Clg Val d'Oudon - LE LION D'ANGERS	LC
	ADLP	•	LC
TEGON, Jean-Pierre	ADLY	Lyc Prof L. de Vinci - MAYENNE CEDEX	LA
TESSON, Sébastien		Lyc Réaumur - LAVAL CEDEX	
TIDANI, Michel	ADLY	Lyc Raoul Vadepied - EVRON	LC
VEILLON , Marie-Annick	ADCG	Clg Noé Lambert - NANTES	LC
WOLF, Eric	ADCG	Clg Chateaucoin - BAUGE	LC
NICE			
ALLEGRINI, Corinne	ADCG	Clg Ludovic Bréa - ST MARTIN DU VAR	LC
GRAZIDE, Laurent	ADCG	Clg Maurice Ravel - TOULON	LC
		G .	LA
GRONDART, Laurence	ADCG	Clg Matisse - NICE CEDEX 1	
LANFRANCHI, Murielle	ADCG	Clg Vallée du Gapeau - SOLLIES PONT	LC
LOMPRE, Catherine	ADCG	Clg la Guicharde - SANARY SUR MER	LA
PALETOU, Nathalie	ADCG	Clg Alphonse Daudet - NICE CEDEX	LC
RIGAUD, Laurent	ADCG	Clg Victor Duruy - NICE	LC
ROUVIER, Joël	ADCG	Clg Saint Exupéry - ST LAURENT DU VAR	LC
Orléans tours			
	1500		
ALLAIN, Eric	ADCG	Lyc Rabelais - CHINON	LC
ARAGON, Françoise	ADCG	Clg Clément Janequin - MONTOIRE SUR LE LOIR	LC
ARNAUD, Olivier	ADLY	Lyc Rotrou - DREUX	LC
ARNAUD, Patrice	ADCG	Clg Les Sablons - BUZANCAIS	DE
BANNIARD, Luc	ADLY	Lyc Pasteur - LE BLANC	LC
BARRET PEAUDECERF, Catherine	ADCG	Clg Voltaire - SAINT FLORENT SUR CHER	LC
BARRET PEAUDECERF, Catherine	ADCG	Clg Voltaire - SAINT FLORENT SUR CHER	LC
BILLON, Evelyne	ADCG	Clg Victor Hugo - BOURGES CEDEX	LC
BLANCHEMAISON, Nicolas	ADCG	Clg Joseph Crocheton - ONZAIN	LC
BLONSARD, Laurent	ADCG	Clg George Sand - LA CHATRE	DE
BOURGOGNON, Carole	ADCG	Clg les Pressigny - SELLES SUR CHER	LC
BRIAND, Christine	ADCG	Clg Léonard de Vinci - ROMORANTIN LANTHENAY	LC
CAROLE, Fabienne	-	Clg Clément Janequin - MONTOIRE SUR LE LOIR	LC

CAROLE, Fabienne	ADCG	Lyc Ronsard - VENDOME	LC
CARRE, Rémy	-	Lyc Genevoix - INGRE CEDEX	LC
CHAUME, Nicolas	ADCG	Clg Rollinat - ARGENTON SUR CREUSE	LC
CROUZIER, David	ADLY	Lyc Durzy - VILLEMANDEUR CEDEX	DE
CZEBOTAR, Anne	ADCG	Clg Martial Taugourdeau - DREUX	LC
DASSY, Jacques	ADCG	Clg Choiseul - AMBOISE CEDEX	LC
DOUSSOT, Grégory	ADCG	Clg Touvent - CHATEAUROUX	LC
DUROUDIER, Marc	ADLY	Lyc Jean Moulin - SAINT AMAND MONTROND	LC
DUROUDIER, Marc	ADLY	Lyc Jean Moulin - SAINT AMAND MONTROND	LC
ELLEAUME, David	ADCG	Clg Soutine - SAINT PREST	LC
FRANCHET ALLARD, Véronique	ADCG	Clg P. Brossolette - NOGENT LE ROTROU	DE
GAVARD, Anne Marie	ADCG	Clg Marcel Pagnol - VERNOUILLET	DE
HONSAI, Monouhou	ADCG	Clg Guttenberg - MALESHERBES	LC
HUGUET DU LORIN, Audry	ADLY	Lyc Voltaire - ORLEANS CEDEX 2	LC
IGNACZAK, Michel	ADCG	Clg Jean Monnet - LA LOUPE	DE
LECOQ, Olivier	ADLP	Lyc des métiers Gauguin - ORLEANS CEDEX 2	LA
LENAIN, Isabelle	ADCG	Clg M. Chasles - EPERNON	DE
LOMELLINI, Fatima	ADLP	Lyc Prof P. de l'Orme - LUCE CEDEX	DE
LOUBIERES, Tristan	ADCG	Clg Fernand Léger - VIERZON CEDEX	LC
MAMES, David	ADLY	Lyc Prof Chaptal - AMBOISE	LC
PERRIN, Jean-Christophe	ADCG	Clg Jollet - SALBRIS	LC
•	ADCG	-	LC
PEZANT, Lydia		Clg J. Pelletier - ORLEANS CEDEX	LC
POMMELET, Elizabeth	ADLP	Lyc Prof. L. do Borny - BOURGES	
POMMELET, Elizabeth	ADCG	Lyc Prof J. de Berry - BOURGES	LC
QUINNESIERE, Laurent	ADCG	Clg Montabuzard - INGRE	LC
VAUBOIS, Fabrice	ADLP	Lyc Prof Jean Lurçat - FLEURY LES AUBRAIS	DE
VERON, Jean Michel	ADCG	Clg G. de Gaulle-Anthonioz - LES BORDES	LC
VERRON, Blaise	ADCG	Clg Léon Delagrange - NEUVILLE AUX BOIS	LC
VINCON, Sébastien ZING TSALA, Nathalie	ADCG ADCG	Clg Saint Exupéry - SAINT JEAN DE BRAYE Clg Pierre Mendes France - CHECY	LC LC
PARIS	4500	OL O. L. DADIO	
BOUTAROUK, Beya	ADCG	Clg Oeben - PARIS	LC
DEROO, Nicolas		Clg Louise Michel - PARIS	LC
DEZALINIAN A NA::-	ADCG	Olar Overtage Flank and DADIO	
DEZAUNAY, Anne Marie	ADCG	Clg Gustave Flaubert - PARIS	LC
KELLER, Nathalie	ADCG ADCG	Clg Boris Vian - PARIS	LC LC
KELLER, Nathalie METENIER, Aurore	ADCG ADCG ADCG	Clg Boris Vian - PARIS Clg Gérard Philipe - PARIS	LC LC LC
KELLER, Nathalie METENIER, Aurore MONNIER, Louis	ADCG ADCG ADCG ADCG	Clg Boris Vian - PARIS Clg Gérard Philipe - PARIS Clg Moulin des Prés - PARIS	LC LC LC
KELLER, Nathalie METENIER, Aurore MONNIER, Louis ROCHE, Floriane	ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Clg Boris Vian - PARIS Clg Gérard Philipe - PARIS Clg Moulin des Prés - PARIS Clg Dorgelès - PARIS	LC LC LC LC
KELLER, Nathalie METENIER, Aurore MONNIER, Louis	ADCG ADCG ADCG ADCG	Clg Boris Vian - PARIS Clg Gérard Philipe - PARIS Clg Moulin des Prés - PARIS	LC LC LC
KELLER, Nathalie METENIER, Aurore MONNIER, Louis ROCHE, Floriane SALAUN, Mireille	ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Clg Boris Vian - PARIS Clg Gérard Philipe - PARIS Clg Moulin des Prés - PARIS Clg Dorgelès - PARIS	LC LC LC LC
KELLER, Nathalie METENIER, Aurore MONNIER, Louis ROCHE, Floriane	ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Clg Boris Vian - PARIS Clg Gérard Philipe - PARIS Clg Moulin des Prés - PARIS Clg Dorgelès - PARIS	LC LC LC LC
KELLER, Nathalie METENIER, Aurore MONNIER, Louis ROCHE, Floriane SALAUN, Mireille POITIERS	ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Clg Boris Vian - PARIS Clg Gérard Philipe - PARIS Clg Moulin des Prés - PARIS Clg Dorgelès - PARIS Clg Couperin - PARIS	LC LC LC LA LA
KELLER, Nathalie METENIER, Aurore MONNIER, Louis ROCHE, Floriane SALAUN, Mireille POITIERS ALIX, Pierre	ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Clg Boris Vian - PARIS Clg Gérard Philipe - PARIS Clg Moulin des Prés - PARIS Clg Dorgelès - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Couperin - PARIS	LC LC LC LA LA
KELLER, Nathalie METENIER, Aurore MONNIER, Louis ROCHE, Floriane SALAUN, Mireille POITIERS ALIX, Pierre BOUYER, Laurent FOUSSARD, Ludovic	ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Clg Boris Vian - PARIS Clg Gérard Philipe - PARIS Clg Moulin des Prés - PARIS Clg Dorgelès - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Joachim du Bellay - LOUDUN Lyc Prof J. Caillaud - RUELLE SUR TOUVRE Clg Prosper Mérimée - SAINT SAVIN	LC LC LC LA LA
KELLER, Nathalie METENIER, Aurore MONNIER, Louis ROCHE, Floriane SALAUN, Mireille POITIERS ALIX, Pierre BOUYER, Laurent	ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Clg Boris Vian - PARIS Clg Gérard Philipe - PARIS Clg Moulin des Prés - PARIS Clg Dorgelès - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Joachim du Bellay - LOUDUN Lyc Prof J. Caillaud - RUELLE SUR TOUVRE Clg Prosper Mérimée - SAINT SAVIN Clg Fromentin - LA ROCHELLE	LC LC LA LA LC LC LC LC LC LC LC
KELLER, Nathalie METENIER, Aurore MONNIER, Louis ROCHE, Floriane SALAUN, Mireille POITIERS ALIX, Pierre BOUYER, Laurent FOUSSARD, Ludovic GUERIN, Caroline	ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Clg Boris Vian - PARIS Clg Gérard Philipe - PARIS Clg Moulin des Prés - PARIS Clg Dorgelès - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Joachim du Bellay - LOUDUN Lyc Prof J. Caillaud - RUELLE SUR TOUVRE Clg Prosper Mérimée - SAINT SAVIN	LC LC LC LA LA LC LC LC LC LC LC LC LC
KELLER, Nathalie METENIER, Aurore MONNIER, Louis ROCHE, Floriane SALAUN, Mireille POITIERS ALIX, Pierre BOUYER, Laurent FOUSSARD, Ludovic GUERIN, Caroline JOURDAN, Samuel LEAU, Olivier	ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Clg Boris Vian - PARIS Clg Gérard Philipe - PARIS Clg Moulin des Prés - PARIS Clg Dorgelès - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Joachim du Bellay - LOUDUN Lyc Prof J. Caillaud - RUELLE SUR TOUVRE Clg Prosper Mérimée - SAINT SAVIN Clg Fromentin - LA ROCHELLE Clg E. Quinet - SAINTES CEDEX Lyc Vinet - BARBEZIEUX ST HILAIRE	LC LC LC LA LA LC LC LC LC LC LC LC LC LC
KELLER, Nathalie METENIER, Aurore MONNIER, Louis ROCHE, Floriane SALAUN, Mireille POITIERS ALIX, Pierre BOUYER, Laurent FOUSSARD, Ludovic GUERIN, Caroline JOURDAN, Samuel LEAU, Olivier LEGAL, Benoit	ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Clg Boris Vian - PARIS Clg Gérard Philipe - PARIS Clg Moulin des Prés - PARIS Clg Dorgelès - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Joachim du Bellay - LOUDUN Lyc Prof J. Caillaud - RUELLE SUR TOUVRE Clg Prosper Mérimée - SAINT SAVIN Clg Fromentin - LA ROCHELLE Clg E. Quinet - SAINTES CEDEX Lyc Vinet - BARBEZIEUX ST HILAIRE COLLEGE - LA COURONNE	LC LC LA LA LC
KELLER, Nathalie METENIER, Aurore MONNIER, Louis ROCHE, Floriane SALAUN, Mireille POITIERS ALIX, Pierre BOUYER, Laurent FOUSSARD, Ludovic GUERIN, Caroline JOURDAN, Samuel LEAU, Olivier	ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Clg Boris Vian - PARIS Clg Gérard Philipe - PARIS Clg Moulin des Prés - PARIS Clg Dorgelès - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Joachim du Bellay - LOUDUN Lyc Prof J. Caillaud - RUELLE SUR TOUVRE Clg Prosper Mérimée - SAINT SAVIN Clg Fromentin - LA ROCHELLE Clg E. Quinet - SAINTES CEDEX Lyc Vinet - BARBEZIEUX ST HILAIRE COLLEGE - LA COURONNE Clg Combes - PONS	LC LC LC LA LA LC LC LC LC LC LC LC LC LC
KELLER, Nathalie METENIER, Aurore MONNIER, Louis ROCHE, Floriane SALAUN, Mireille POITIERS ALIX, Pierre BOUYER, Laurent FOUSSARD, Ludovic GUERIN, Caroline JOURDAN, Samuel LEAU, Olivier LEGAL, Benoit MARAZEL, Guillaume	ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Clg Boris Vian - PARIS Clg Gérard Philipe - PARIS Clg Moulin des Prés - PARIS Clg Dorgelès - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Joachim du Bellay - LOUDUN Lyc Prof J. Caillaud - RUELLE SUR TOUVRE Clg Prosper Mérimée - SAINT SAVIN Clg Fromentin - LA ROCHELLE Clg E. Quinet - SAINTES CEDEX Lyc Vinet - BARBEZIEUX ST HILAIRE COLLEGE - LA COURONNE Clg Combes - PONS Clg Jean Moulin - BARBEZIEUX ST HILAIR	LC LC LC LA LA LC
KELLER, Nathalie METENIER, Aurore MONNIER, Louis ROCHE, Floriane SALAUN, Mireille POITIERS ALIX, Pierre BOUYER, Laurent FOUSSARD, Ludovic GUERIN, Caroline JOURDAN, Samuel LEAU, Olivier LEGAL, Benoit MARAZEL, Guillaume PASTUREAU, Sandrine POMMIER, Frédéric	ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Clg Boris Vian - PARIS Clg Gérard Philipe - PARIS Clg Moulin des Prés - PARIS Clg Dorgelès - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Joachim du Bellay - LOUDUN Lyc Prof J. Caillaud - RUELLE SUR TOUVRE Clg Prosper Mérimée - SAINT SAVIN Clg Fromentin - LA ROCHELLE Clg E. Quinet - SAINTES CEDEX Lyc Vinet - BARBEZIEUX ST HILAIRE COLLEGE - LA COURONNE Clg Combes - PONS Clg Jean Moulin - BARBEZIEUX ST HILAIR Clg Albert Camus - FRONTENAY ROHAN ROHAN	LC L
KELLER, Nathalie METENIER, Aurore MONNIER, Louis ROCHE, Floriane SALAUN, Mireille POITIERS ALIX, Pierre BOUYER, Laurent FOUSSARD, Ludovic GUERIN, Caroline JOURDAN, Samuel LEAU, Olivier LEGAL, Benoit MARAZEL, Guillaume PASTUREAU, Sandrine	ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Clg Boris Vian - PARIS Clg Gérard Philipe - PARIS Clg Moulin des Prés - PARIS Clg Dorgelès - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Joachim du Bellay - LOUDUN Lyc Prof J. Caillaud - RUELLE SUR TOUVRE Clg Prosper Mérimée - SAINT SAVIN Clg Fromentin - LA ROCHELLE Clg E. Quinet - SAINTES CEDEX Lyc Vinet - BARBEZIEUX ST HILAIRE COLLEGE - LA COURONNE Clg Combes - PONS Clg Jean Moulin - BARBEZIEUX ST HILAIR	LC L
KELLER, Nathalie METENIER, Aurore MONNIER, Louis ROCHE, Floriane SALAUN, Mireille POITIERS ALIX, Pierre BOUYER, Laurent FOUSSARD, Ludovic GUERIN, Caroline JOURDAN, Samuel LEAU, Olivier LEGAL, Benoit MARAZEL, Guillaume PASTUREAU, Sandrine POMMIER, Frédéric ROUX, Patricia	ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Clg Boris Vian - PARIS Clg Gérard Philipe - PARIS Clg Moulin des Prés - PARIS Clg Dorgelès - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Joachim du Bellay - LOUDUN Lyc Prof J. Caillaud - RUELLE SUR TOUVRE Clg Prosper Mérimée - SAINT SAVIN Clg Fromentin - LA ROCHELLE Clg E. Quinet - SAINTES CEDEX Lyc Vinet - BARBEZIEUX ST HILAIRE COLLEGE - LA COURONNE Clg Combes - PONS Clg Jean Moulin - BARBEZIEUX ST HILAIR Clg Albert Camus - FRONTENAY ROHAN ROHAN Clg Supervielle - BRESSUIRE CEDEX	LC L
KELLER, Nathalie METENIER, Aurore MONNIER, Louis ROCHE, Floriane SALAUN, Mireille POITIERS ALIX, Pierre BOUYER, Laurent FOUSSARD, Ludovic GUERIN, Caroline JOURDAN, Samuel LEAU, Olivier LEGAL, Benoit MARAZEL, Guillaume PASTUREAU, Sandrine POMMIER, Frédéric ROUX, Patricia ROY, Pascal	ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Clg Boris Vian - PARIS Clg Gérard Philipe - PARIS Clg Moulin des Prés - PARIS Clg Dorgelès - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Joachim du Bellay - LOUDUN Lyc Prof J. Caillaud - RUELLE SUR TOUVRE Clg Prosper Mérimée - SAINT SAVIN Clg Fromentin - LA ROCHELLE Clg E. Quinet - SAINTES CEDEX Lyc Vinet - BARBEZIEUX ST HILAIRE COLLEGE - LA COURONNE Clg Combes - PONS Clg Jean Moulin - BARBEZIEUX ST HILAIR Clg Albert Camus - FRONTENAY ROHAN ROHAN Clg Supervielle - BRESSUIRE CEDEX	LC L
KELLER, Nathalie METENIER, Aurore MONNIER, Louis ROCHE, Floriane SALAUN, Mireille POITIERS ALIX, Pierre BOUYER, Laurent FOUSSARD, Ludovic GUERIN, Caroline JOURDAN, Samuel LEAU, Olivier LEGAL, Benoit MARAZEL, Guillaume PASTUREAU, Sandrine POMMIER, Frédéric ROUX, Patricia ROY, Pascal	ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Clg Boris Vian - PARIS Clg Gérard Philipe - PARIS Clg Moulin des Prés - PARIS Clg Dorgelès - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Joachim du Bellay - LOUDUN Lyc Prof J. Caillaud - RUELLE SUR TOUVRE Clg Prosper Mérimée - SAINT SAVIN Clg Fromentin - LA ROCHELLE Clg E. Quinet - SAINTES CEDEX Lyc Vinet - BARBEZIEUX ST HILAIRE COLLEGE - LA COURONNE Clg Combes - PONS Clg Jean Moulin - BARBEZIEUX ST HILAIR Clg Albert Camus - FRONTENAY ROHAN ROHAN Clg Supervielle - BRESSUIRE CEDEX Clg Dulin - AlGREFEUILLE D'AUNIS	LC L
KELLER, Nathalie METENIER, Aurore MONNIER, Louis ROCHE, Floriane SALAUN, Mireille POITIERS ALIX, Pierre BOUYER, Laurent FOUSSARD, Ludovic GUERIN, Caroline JOURDAN, Samuel LEAU, Olivier LEGAL, Benoit MARAZEL, Guillaume PASTUREAU, Sandrine POMMIER, Frédéric ROUX, Patricia ROY, Pascal REIMS ABSOUS, Vincent	ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Clg Boris Vian - PARIS Clg Gérard Philipe - PARIS Clg Moulin des Prés - PARIS Clg Dorgelès - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Joachim du Bellay - LOUDUN Lyc Prof J. Caillaud - RUELLE SUR TOUVRE Clg Prosper Mérimée - SAINT SAVIN Clg Fromentin - LA ROCHELLE Clg E. Quinet - SAINTES CEDEX Lyc Vinet - BARBEZIEUX ST HILAIRE COLLEGE - LA COURONNE Clg Combes - PONS Clg Jean Moulin - BARBEZIEUX ST HILAIR Clg Albert Camus - FRONTENAY ROHAN ROHAN Clg Supervielle - BRESSUIRE CEDEX Clg Dulin - AlGREFEUILLE D'AUNIS	LC L
KELLER, Nathalie METENIER, Aurore MONNIER, Louis ROCHE, Floriane SALAUN, Mireille POITIERS ALIX, Pierre BOUYER, Laurent FOUSSARD, Ludovic GUERIN, Caroline JOURDAN, Samuel LEAU, Olivier LEGAL, Benoit MARAZEL, Guillaume PASTUREAU, Sandrine POMMIER, Frédéric ROUX, Patricia ROY, Pascal REIMS ABSOUS, Vincent ANGERMANN, Claire	ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG ADCG	Clg Boris Vian - PARIS Clg Gérard Philipe - PARIS Clg Moulin des Prés - PARIS Clg Dorgelès - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Couperin - PARIS Clg Joachim du Bellay - LOUDUN Lyc Prof J. Caillaud - RUELLE SUR TOUVRE Clg Prosper Mérimée - SAINT SAVIN Clg Fromentin - LA ROCHELLE Clg E. Quinet - SAINTES CEDEX Lyc Vinet - BARBEZIEUX ST HILAIRE COLLEGE - LA COURONNE Clg Combes - PONS Clg Jean Moulin - BARBEZIEUX ST HILAIR Clg Albert Camus - FRONTENAY ROHAN ROHAN Clg Supervielle - BRESSUIRE CEDEX Clg Dulin - AlGREFEUILLE D'AUNIS Clg Monnet - EPERNAY Clg Le Lac - SEDAN	LC L

ROLIVARD Philipps	ADCG	Cla Mont d'Hor SAINT THEPPY	LC
BOUVARD, Philippe DEMOTIER, Alain	ADCG	Clg Mont d'Hor - SAINT THIERRY Clg JB Drouet - SAINTE MENEHOULD	LC
DUFOUR, Nathalie	ADCG	Clg Vieux Port - VITRY LE FRANCOIS	LC
FAIRISE, Christine	ADCG	Clg Louise Michel - CHAUMONT	LC
FARCE, Ludovic	ADCG	Clg Brossolette - REIMS	LC
FLEURY, Philippe	ADCG	Clg CLos Mortier - SAINT DIZIER CEDEX	LC
GAUSSOT, Pascaline	ADCG	Clg Jean Moulin - SAINT MEMMIE	LC
GUILLOT, Christophe	ADCG	Clg D'Othe et Vanne - AIX EN OTHE	LC
HAMLA, Smail	ADCG	Lyc Prof L. Armand - VIVIER AU COURT	LC
HAUGUEL, Laure	ADCG	Lyc François 1er - VITRY LE FRANCOIS	LC
KOHLI, Hervé	ADCG	Lyc Bazin - CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX	LC
LABROUSSE, Michel	ADCG	Clg La Rochotte - CHAUMONT	LC
MARGUERITAT, Eric	ADCG	Clg Jean Jaurès - NOGENT SUR SEINE	LC
MOSSER, Jérôme	ADCG	Clg Langevin - SAINTE SAVINE	LC
NOEL, William	ADCG	Clg George Sand - REVIN	LC
PAPERIN, Jean-Michel	ADCG	Clg Marie Curie - TROYES CEDEX	LC
PAPIER, Anne	ADCG	Clg Val de Meuse - NOUVION SUR MEUSE	LC
PERONNE, Corinne	ADLY	Lyc Sévigné - CHARLEVILLE MEZIERES	LC
PESTIAUX, Gilles	ADCG	Clg N Le Doux - DORMANS	LC
PION, Sophie	ADCG	Clg Langevin - ROMILLY SUR SEINE	LC
POINSOT, Eric	ADCG	Clg Max Huttin - BOUILLY	LC
RIBOWSKY, Anne	ADLY	Lyc Camille Claudel - TROYES	LC
THIRAULT, Hélène	ADCG	Clg Perrot d'Ablancourt - CHALONS EN CHAMPAGNE	LC
VIDAL, Cécile	ADCG	Clg Nicolas Appert - CHALONS EN CHAMPAGNE	LC
VIERECK, Isabelle	ADLY	Lyc Verlaine - RETHEL	LC
ZEIMET, Boris	ADCG	MULTISITE VOUZIERS-LECHESNE - Le CHESNE	LC
rennes			
BALEDENT, François	ADLY	Lyc Prof du Blavet - PONTIVY CEDEX	LC
BEAUX, Véronique	ADLY	Lyc Prof des Métiers de - VITRE CEDEX	LC
BELBEOC'H, Lo∙c	ADCG	Clg Pierre et Marie Curie - HENNEBONT CEDEX	LC
CHARLET, Sylvie	ADLY	Lyc Prof Jean Moulin - SAINT BRIEUC CEDEX	LC
CHASSARD, Alain	ADCG	Clg Penn Ar C'Hleuz - BREST CEDEX2	LC
COUTURE, Emmanuel	ADLY	Lyc Laennec - PONT L'ABBE	LC
DEBISSCHOP, Marie-Odile	ADCG	Clg DE L'Iroise - BREST	LA
DOARE, Véronique	ADLY	LPESSIONNEL - ROSTRENEN	LC
DOUARINOU, Gwenaëlle	ADLY	Lyc Kérichen - BREST CEDEX 9	LC
FACCENDA, Marie	ADCG	Clg du Vizac - GUIPAVAS	LC
FORTIN, Laurence	ADCG	Clg T. PIERRE - FOUGERES CEDEX	LC
GAIGA, Gérard	ADLY	Lyc Victor et Hélène Basch - RENNES CEDEX	DE
GUIGNARD, Marianne	ADCG	Clg Jacques Brel - NOYAL SUR VILAINE	LC
HALLEGUEN, Philippe	ADLY	Lyc Kérraoul - PAIMPOL	LC
JEGOU, Noël	ADLY	Lyc Le Dantec - LANNION CEDEX	LC
KERVRAN, Jean Michel	ADLY	Lyc Jean Moulin - CHATEAULIN	LC
LE CORNEC, Mireille	ADLY	Lyc Kerneuzec - QUIMPERLE CEDEX	LC
LEMAITRE, Ghislaine	ADLP	Lyc Prof Jules Verne - GUINGAMP CEDEX	LC
LITOU, Karine	ADCG	Clg André Récipon - ORGERES	LC
LOUEDEC, Fabrice	ADLY	Lyc Joseph Savina - TREGUIER	LC
MARY PRODHOMME, Sonia	ADCG	Clg Kerdurand - RIANTEC	LC
RAULT, André	ADLY	Lyc Guehenno - FOUGERES CEDEX	LC
SIMON JODEAU, Cécile	ADCG	Clg Cousteau - SENE	LC
SOUCHU, Nicolas	ADCG	Clg Duguay Trouin - SAINT MALO	LA
VANCASSEL, Jean Marc	ADCG	Clg Théodore Monod - VERN SUR SEICHE CEDEX	LC
VAZOU, Christelle	ADLY	Lyc du Léon - LANDIVISIAU CEDEX	LC
VERDALLE, Karine	ADCG	Clg Gérard de Nerval - VITRE CEDEX	LC
rouen			
BAYART, Magali	ADLY	Lyc Anguier - EU	LC
BERENGER, Alexandre	ADLY	Lyc Vallée du Cailly - DEVILLE LES ROUEN	LC
BOCQUIER, Jean-Jacques	ADCG	Clg Robespierre - ST ETIENNE DU ROUVRAY	LA

CASTELLI, Fabien	ADCG	Clg Louise Michel - ST ETIENNE DU ROUVRAY	LC
COLOMBAT, Valérie	ADCG	Clg Jules Vallès - LE HAVRE	DE
CROULLIERE, Lydie	ADCG	Clg André Gide - GODERVILLE	LC
DELABOUGLISE, Etienne	ADCG	Clg Henry de Navarre - YERVILLE	LC
DENYS, Brigitte	ADCG	Clg Povremoyne - ST VALERY EN CAUX	LC
DUBUC, Jocelyne	ADLY	Lyc Le Conquérant - LILLEBONNE	LC
FAVRE, Caroline	ADCG	Clg PICASSO - ST ETIENNE DU ROUVRAY	LC
FORTIER, Bénédicte	ADCG	Clg BOuilhet - CANY BARVILLE	LC
GACOUIN, Laurent	ADLY	Lyc Les Fontenelles - LOUVIERS CEDEX	LC
GALIMAND, Philippe	ADLY	Lyc Corneille - BARENTIN	LC
LAISNE, Philippe	ADCG	Clg Val Saint Denis - PAVILLY	DE
LANGLADE, Claire	ADCG	Lyc Val de Seine - LE GRAND QUEVILLY CEDEX	LC
LANGLOIS, Maryse	ADCG	Clg Marcel Pagnol - GRAVIGNY	LC
LE BARS, Nicolas	ADCG	Clg CL Bernard - LE GRAND QUEVILLY CEDEX	LC
MANGUET GANDON, Sylvie	ADCG	Clg Georges Pompidou - PACY SUR EURE	LC
MAUFROID, Fabienne	ADCG	Clg Delvincourt - DIEPPE	LC
MAUPIN, Christophe	ADCG	Clg Jean Lecanuet - ROUEN	DE
MIMOUNI, Sandrine	ADCG	Clg Ferdinand Buisson - LOUVIERS CEDEX	LC
MOISON, Martial	ADCG	Clg Georges Politzer - EVREUX CEDEX	LC
MOLLET, Christophe	ADCG	Lyc Prof R. Schumann - LE HAVRE	LA
PIMPIT, Alexis	ADCG	Clg Saint Exupéry - FORGES LES EAUX	LA
POISSONNET, Vincent	ADCG	Clg Jacques-Yves Cousteau - CAUDEBEC LES ELBEUF	DE
RANUCCI, Annick	ADLY	Lyc le Corbusier - ST ETIENNE DU ROUVRAY	LA
ROUAUD, Marie-Cécile	ADCG	Lyc Prof Descartes - FECAMP CEDEX	LC
SALMON, Anne-Lise	ADLP	Lyc Prof E. Labbé - BARENTIN	LC
SAUTIER, Thierry	ADCG	Clg Camille Claudel - ROUEN	LC
SOLOY, Stéphanie	ADLY	Lyc Jean Moulin - LES ANDELYS	LC
TEULIERE, Marie	ADCG	Clg A. Marie - BARENTIN	LC
THIEBAUT DUFAURE, Nathalie	ADCG	Clg l'Oiseau blanc - CRIQUETOT L'ESNEVAL	LC
TIRONE, Fabienne	ADCG	Clg Braque - ROUEN	DE
WILSON, Adjete	ADCG	Clg Le Conquérant - SAINT SAENS	LA
ZANDECKI, Sébastien	ADCG	Clg Claude Monet - EZY SUR EURE	DE
STD A SD OI ID O			
STRASBOURG			
BADER CHEVALIER, Catherine	ADLY	Lyc Henner - ALTKIRCH CEDEX	LC
BOHLER, Bertrand	ADLY	Lyc Bugatti - ILLZACH	LC
BONNICI, Jean-Marc	ADCG	Clg les Ménétriers - RIBEAUVILLE	LC
DE MORO, Iphigénie	ADCG	Clg Romain Rolland - ERSTEIN CEDEX	LC
FINCK, Jimmy	ADLY	Lyc Schuman - HAGUENAU CEDEX	LA
GILLMANN, Jean-Marc	ADLY	Lyc Montaigne - MULHOUSE CEDEX	LC
GOSSET, Hélène	ADLY	Lyc Schuman - HAGUENAU CEDEX	LC
JALRAS, Marie Pierre	ADCG	Clg Jean Macé - MULHOUSE	LC
KLEIN, Marie-Claude	ADCG	Clg Haute Bruche - SCHIRMECK	LC
LAMPERT Béatrice	ADLY ADCG	Lyc A. Kastler - GUEBWILLER CEDEX	LC LC
LAMBERT, Béatrice LEMAIRE, Gorette	ADCG	Clg Lamartine - BISCHHEIM Clg Jean Monnet - STRASBOURG CEDEX	LC
LUX-HATTEMER, Carole	ADCG	Clg Foch - HAGUENAU CEDEX	LC
MIOLIN, Eric	ADLP	Lyc Prof Charles Pointet - THANN	LA
PERRET, Stéphane	ADLY	Lyc Jean Mermoz - SAINT LOUIS	LC
PLANTARD, Joseph	ADCG	Clg Mentel - SELESTAT CEDEX	LC
PREVOST, Laurent	ADCG	Clg Pierre Claude - SARRE UNION CEDEX	LC
SCHOULER, Sylvie	ADLP	Lyc Prof Emile Victor - OBERNAI	LC
SIBRANT, Sophie	ADCG	Clg Beatus Rhenanus - SELESTAT CEDEX	LC
UNTEREINER, Christian	ADCG	Clg Mal de Mac Mahon - WOERTH	LC
WELLENREITER, Carole	ADCG	Clg Kochersberg - TRUCHTERSHEIM	LC
WUHRLIN, Marie-Pierre	ADCG	Clg Saint Exupéry - MULHOUSE CEDEX	LC
ZIRGEL, BErtrand	ADCG	Clg des trois pays - HEGENHEIM	LC
		• •	
TOULOUSE			
BALOUP, Dominique	ADLP	Lyc Prof Toulouse Lautrec - ALBI	LC

BEFFY, Valérie	ADCG	Clg J. Jaurès - SAINT AFRIQUE	LC
BELHASSEN, Loutfi	ADLY	Lyc Polyvalent - DECAZEVILLE	LC
BESCOS-MARTINEZ, DOminique	ADCG	Clg F. Mitterrand - FENOUILLET	LC
BOULET, Olivier	ADLY	Lyc Cité Bourdelle - MONTAUBAN CEDEX	LC
CACHOT, Anne	ADCG	Clg Manuel Azana - MONTAUBAN CEDEX	LC
CARLES, Valérie	ADLP	Lyc Prof C. Marot - CAHORS CEDEX	LC
CHERRIER, Magali	ADCG	Clg Fabre - RODEZ	LC
EL KHSIM, Fatima	ADCG	Clg Jean Jaurès - CASTRES	LC
GOUIX, Anne-sophie	ADLY	Lyc Pierre Bourdieu - FRONTON	LC
JACQUET, Christophe	ADLP	Lyc Prof F. Camel - SAINT GIRONS	LC
KORCZEK, Natacha	ADCG	Clg Vercingétorix - MONTECH	LC
LACAZE, Manuel	ADLY	Lyc climatique René Billères - ARGELES GAZOST CEDEX	LC
LACAZE, Manuel	ADLY	Lyc climatique René Billères - ARGELES GAZOST CEDEX	LC
LISSORGUES, Joëlle	ADCG	Clg Paul Ramadier - DECAZEVILLE	LC
MARTY, Christian	ADCG	Clg Francis Carco - VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	LC
MERCHET, Cédric	ADLP	Lyc Prof Jean Durroux - FOIX	LC
MIALON, Nicolas	ADLP	Lyc Prof - MAZAMET	LC
MONGIN, Sandra	ADCG	Clg les Cèdres - CASTRES	LC
MORGEN, Yannick	ADLP	Lyc Prof de Pemille - GRAULHET CEDEX	LC
MOUCAUD, Arnaud	ADLY	LycEE - MIREPOIX	LC
MOURTADA, Emmanuelle	ADCG	Clg Jean Moulin - RODEZ	LC
PERTILLE, Stéphane	ADLY	Clg Gaston Fébus - LANNEMEZAN	LC
PLAZANET, Elodie	ADLP	Lyc Prof AMEUBLEMENT - REVEL	LC
RIVANO, Jean-Pascal	ADCG	Clg Galilée - LA SALVETAT SAINT GILLE	LC
TOUYA, Claude	ADCG	Clg D'Artagnan - NOGARO	LC
VERGES, Corinne	ADCG	Clg Bayle - PAMIERS	LC
VERSAILLES			
ALBORNO, Thierry	ADCG	Clg Toupets - VAUREAL	LA
ARDENTI, Marino	ADLY	Clg Chantereine - SARCELLES	LC
ASSIMPAH, Kossi	ADCG	Clg Léon Blum - VILLIERS LE BEL	LC
AUGUSTO - PAYEN, Elisabeth	ADCG	Clg Picasso - MONTESSON	LC
BARRY, Yacouba	ADCG	Clg Verlaine - LES MUREAUX	DE
BEDOCH, Valérie	ADCG	Clg Jean Moulin - MEUDON	LC
BELVEAU -TERZI, Aude	ADCG	Clg de Gassicourt - MANTES LA JOLIE	LC
BERACHATEGUI, Daniel	ADLY	Lyc Romain Rolland - GOUSSAINVILLE	LA
BESSAH, Catherine	ADCG	Clg Gabriel Péri - BEZONS	LC
BESSIERE, Valérie	ADLP	Lyc Prof Chateau d'Epluches - SAINT OUEN L'AUMONE	LC
BLANCARD-JEAN, Cécile	ADCG	Clg du Parc - SAINT OUEN L'AUMONE	LC
BLERALD, Sonia	ADCG	Clg François Mauriac - LOUVRES	LC
BOCAGE-MARCHAND, Michel	ADCG	Clg Brassens - SAINT ARNOULT EN YVELIN	LC
BOE - MUTTINI, Stéphanie	ADCG	Clg Einstein - MAGNY LES HAMEAUX	LC
BOURREAU, Alain	ADCG	Clg Aristide Briand - DOMONT	LC
BOUTTERIN, Delphine	ADCG	Clg n _i 4 - GOUSSAINVILLE	LC
BUGAJSKI, Brigitte	ADCG	Clg Louis Pergaud - MAUREPAS	LC
CARNET, Hélène	ADLP	Lyc Prof Auguste Escoffier - ERAGNY SUR OISE	LC
CASTERA, Frédéric	ADCG	Clg Emile Zola - SURESNES	LC
CHALNOT, Claire	ADCG	Clg Marcel Pagnol - BONNIERES SUR SEINE	LC
CHEREF - TIR, Amel	ADCG	Clg Evariste Galois - SARCELLES	LC
COCHERY, Christian	ADCG	Clg Courbet - TRAPPES	LC
COLLOMB, Yann	ADCG	Clg Martin Luther King - VILLIERS LE BEL	DE
COULOMB - LE TEXIER, Hélène	ADLY	Lyc R. Rolland - ARGENTEUIL CEDEX	LC
CREUGNET, Chantal	ADCG	Clg MOULIN A VENT - CERGY ST CHRISTOPHE	LC
DEBRAND, Arnaud	ADCG	Clg Les Pyramides - EVRY	LC
DEBUT - MENESTREAU, Emmanuelle	ADCG	Clg la Vallée - EPINAY SOUS SENART	DE
DEGORRE, Samuel	ADCG	Clg Henri Dunant - COLOMBES	LC
DOMENECH, Xavier	ADCG	Clg Victor Hugo - SARCELLES	LC
DOUARD, Nicolas	ADCG	Clg Daguerre - CORMEILLES EN PARISIS	LC
DUBOIS, Brigitte	ADCG	Clg La Nacelle - CORBEIL ESSONNES	DE

EPHRITIKHINE, Eric	ADCG	Clg Jean Zay - MORSANG SUR ORGE	DE
FARES, Mohamed	ADCG	Clg Saint Exupéry - VELIZY VILLACOUBLAY	LC
FRELON - GARDE, Véronique	ADCG	Clg la Bruyère - OSNY	LC
GABAROCCA - ANDUZE, Catherine	ADCG	Clg Picasso - SAULX LES CHARTREUX	DE
GANTELET, Martial	ADCG	Clg Jean Rostand - MILLY LA FORET	LC
GENOIS - PUJOS, Annick	ADCG	Clg Jean Moulin - VERRIERES LE BUISSON	DE
GERME, Patricia	ADCG	Clg A. de Noailles - LUZARCHES	LA
GILLET, Christine	ADCG	Clg Ardillière de Nézant - ST BRICE SS FORET	LC
GODME, Marc	ADCG	Clg Jean Moulin - ST MICHEL SUR ORGE	LC
GUERY, Stéphanie	ADCG	Clg LES Plaisances - MANTES LA VILLE	LC
KANCEL, Hélène	ADLY	Lyc JP Timbaud - BRETIGNY SUR ORGE	LC
LABADIE, Bertrand	ADCG	Clg Louis Pasteur - LONGJUMEAU CEDEX	LC
LAMENOISE, Jean Marc	ADCG	Clg Paul Bert - SAVIGNY SUR ORGE	LC
LAPLANCHE, Agnès	ADLP	Lyc Prof la Tournelle - LA GARENNE COLOMBES	LC
LAVANDIER, Virginie	ADLY	Lyc Georges Brassens - COURCOURONNES	LC
LAYRE, Céline	ADCG	Clg E. Vaillant - GENNEVILLIERS	LC
LE PERSON, Philippe	ADCG	Clg Louis Blériot - LEVALLOIS PERRET	LC
LE TALLEC -FONTAINE, Nadège	ADCG	Clg Jean Moulin - SANNOIS	LC
LEBAILLY, Jean Louis	ADCG	Clg Maubuisson - BESSANCOURT	LC
LEBETTE, Claire	ADCG	Clg Alberto Giacometti - MONTIGNY LE BRETONNEUX	LC
LEBRET, Catherine	ADCG	Clg Jules Verne - VILLEBON SUR YVETTE	LC
LEROY, Emmanuel	ADCG	Clg Albert Camus - GARGENVILLE	LC
LUX , Eliane	ADCG	Clg A. Camus - LA FERTE ALLAIS	LC
MAMODE HAFEJEE, Farida	ADCG	Clg Descartes - FONTENAY LE FLEURY	LC
MARJOUX, Yannick	ADCG	Clg Emile Zola - IGNY	LC
MOCKA, Michaël	ADCG	Clg Jean Lurçat - SARCELLES	LC
MORENO, Nathalie	ADCG	Clg Auguste Renoir - CHATOU	LC
MOUNICHETTY, Bruno	ADCG	Clg Parc de Villeroy - MENNECY	LC
NICOLAI, Christine	ADCG	Clg Doucet - NANTERRE	LC
ODORICO, Christophe	ADCG	Clg Blaise Pascal - VILLEMOISSON/ORGE	LC
OUCHEN, Belkacem	ADLY	Lyc Charles Petiet - VILLENEUVE LA GARENNE	LC
PERINETTI, Pierre Marie	ADCG	Lyc Prof Le Grand Cerf - BEZONS	LC
PIGNON - HESSE, Patricia	ADCG	Clg Jules Ferry - ERMONT	LC
PIRES, Fatima	ADLY	Lyc Galilée - CERGY ST CHRISTOPHE	LC
PIRIOU, Jean Luc	ADCG	Clg - LARDY	LC
PLANCHENAULT - LEFRANCOIS, Isabelle	ADCG	Clg Claude Monet - MAGNY EN VEXIN	LC
POUPARD LAFARGE, Marguerite	ADLY	Lyc François Villon - LES MUREAUX	LA
RABES-VALTON, Laurent	ADCG	Clg la Fontaine - ANTONY	LC
RENAUD, Christine	ADLP	Lyc Prof Buisson - ERMONT	LC
RENE-CORAIL, Patricia	ADLY	Lyc René Cassin - GONESSE	LC
RICHET LEQUEUX, Laetitia	ADCG	Clg Jean Bullant - ECOUEN	LC
ROUSSEL - HANNECART, Myriam	ADCG	Clg Maurice Ravel - MONTFORT L'AMAURY	LC
ROY, Emmanuelle	ADCG	Clg Alexandre Fleming - ORSAY	LA
SANTERRE, Yannick	ADCG	Clg Guy Moquet - GENNEVILLIERS	LC
SARR, Ahmed	ADCG	Clg Anatole France - SARCELLES	LC
SEGALA, Régis	ADLY	Lyc Evariste Galois - BEAUMONT SUR OISE	LC
SEMBEY, Nathalie	ADCG	Clg Milhaud - SARTROUVILLE	LC
THOMAS, Yannick	ADCG	Clg Paul Eluard - GARGES LES GONESSE	LC
TOURRIER, Céline	ADCG	Clg Paul Eluard - STE GENEVIEVE BOIS	LC
TRACQ, Marie-Noëlle	ADCG	Clg Bel Air - FRANCONVILLE	LC
TRIBAK, Nabila	ADCG	Clg de Guinette - ETAMPES CEDEX	LC
TRUET, Christophe	ADCG	Clg Lucie Aubrac - ARGENTEUIL	LC
TUDAL, Eric	ADCG	Clg Rousseau - ARGENTEUIL	LC
VALQUE, Dominique	ADLP	Lyc Prof Pierre Mendes France - VILLIERS LE BEL	LA
VERVIN, CHristine	ADCG	Clg Benjamin Franklin - EPONE	LC
ZEPPENFELD, Christine	ADLP	Lyc Prof Buisson - ERMONT	LC